

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BATAILLE, président d'âge

Séance du jeudi 4 octobre 1956

La séance est ouverte à 18 heures 50

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BREGEGERE, BRETTE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, Jean LACAZE, LE BOT, LE LEANNEC, MATHEY, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD, RESTAT, SURAN.

Excusés : MM. CAPELLE, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, HOUDET, Edmond JOLLIT, MONSARRAT, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.

Suppléants: MM. AGUESSE, BAUDRU, CUIF, Alexis JAUBERT, NAYROU, VANDAELE.

Absents : MM. Georges BOULANGER, KOESSLER, PRIMET, Diongolo TRAORE, ZELE.

ORDRE DU JOUR

a) Constitution de la Commission.

b) Nomination de :

- 2 membres de la Commission de Coordination de la Recherche Scientifique et du Progrès Technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, une fois de plus le privilège de l'âge - si privilège il y a - me conduit à diriger vos travaux, tout au moins le temps nécessaire à la constitution de notre bureau. Y a-t-il des candidatures à la présidence ?

MM. LACAZE et SURAN.- Nous proposons la reconduction de l'ancien bureau.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'opposition à la suggestion qui vient d'être faite, le bureau pour la session 1956-1957 serait ainsi constitué :

- Président. M. Restat
- Vice-présidents. . . . M. Brettes
M. Capelle
- Secrétaires M. Le Léannec
M. de Pontbriand

(Assentiment unanime)

M. Bataille cède le siège de la présidence à M. Restat, président.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à vous remercier de la marque d'amicale confiance que vous venez de témoigner au bureau tout entier.

Nos points de vue peuvent diverger, nos opinions s'affronter mais, au sein de cette commission, il règne et continuera de régner un climat de compréhension et de considération réciproque dont nous pouvons être fiers.

.../...

Nous devons maintenant désigner nos représentants à la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres candidatures, de reconduire MM. Durieux et Primet comme membres titulaires et MM. Jollit et Le Bot comme membres suppléants.

(Assentiment).

*

* *

Enseignement agricole

M. LE PRESIDENT.- Bien que cette question ne figure pas expressément à notre ordre du jour, je tiens à attirer votre attention sur le fait que le délai actuellement imparti au Conseil de la République pour statuer sur la proposition de loi (n° 368, année 1955) relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles expire le 1er novembre.

Ainsi que vous m'en aviez donné mandat, je devais, pendant les vacances parlementaires, coordonner les différents textes que devaient nous soumettre les organisations agricoles intéressées. Or, jusqu'à ce jour, je n'ai rien reçu et je ne puis pas, en conséquence, vous soumettre un texte d'avant rapport.

M. Le Léanec, qui a fait partie de la commission chargée d'examiner la question au sein de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, pourra, je pense, nous faire part des résultats de ses travaux.

M. LE LEANEC.- Il est exact que les Chambres d'Agriculture ont examiné avec attention la question de l'enseignement agricole. Désirant laisser au Parlement son entière liberté, elles n'ont pas cru devoir établir un texte législatif mais elles ont concrétisé leur avis sous forme de résolutions que M. Restat va incessamment recevoir.

Il nous est impossible de reprendre actuellement la question pour aboutir avant fin octobre ; c'est pourquoi je crois qu'il serait sage de demander à l'Assemblée Nationale de prolonger de quatre mois notre délai constitutionnel.

- 4 -

M. DELORME.- A la réflexion, il apparaît, en effet, impossible de discuter valablement en séance publique de cette affaire d'ici le 1er novembre. Je ne m'opposerai pas à la suggestion de M. Le Léanec quoiqu'un délai supplémentaire de quatre mois m'apparaisse quelque peu excessif.

M. LE PRESIDENT.- Demander deux ou trois mois ne serait pas sérieux. D'ici à la fin de l'année le Parlement devra examiner et voter le budget, aussi me semble-t-il sage de prendre le temps d'examiner sérieusement les textes qui nous seront présentés.

M. DELORME.- Je me range à vos raisons.

A l'unanimité des 21 votants, la proposition de M. Le Léanec est adoptée.

*

* *

Questions diverses

M. NAVEAU.- Je souhaiterais que la Commission fasse une démarche auprès de MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances pour les entretenir des difficultés que rencontre le monde agricole, en particulier sur le marché de la viande.

(Assentiment).

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,

Desaiac

J.F.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-

Présidence de M.RESTAT, Président

-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 17 Octobre 1956

-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 5

-:-

Présents : MM. BATAILLE, BRETTE, Jean DOUSSOT, DRIANT, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, Edmond JOLLIT, Jean LACAZE, LE BOT, MATHEY, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT, SURAN.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BREGEGERE, DURIEUX, HOUDET, KOESSLER, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD.

Suppléants : MM. AGUESSE, BAUDRU, Henri CORDIER, CUIF, PERDEREAU, VALEAU, VANDAELE.

Absents : MM. Georges BOULANGER, CAPELLE, Claudius DELORME, LE LEANNEC, Diongolo TRAORE, ZELE.

-:-

ORDRE DU JOUR

I.- Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n° 717, session 1955-1956), de M.Chazette, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse, victimes des orages de grêle des mois de mai et juillet 1956;
- la proposition de résolution (n° 8, session 1956-1957), de M.Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais, victimes des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956, et à envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux et des prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés par la grêle;
- la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52.799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55.21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU
-----Calamités agricoles

M.E.RESTAT, Président.- Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle la désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n° 717, session 1955-1956), de M.Chazette, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse, victimes des orages de grêle des mois de mai et juillet 1956;
- la proposition de résolution (n° 8, session 1956-1957), de M.Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais, victimes des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956, et à envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux et des prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés par la grêle.

.../...

Comme à l'habitude, je pense que M.Brettes voudra bien accepter d'être nommé rapporteur.

M.BRETTES.- Bien volontiers. Je me propose d'ailleurs de vous soumettre un rapport commun sur l'ensemble des propositions de résolution relatives à diverses calamités atmosphériques.

Allocation de vieillesse agricole

M.LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55.21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.

Qui parmi vous est candidat au rapport ?

M.PRIMET.- J'accepterais volontiers de telles fonctions.

M.LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

(Assentiment).

Questions diverses

1°/ Quantum sur le blé :

M.LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, vous vous souvenez que, dans l'une de nos dernières réunions avant l'interruption des travaux parlementaires, notre commission avait été appelée à se pencher sur le problème du quantum du blé; à l'issue de ce débat une lettre avait été adressée à M.André Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, dans laquelle étaient résumés un certain nombre de principes en cette matière, principes sur lesquels la commission avait pu se mettre d'accord.

J'ai reçu de M.Dulin la lettre suivante que je me dois de vous faire connaître :

" Mon cher Président et ami,

"

" J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du
"1er août 1956 par laquelle vous avez bien voulu me faire part de
"l'avis émis par la Commission de l'Agriculture du Conseil de la
"République, au sujet de l'application du quantum à la récolte de
"blé 1957.

.../...

" Je vous prie de bien vouloir remercier les membres de
"la commission du soin avec lequel ils se sont penchés sur
"ce difficile problème.

" Je ne manquerai pas de faire part des observations de
"la commission au cours des entretiens que j'aurai prochaine-
"ment avec mes collègues au sujet de cette question.

" Veuillez agréer, mon cher Président et ami, l'assurance
"de mes sentiments les plus cordiaux."

2°/ Ordre du jour des prochains travaux de la commission :

M.LE PRESIDENT.- Je serais très heureux que la commis-
sion accepte aujourd'hui de fixer son plan de travail pour
les semaines à venir. C'est la raison pour laquelle je vous
proposerai, en accord naturellement avec les différents
rapporteurs, d'examiner lors de la plus prochaine séance,
tout un ensemble de propositions de loi et de résolution
qui sont en instance depuis assez longtemps. Il s'agit
notamment des propositions de résolution :

- n° 530, session 1955-1956, tendant à inviter le Gouverne-
ment à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux
exploitants agricoles du département du Gers, victimes des
orages de grêle des 14 et 15 avril et 30 mai 1956;

- n° 717, session 1955-1956, tendant à inviter le Gouverne-
ment à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux
exploitants agricoles et aux collectivités locales du départe-
ment de la Creuse, victimes des orages de grêle des mois
de mai et juillet 1956;

- n° 8, session 1955-1956, tendant à inviter le Gouvernement
à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais, victimes
des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956 et à
envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux et des
prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés
par la grêle;

Ag. 17.10.56

- 4 bis -

- n° 131, session 1955-1956, de M.Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à réduire le taux de blutage du blé actuellement en vigueur;
- n° 393, session 1955-1956, de M.Droussent, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder des prêts à taux réduit et à long terme aux jeunes exploitants agricoles désirant s'installer, ou installés depuis le 1er janvier 1950;
- n° 433, session 1955-1956, de M.de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'équipement des régions montagneuses;

et des propositions de loi :

- n° 305, année 1955, de M.Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural;
- n° 337, session 1955-1956, de M.Nayrou, tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;
- n° 534, session 1955-1956, de M.Brousse, tendant à obtenir l'ajustement du taux d'extraction en fonction de la collecte du blé.

Je me propose d'écrire en votre nom aux différents rapporteurs précédemment désignés, pour leur demander s'il leur serait possible de présenter leurs rapports mercredi prochain.

(Assentiment).

.../...

3°/ Audition d'une délégation de la commission par M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture - Problèmes céréaliers.

M.LE PRESIDENT.- A la demande plus particulière de notre collègue M.Naveau, la commission avait décidé, au cours de sa dernière réunion, de demander à M.André Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, de bien vouloir recevoir une délégation qui l'entreprendrait de différents problèmes agricoles actuellement préoccupants, et notamment de celui de la viande.

M.Dulin propose, pour cette audience, la date du mercredi 24 octobre à 17 heures.

M.CORDIER.- Je profiterai de cette occasion, mes chers collègues, pour vous entretenir dès aujourd'hui d'une question fort importante pour la région que je représente et, je le suppose, pour beaucoup d'autres également.

Serait-il possible à la commission de s'informer sur le point de savoir ce qui sera fait pour la commercialisation des blés de médiocre qualité ?

Il est inutile, je pense, de rappeler ici les rigueurs de l'hiver dernier comme, d'ailleurs, le mauvais temps qui a régné pendant une bonne partie de l'été. La plupart des blés ont souffert de cette série de circonstances et les agriculteurs se demandent avec angoisse si des mesures seront prises pour assurer cependant une commercialisation normale de leur production.

M.LE BOT.- Je m'associe pleinement, au nom de mon département, aux déclarations qui viennent d'être faites par M.Cordier.

M.HOEFFEL.- Méfions-nous, mes chers collègues, de tomber jamais dans la conception de l'Etat assureur général!

M.DRIANT.- Quelles que soient les mesures qui viendraient à être prises, il faudrait, en tout état de cause, viser toutes les autres céréales aussi bien que le blé. Je pense plus spécialement à l'orge.

Beaucoup des orges récoltées au cours de cette campagne sont également de qualité defectueuse, mais peut-être pas au point de justifier les abus qui sont en train de se développer. C'est la raison pour laquelle je crois que la commission se doit d'attirer l'attention de M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales (O.N.I.C.) sur certaines pratiques actuellement utilisées.

.../...

Les prix plancher et les prix d'intervention ne sont pas respectés par les organismes, coopératifs ou non. Certaines orges se paient 2.000 fr le quintal au lieu des 2.475 fr qui devraient résulter de l'application de la loi votée récemment.

Nous devons faire appliquer la loi ou alors il ne fallait pas la voter !

M.HOEFFEL.- Il faut dire qu'il s'est produit cette année un phénomène auquel on n'avait pas assisté depuis plus de 50 ans. Des orges, achetées en apparence saines et sèches, font fréquemment des poussées de température après leur mise en circulation dans le circuit commercial; on a même assisté à des échauffements en cours de transport vers les moulins.

Je ne veux, naturellement, pas justifier intégralement les abus qui peuvent être commis ici ou là, mais il faut reconnaître, cependant, combien les prévisions peuvent en être rendues compliquées.

M.PERDEREAU.- Je voudrais dire à quel point je suis d'accord avec la déclaration de M.Driant. On vend, dans mon département aussi, au-dessous des prix d'intervention, cela est dû, en partie, je le sais, à l'affolement des producteurs qui craignent la mauvaise conservation de leurs orges et veulent s'en débarrasser à tout prix.

Il est du devoir du gouvernement d'apporter aux milieux agricoles les apaisements susceptibles de remédier à cette inquiétude.

M.HOEFFEL.- Je pense que la commission devrait envoyer une délégation auprès de M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture à qui il aurait été demandé, au préalable, de bien vouloir convoquer, à la même heure, M.DURAND, directeur général de l'O.N.I.C.

M.DRIANT.- Je suis tout à fait d'accord, mais nous devons agir vite sinon, dans trois semaines, la partie sera perdue pour les producteurs.

M.de RAINCOURT.- Il est vraiment terrible de constater à quel point, dans ce pays et à tous les stades, chacun fuit ses responsabilités. Cette année les grains sont trop humides, l'an prochain ils seront sans doute trop secs et tout ira aussi mal !

M.LE PRESIDENT.- Je préfère ne pas vous parler du maïs !

.../...

Ceci dit, je pense que la commission pourrait utiliser la rencontre prévue avec M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture pour procéder à un examen de ces questions fort importantes.

(Assentiment).

M.LE PRESIDENT.- Je demande donc à ceux de nos collègues qui voudraient participer à cette démarche de mercredi prochain de bien vouloir se faire inscrire.

La délégation est ainsi constituée :

MM.Restat, Brégégère, Cordier, Cuif, Driant, Hoeffel, Mathey, Perdereau, Primet, de Raincourt, Suran.

4°/ Marché de la viande :

M.LE PRESIDENT.- Je m'excuse, mes chers collègues, de vous avoir fait procéder aujourd'hui à cet échange de vues mené quelque peu à bâtons rompus.

Revenant sur l'audience que nous avons décidé de demander à M.André Dulin, au cours de notre dernière réunion, je dois vous informer qu'il m'a été donné de rencontrer M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture la semaine dernière. M.Dulin m'a dit qu'il était pratiquement démuné de moyens d'action. Il est, certes, opposé à la politique d'importation d'animaux et de viande comme à la baisse des prix à la production, mais le Conseil des Ministres a estimé qu'il s'agissait d'une question de politique économique générale et M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture a dû se ranger à l'avis de la majorité.

Je pense donc, dans l'état actuel des choses, que la commission, si elle veut obtenir un résultat, doit s'adresser plus haut, je veux parler de M.le Ministre des Affaires Economiques et Financières. C'est à lui qu'une délégation de la commission devrait aller dire l'angoisse causée dans les milieux agricoles par les mesures prises depuis quelques semaines.

A ce propos, je dois vous signaler le récent dépôt, sur le bureau de l'Assemblée Nationale, du projet de loi n° 2855 (3è législ.) portant ratification du décret n°56-893 du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux.

.../...

Bien que ce soit quelque peu prématuré, je pense que notre commission voudra bien décider de se saisir, le moment venu, pour avis, de ce projet qui sera renvoyé, pour le fond, à la Commission des Affaires Economiques.

Je voudrais vous dire combien je me méfie des "suspensions provisoires" des droits de douane d'importation, nous savons trop combien, dans notre pays, le provisoire a tendance à durer.

M.VANDAELE.- Je crois d'ailleurs que la question de la régularité de la procédure relative au dépôt de ce projet de loi devrait être vérifiée avec la plus grande attention.

M.SURAN.- J'avoue mon incompetence sur ce point de procédure mais voudrais quand même préciser que depuis quelques semaines, dans mon département, on constate sur les marchés une baisse de 100 fr par kilo de viande sur pied et de 50 fr par kilo de viande nette. Il est de notre devoir de signaler à M.le Ministre des Affaires Economiques et Financières et, éventuellement, à M.le Président du Conseil la gravité de cette chute des cours qui n'a même pas eu, jusqu'ici, d'incidence sur les prix à la consommation.

M.LE PRESIDENT.- Je ne crois donc pas mal interpréter l'état d'esprit de la commission quand je lui propose d'envoyer une délégation auprès de M.le Président Ramadier.

(Assentiment).

M.DRIANT.- Il faudrait que M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et M.le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques puissent participer aux entretiens qui auront lieu à cette occasion, faute de quoi je crains que notre démarche reste sans objet.

M.LE PRESIDENT.- Je suis d'accord dans la mesure où la commission ne redoute pas que ceci constitue un motif d'atermolement pour notre rendez-vous.

MM.Restat, Cuif, Doussot, Bénigne Fournier, Naveau, de Pontbriand, Primet, Suran sont désignés pour constituer cette délégation.

5°/ Permissions agricoles :

M.LACAZE.- Mes chers collègues, je me proposais depuis un certain temps de soumettre à la commission le texte de la motion suivante qu'il me serait très agréable de voir adoptée et transmise à M.le Ministre de la Défense Nationale :

.../...

Ag. 17.10.56

- 9 -

" La Commission sénatoriale de l'Agriculture,
 "
 " - considérant l'appel anticipé sous les drapeaux de la
 "classe 1956/II, le maintien sous les drapeaux et le rappel de
 "classes plus anciennes;
 "
 " - considérant, d'autre part, la très grave crise que
 "subit l'agriculture déjà si rigoureusement éprouvée au cours
 "de la campagne dernière;
 "
 " - demande, avec insistance, au Gouvernement de bien
 "vouloir faire droit dès maintenant aux demandes de permissions
 "agricoles présentées par les jeunes agriculteurs récemment
 "incorporés, sans exiger d'eux qu'ils aient déjà accompli quatre
 "mois d'instruction."

M.LE PRESIDENT.- Je suis très favorable au principe de cette motion que la commission voudra certainement prendre en considération.

(Assentiment unanime)

M.VANDAELE.- Je me permets, toutefois, de demander à la commission si elle veut bien envisager de compléter cette motion par un paragraphe visant l'attribution des permissions libérables. C'est ainsi que la fin du texte qui vient de vous être présenté par M.Lacaze deviendrait la suivante :

.....
 " - demande, avec insistance, au Gouvernement de bien
 "vouloir :
 "
 " 1°/ Faire droit dès maintenant aux demandes de permis-
 "sions agricoles présentées par les jeunes agriculteurs
 "récemment incorporés, sans exiger d'eux qu'ils aient déjà
 "accompli quatre mois d'instruction;
 "
 " 2°/ Accorder aux agriculteurs maintenus et rappelés,
 "servant actuellement en Afrique du Nord et se trouvant sur
 "le point d'être démobilisés, la permission libérable à
 "laquelle ils ont droit, et ce à une période telle qu'ils
 "puissent se livrer aux travaux agricoles d'automne."

6°/ Augmentation des charges sociales agricoles :

M.CUIF.- Mes chers collègues, je pense que la commission devra d'ici très peu de temps se pencher sur le problème de la majoration de diverses cotisations sociales agricoles et de l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

.../...

Ag. 17.10.56

- 10 -

Vous savez qu'il a été beaucoup question de cette réforme dans diverses réunions interministérielles. Nous devons être très circonspects lorsque ces mesures, dont l'annonce est encore officieuse, sembleront devoir se matérialiser de façon plus précise.

M.DRIANT.- Je profiterai de cette occasion pour dire qu'il ne suffit pas à M.le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de proclamer urbi et orbi qu'il est farouchement opposé à telle ou telle mesure envisagée dans les cercles gouvernementaux, il doit s'opposer positivement à certaines d'entre elles.

Beaucoup d'entre vous savent également qu'il est fortement question de débudgétiser certains investissements ruraux, nous devons, sur ce point, nous montrer extrêmement vigilants.

7°/ Adductions d'eau :

M.SURAN.- Je serai certainement amené, mes chers collègues, à vous parler prochainement des difficultés de financement des investissements ruraux, qui me semblent très inquiétantes. Il s'agit, par exemple, de la suppression quasi totale de certains prêts précédemment consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

M.LE PRESIDENT.- Je ne voudrais surtout pas que certains de nos collègues prennent en mauvaise part ce que je vais dire maintenant, mais c'est toujours M.le Ministre des Finances et des Affaires Economiques qu'il nous appartiendrait de convaincre du bien-fondé des observations qui viennent d'être présentées.

Je précise, d'ailleurs, que vous avons de très grandes difficultés en ce qui concerne les crédits affectés à la voirie rurale.

M.DRIANT.- Si la commission veut bien me permettre cette expression, je dirai qu'il existe de nombreuses "ficelles" qui permettent aux collectivités locales de trouver des crédits, malgré les restrictions entrées en vigueur depuis quelques semaines.

8°/ Paiement des impôts agricoles :

M.LE PRESIDENT.- Il est de mon devoir de vous donner connaissance d'une lettre qui m'est adressée par M.le Président de la Chambre d'agriculture du Gard :

.../...

" Monsieur le Président,

" Comme Président d'honneur de la Chambre d'Agriculture
" du Gard, j'ai l'honneur de retenir toute votre bienveillante
" attention sur la date du 15 octobre 1956 fixée pour le paiement
" de nos impôts agricoles.

" Avec le désastre des gelées de février 1956 et les
" trois semaines de retard que nous avons pour l'enlèvement de
" nos récoltes, il est certain que le monde paysan sinistré du
" midi de la France ne pourra pas s'acquitter de sa dette à
" cette date.

" Il conviendrait que, sous votre haute autorité, vous
" obteniez d'urgence le renvoi de cette date au 30 novembre 1956.
" Nos vendanges dureront jusque vers le 20 octobre 1956, ce qui
" ne facilite pas notre tâche.

" Avec tous mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur
" le Président, mes plus cordiales salutations.

"

signé : A.Pallier "

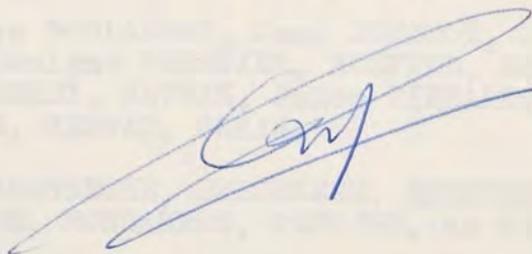
Je pense que la commission sera d'accord pour charger
la délégation qui se rendra auprès de M.le Ministre des
Affaires Economiques et Financières d'appuyer ce désir qui
se manifeste, d'ailleurs, dans tout le pays.

(Assentiment)

M.LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

 Présidence de M. RESTAT, Président

 Séance du Mercredi 24 Octobre 1956

 La séance est ouverte à 14 heures 5

 -*

Présents : MM. Georges BOULANGER, Jean DOUSSOT, DRIANT,
 DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, Edmond
 JOLLIT, MATHEY, NAVEAU, Jules PINSARD, de
 PONTBRIAND, RESTAT, SURAN.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BREGEGERE, BRETTE, HOUDET,
 Jean LACAZE, MONSARRAT, PASCAUD, de RAINCOURT.

Suppléants : MM. AGUESSE, CORDIER, CUIF, MARIGNAN, PERDEREAU,
 REPIQUET, VANDAELE.

Absents : MM. BATAILLE, CAPELLE, Claudius DELORME,
 KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, PRIMET, Diongolo
 TRAORE, ZELE.

 -*

..../..

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. Brettes, sur les propositions de résolution :
- (n° 530, session 1955-1956), de M. Descomps, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles du département du Gers, victimes des orages de grêle des 14 et 15 avril et 30 mai 1956 ;
 - (n° 717, session 1955-1956), de M. Chazette, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse, victimes des orages de grêle des mois de mai et juillet 1956 ;
 - (n° 8, session 1956-1957), de M. Auburger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais, victimes des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956, et à envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux et des prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés par la grêle.
- II - Examen des rapports de M. de Pontbriand, sur les propositions de loi :
- (n° 283, session 1955-1956) de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 812, et 861 du Code rural ;
 - (n° 339, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 811 du Code rural concernant la possibilité pour le bailleur d'un fonds rural de reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale ;
 - (n° 340, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 838 du Code rural relatif au congé donné par le propriétaire en cas de non-renouvellement de bail ;
 - (n° 341, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 845 du Code rural en vue d'assurer la stabilité de l'exploitant preneur et d'empêcher les reprises abusives.

- III - Examen des rapports de M. Georges Boulanger sur :
- a) la proposition de résolution (n° 131, session 1955-1956), de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à réduire le taux de blutage du blé actuellement en vigueur ;
 - b) la proposition de loi (n° 534, session 1955-1956), de M. Brousse, tendant à obtenir l'ajustement du taux d'extraction en fonction de la collecté du blé.;
- IV - Examen du rapport de M. Suran, sur la proposition de loi (n° 337, session 1955-1956), de M. Nayrou, tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.
- V - Examen du rapport de M. Driant, sur la proposition de résolution (n° 393, session 1955-1956), de M. Droussent, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder des prêts à taux réduit et à long terme aux jeunes exploitants agricoles désirant s'installer ou installés depuis le 1er janvier 1950.
- VI - Examen du rapport de M. Roger Houdet, sur la proposition de loi (n° 305, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural.
- VII - Examen du rapport de M. Primet, sur la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.
- VIII - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

Calamités atmosphériques.

M. Etienne RESTAT, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Brettes sur les propositions de résolution :

.../...

- 4 -

- (n° 530, session 1955-1956), de M. Descomps, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles du département du Gers, victimes des orages de grêle des 14 et 15 avril et 30 mai 1956 ;
- (n° 717, session 1955-1956), de M. Chazette, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse, victimes des orages de grêle des mois de mai et juillet 1956 ;
- (n° 8, session 1956-1957), de M. Auburger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais, victimes des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956, et à envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux et des prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés par la grêle.

M. Brettes m'a informé qu'il était actuellement souffrant et retenu dans son département. Il lui est donc impossible de donner connaissance aujourd'hui de son rapport. Toutefois, il m'a fait part de son intention de présenter des conclusions identiques à celles relatives aux propositions de résolution ayant des objets comparables et déposées ces derniers mois.

Pour cette raison, je pense que la Commission voudra bien faire confiance à M. Brettes et considérer son rapport comme adopté dès aujourd'hui.

(Assentiment unanime).

*

* * *

Divers articles du Code rural
relatifs au statut du fermage

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de M. de Pontbriand sur les propositions de loi :

- (n° 283, session 1955-1956), de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 812 et 861 du Code rural ;

../..

- 5 -

- (n° 339, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 811 du Code rural concernant la possibilité pour le bailleur d'un fonds rural de reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale ;
- (n° 340, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 838 du Code rural relatif au congé donné par le propriétaire en cas de non-renouvellement de bail ;
- (n° 341, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 845 du Code rural en vue d'assurer la stabilité de l'exploitant preneur et d'empêcher les reprises abusives.

Proposition de loi n° 283, session 1955-1956.-

M. de PONTBRIAND, Rapporteur.- L'article 861 du Code rural en vigueur autorise l'Etat, les collectivités locales, les communes, les départements, de même que les sociétés nationalisées, à louer ou vendre comme bon leur semble, même par adjudication, les biens dont ils sont propriétaires, sans avoir à se soumettre au statut du fermage.

Cette dérogation empêche souvent des agriculteurs, exploitant les biens en question, de louer ou d'acquérir certaines terres car ils ne peuvent bénéficier du droit de préemption.

Ce privilège, le mot n'est pas trop fort, réservé aux collectivités est, à mes yeux, une injustice flagrante car l'Etat propriétaire peut bénéficier de la loi de l'offre et de la demande, de même que de la surenchère, alors qu'un particulier est astreint au statut du fermage.

Je sais que l'on m'objectera que la location de ces biens à des tarifs parfois exorbitants est une source de revenu pour le Trésor et que nous défendrions mal les intérêts des collectivités en modifiant le texte actuel, qui supprimerait des recettes. Incontestablement, certaines d'entre elles se trouveraient diminuées, mais je ne suis pas de ceux qui pensent que l'"Etat Patron" puisse tout se permettre, l'équité devant jouer pour tous.

..//..

- 6 -

Pour me résumer, je voudrais vous indiquer les intentions de M. Blondelle : celui-ci veut assujettir l'Etat, les départements et les communes au statut du fermage. Son but est extrêmement louable, mais votre rapporteur se doit de vous poser, dès aujourd'hui, la question de savoir ce qu'il devra faire si une opposition de M. le Ministre des Affaires économiques et financières venait à se manifester au cours du débat en séance publique, car il est difficile de contester que cette proposition de loi ait une incidence financière, aux termes des dispositions légales et réglementaires que vous connaissez bien !

M. LE PRESIDENT.- En tout état de cause, je pense que les hôpitaux et hospices doivent être considérés comme un cas tout à fait spécial. Je n'insiste pas, il en a déjà été longuement parlé, sur l'excellent exemple que fournissent les hospices de Beaune.

M. DOUSSOT.- Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président, il serait, à mon avis, assez anormal de faire un cas particulier pour les hôpitaux et de laisser de côté les autres personnes de droit public. Si la proposition de M. Blondelle, comme je le suppose, reçoit l'agrément d'une très large majorité de la Commission, nous ne devons pas nous montrer plus "royalistes" que le roi". Il sera toujours temps de transiger au cours de la discussion devant le Conseil de la République.

Ma conviction sur ce point est d'ailleurs d'autant plus forte que je ne pense pas que les incidences financières auxquelles il vient d'être fait allusion soient extrêmement lourdes.

M. LE PRESIDENT.- Ne croyez surtout pas, mes chers collègues, que je veuille faire pression sur la Commission. Je ne donnais à l'instant qu'une impression personnelle.

M. DURIEUX.- Vous avez peut-être raison, Monsieur le Président, d'évoquer l'exemple des hospices de Beaune, mais le privilège favorisant actuellement l'Etat, les départements et les communes ~~vous~~ a, vous en conviendrez tous, quelque chose de très choquant.

M. AGUESSE.- Il est évident que la clé de voûte de toute cette discussion consiste dans la règle impérative

..../..

de l'adjudication en matière de relations entre personnes publiques et personnes privées. Vous en connaissez les raisons, mais cela ne simplifie pas la recherche d'une solution souhaitée par presque tous.

M. LE RAPPORTEUR.- A titre transactionnel, la Commission pourrait peut-être envisager de ne viser dans le texte qu'elle présentera que les hôpitaux et hospices.

MM. NAVEAU, DURIEUX, DOUSSOT.- Il est possible que, lors du débat public, l'on nous oppose l'article premier de la loi des maxima ; nous n'en pensons pas moins qu'il est de notre devoir de proposer en cette matière une réforme générale.

(Très large assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je pense d'ailleurs que, sur le fond même de la question, qui vient d'être discutée, toute la Commission est d'accord.

(Assentiment unanime).

Proposition de loi n° 339, session 1955-1956.-

M. LE RAPPORTEUR.- L'article 811 du Code rural prévoit, sauf de rares exceptions, que les baux doivent être conclus pour 9 ans.

La clause de reprise triennale pour y installer un fils ou une fille majeur est presque toujours stipulée.

La proposition de loi que nous examinons a pour but de n'admettre l'inscription de la clause de reprise que si le propriétaire a des enfants susceptibles d'atteindre leur majorité au cours du bail ou ayant atteint leur majorité au cours de l'une des deux périodes triennales précédentes.

A première vue, la proposition qui nous est faite est séduisante car les intérêts de reprise pour les enfants (ou ascendants en ligne directe) sont sauvegardés.

Mais, à la réflexion, je crois que cela serait une erreur de modifier le texte existant ; je m'en excuse auprès de l'auteur de la proposition, car je prends 3 exemples qui me sont venus à l'esprit :

1°) un propriétaire veuf peut se remarier avec un conjoint ayant un enfant ;

- 8 -

- 2°) un enfant naturel peut être reconnu ;
3°) un ménage sans enfant est toujours susceptible d'en adopter.

En toute honnêteté, il m'apparaît qu'il serait injuste d'exclure du droit de reprise les enfants entrant dans une famille par les moyens que je viens de citer.

C'est pourquoi je ne peux rapporter favorablement la proposition dont nous venons de parler.

M. LE PRESIDENT.- Quelle que soit la décision qui va être prise sur le fond, je crois devoir faire remarquer à la Commission qu'après l'adoption, il y a quelques semaines, de la proposition de loi (n° 261 rectifié, session 1955-1956), de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 811 et 845 du Code rural, il conviendrait de remplacer les mots : "un fils ou une fille" par les mots : "un descendant en ligne directe".

M. AGUESSE.- D'après les réactions que je crois percevoir chez la plupart d'entre vous, je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir atteint le but que je me proposais ; j'ai simplement voulu revenir à l'esprit du statut du fermage dont on s'est quelque peu éloigné depuis un certain nombre d'années. Les décisions de la Cour de cassation le prouvent d'ailleurs surabondamment.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix les conclusions de M. le Rapporteur tendant à rejeter la proposition de loi de M. Aguesse.

A la suite d'un vote à mains levées, par 10 voix contre 2 et 2 abstentions, ces conclusions sont adoptées.

Proposition de loi n° 340, session 1955-1956.-

M. LE RAPPORTEUR.- Je me suis penché avec beaucoup d'attention sur le texte que M. Aguesse nous demande d'adopter. Je pense que les dispositions actuellement en vigueur donnent, d'une façon générale, largement satisfaction et que le texte de substitution qu'on nous propose entraînerait des difficultés plus considérables d'interprétation et d'application. C'est la raison pour laquelle je demande également, à mon grand regret, de bien vouloir rejeter la proposition de loi qui nous est soumise.

MM. CUIF et DOUSSOT.- Comme M. le Rapporteur, nous pensons également que les dispositions actuelles ne sont pas tellement mauvaises et, de toute façon, nous ne croyons pas que le texte qui nous est suggéré soit de nature à porter remède aux quelques difficultés qui peuvent subsister.

M. REPIQUET.- Ma situation personnelle, sur laquelle je ne voudrais pas vous donner trop de détails, me conduit à me ranger à l'avis qui vient d'être émis par M. le Rapporteur, MM. Cuif et Doussot.

M. AGUESSE.- Si la Commission voulait bien m'accorder cette marque d'amabilité, il me serait très agréable qu'elle accepte de surseoir à statuer sur cette proposition de loi.

Je voudrais, en effet, pouvoir encore réfléchir à cette question et éventuellement m'en entretenir avec des personnalités qualifiées en matière de droit rural.

M. LE PRESIDENT.- La Commission se fera certainement un plaisir d'accéder, à l'unanimité, à votre désir.

(Assentiment).

Proposition n° 341, session 1955-1956.-

M. LE RAPPORTEUR.- Nous devons maintenant, mes chers collègues, examiner la dernière des trois propositions de loi déposées par M. Aguesse. Elle tend à modifier l'article qui règle les conditions de la reprise de l'exploitation par le bailleur.

Je vous dirais tout de suite qu'en stricte justice et équité, le législateur ne peut imposer au propriétaire qui reprend sa ferme des conditions qui ne seraient pas exigées du fermier exploitant, de telle sorte qu'il y aurait, dans notre législation, des dispositions qui pénaliseraient le propriétaire exploitant et qui ne seraient pas applicables à l'exploitant fermier. On ne peut concevoir une semblable anomalie et les conditions d'exploitation ainsi que le mode d'exploitation doivent être les mêmes, que l'exploitant soit fermier ou propriétaire.

Depuis la parution du Statut du fermage, la Cour de Cassation s'est inspirée de ce principe et a décidé :

- 10 -

- qu'il n'est pas besoin que le bailleur qui veut exercer la reprise ait déjà été agriculteur, il le deviendra par la suite ;
- que la reprise était possible à une femme comme à un homme pour la raison simple que de nombreuses fermières, veuves ou célibataires, étaient à la tête d'exploitations agricoles ;
- que, pour satisfaire aux conditions de la reprise, le bailleur devait être en état d'exercer la direction et le contrôle effectif de l'exploitation. Son rôle doit être celui d'un chef d'entreprise. Pour remplir ce rôle, le bailleur ne doit pas être affaibli par l'âge ou être atteint d'une incapacité mentale, physique ou financière qui ne lui permettait pas de faire face aux dépenses de premier établissement ;
- que, pour cultiver, le domaine repris, le bailleur peut prendre des domestiques dans les mêmes conditions qu'un fermier ;
- que le bailleur devra habiter les bâtiments de ferme ou être autorisé à habiter à proximité.

La présente proposition de loi aurait pour but d'empêcher les reprises abusives. En fait, elle tend à imposer des contraintes nouvelles au bailleur qui veut reprendre pour lui ou pour ses enfants, contraintes qui n'existent pas pour le fermier exploitant.

Il ne saurait être question :

- 1°) d'imposer au bailleur bénéficiaire de la reprise "de cultiver personnellement" (§ premier) ;
- 2°) d'interdire à ce même bailleur soit "directement ou par personne interposée" d'exercer concurremment une profession non agricole (§ 2me) ;
- 3°) d'imposer encore plus strictement à ce même bailleur l'obligation d'habiter les bâtiments de la ferme (§ 4me) ;
- 4°) de supprimer la reprise partielle d'une partie de l'exploitation, surtout lorsque, à la suite de vente ou de partage, le bailleur est apte à assurer l'exploitation des biens dont il est devenu propriétaire .

- 11 -

Si ces interdictions et contraintes sont imposées au bailleur qui veut exploiter son bien, elles doivent l'être dans les mêmes conditions au fermier exploitant, dont le bail sera immédiatement résilié, faute de les avoir respectées.

Il y a, en effet, des fermiers qui n'habitent pas les bâtiments de leur ferme. C'est assez rare, mais le cas existe.

Il y a des fermiers qui cultivent plusieurs exploitations et qui pratiquent des cumuls. Contre ces cumuls, aucune sanction n'existe. On ne peut donc pas concevoir que le bailleur soit pénalisé si, exploitant déjà des terres, il désire exercer la reprise d'une autre exploitation.

Il y a aussi des exploitants fermiers qui exercent d'autres activités notamment des activités commerciales (marchands de chevaux, marchands de bestiaux, commerçants en vins) Ceci existe pour les locations de prés, notamment les prés de Loire et pour les vignes. Ce que l'on permet à des fermiers, pourquoi veut-on l'interdire à des bailleurs.

Il n'y a donc pas lieu de changer le statu quo. Tout changement se résoudrait en définitive en une aggravation des conditions de la reprise imposées aux bailleurs.

La reprise au profit des petits-enfants du bailleur prévue dans le texte du projet confère à ce dernier un avantage extrêmement limité et qui, dans la pratique, est extrêmement rare.

Le cas qui se présente assez souvent est celui d'enfants majeurs, qui se trouvent propriétaires indivis avec l'un des parents, l'autre étant décédé. Dans ce cas très fréquent, la reprise triennale au profit de l'un des enfants majeurs ne peut s'exercer car les enfants, par suite du décès de l'un de leurs parents, sont devenus propriétaires, personnellement, et, s'ils veulent reprendre, ils ne le pourront qu'en fin de bail.

Cette situation pourrait donner lieu à un changement de texte qui prévoirait que "si, pendant le cours du bail, les enfants majeurs du bailleur deviennent propriétaires par suite du décès de ce dernier, ils conserveront cependant leur droit de reprise triennale".

Mais il ne faut pas se bercer d'illusions, il est certain que les représentants des preneurs n'accepteront jamais de voter ce texte.

../..

= 12 -

Telles sont les conditions dans lesquelles je pense que la sagesse nous conduit à garder le texte actuellement en vigueur.

Je comprends en effet très bien les préoccupations de M. Aguesse, mais j'estime que les dispositions légales actuelles lui donnent satisfaction.

M. AGUESSE.- Je crains, comme cela vient d'ailleurs de se produire, de ne pouvoir recueillir la majorité de vos suffrages, mes chers collègues ; je n'en pense pas moins que M. Jean Gabin ou une vieille femme de 75 ans venue tard à la culture sont vraiment peu aptes à faire fructifier par eux-mêmes une exploitation agricole.

Mon seul objet était de défendre la petite exploitation familiale. C'est la raison pour laquelle je pensais recueillir au sein de cette commission un plus large assentiment.

M. LE RAPPORTEUR.- Il ne faut pas oublier que, si le bon fermier fait le bon propriétaire, le bon propriétaire fait aussi le bon fermier.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix les conclusions qui viennent de vous être présentées par M. le Rapporteur, et qui tendent, je vous le rappelle, au rejet de la proposition de loi de M. Aguesse.

A la suite d'un vote à mains levées, par 12 voix contre 2 et 2 abstentions, ces conclusions sont adoptées.

*

* *

Taux d'extraction de la farine.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen des rapports de M. Georges Boulanger, sur :

- a) la proposition de résolution (n° 131, session 1955-1956), de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à réduire le taux de blutage du blé actuellement en vigueur ;

../..

- 13 -

b) la proposition de loi (n° 534, session 1955-1956), de M. Brousse, tendant à obtenir l'ajustement du taux d'extraction en fonction de la collecte du blé.

Mais, M. Boulanger m'a fait connaître qu'il lui était impossible d'assister à cette réunion et m'a, en conséquence, prié de bien vouloir envisager le report de cet examen à une séance ultérieure.

(Assentiment).

*

* *

Protection des végétaux.

M. LE PRESIDENT.- Dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons, la Commission voudra certainement accéder au désir manifesté par M. Suran, rapporteur de la proposition de loi (n° 337, session 1955-1956), de M. Nayrou, tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Prêts aux jeunes exploitants agricoles.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Driant, sur la proposition de résolution (n° 393, session 1955-1956), de M. Droussent, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder des prêts à taux réduit et à long terme aux jeunes exploitants agricoles désirant s'installer ou installés depuis le 1er janvier 1950.

../..

- 14 -

M. DRIANT, Rapporteur.- Notre collègue, M. Droussent, a déposé, le 22 mars 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder des prêts à taux réduit et à long terme aux jeunes exploitants agricoles désirant s'installer ou installés depuis le 1er janvier 1950.

J'ai examiné attentivement le texte qui nous est soumis et j'ai constaté qu'en vertu de la loi du 24 mai 1946 les jeunes agriculteurs peuvent prétendre à l'obtention d'un prêt du Crédit agricole d'un montant maximum de 1.200.000 Francs au taux de 2 %. La durée de remboursement est au maximum de 15 années; toutefois, les caisses régionales peuvent exceptionnellement en porter la durée à 20 années.

Dans ces conditions, il ne m'apparaît pas nécessaire de créer une nouvelle catégorie de prêts qui feraient double emploi avec ceux visés ci-dessus.

En conséquence, je vous propose, en m'excusant auprès de son auteur, de rejeter la proposition de résolution de M. Droussent.

M. LE PRESIDENT.- Je crois en effet que les dispositions actuellement en vigueur donnent pleinement satisfaction aux préoccupations qui se sont faites jour dans l'esprit de M. Droussent.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Driant.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

*

* *

Habitat rural.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen du rapport de M. Roger Houdet, sur la proposition de loi (n° 305, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

../..

- 15 -

Malheureusement, notre collègue ne peut être présent parmi nous aujourd'hui. Il me demande, en conséquence, de bien vouloir faire reporter l'examen de son rapport à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Allocation de vieillesse agricole.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen du rapport de M. Primet, sur la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.

Notre collègue est également retenu en province. C'est la raison pour laquelle la Commission voudra certainement prendre la même décision.

(Assentiment).

*

* *

Formation professionnelle et vulgarisation
agricoles.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, vous vous rappelez certainement qu'à l'issue de sa réunion constitutive, notre Commission avait décidé de soumettre au Conseil de la République une motion tendant à demander à l'Assemblée

../..

- 16 -

Nationale une prolongation de quatre mois du délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture de la proposition de loi (n° 368, année 1955), relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

Je dois maintenant vous donner lecture de la lettre qui vient de m'être adressée par M. Rincant, Vice-Président de la Commission de l'Agriculture à l'Assemblée Nationale :

"Monsieur le Président et cher collègue,

"J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Agriculture, dans sa séance de ce matin, jeudi 18 octobre 1956, a décidé d'accorder un délai supplémentaire au Conseil de la République, pour son examen en première lecture de la proposition de loi sur l'enseignement agricole.

"Toutefois, considérant qu'il s'agit du 4me délai demandé, et sur proposition de M. Boscary-Monsservin, la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale unanime a décidé de réduire à trois mois le délai que vous aviez demandé, et qui était primitivement fixé à quatre mois.

"J'ose espérer que la réduction de ce délai ne nuira pas à l'examen de ce texte par votre Commission, puis par le Conseil de la République lui-même.

"Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

"Le Vice-Président
de la Commission,

"RINCANT".

Ceci dit, il me serait agréable que ceux de nos collègues qui sont en rapport étroit avec les chambres d'agriculture veillent bien à prendre les contacts nécessaires pour que le texte qui doit être élaboré par l'Assemblée Permanente des Présidents de chambres d'agriculture le soit dans des conditions de délai telles que notre examen puisse avoir lieu rapidement.

(Assentiment).

*

* *

../..

- 17 -

Marché de la viande :

- Audience de M. le Ministre des Affaires économiques et financières ;
- Mission d'information en Irlande.

M. LE PRESIDENT.- Comme j'ai eu l'honneur d'en informer déjà par lettre ceux de nos collègues qui avaient bien voulu se faire inscrire pour faire partie de la délégation chargée de se rendre auprès de M. Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières, pour l'entretenir de la crise actuelle sur le marché de la viande, nous serons reçus demain matin à 10 heures 30 par M. Ramadier.

M. NAVEAU.- Je me fais ici l'interprète de la Commission des Affaires économiques, à laquelle j'appartiens également et qui se réunit tout à l'heure, pour demander à M. le Président Restat s'il ne verrait pas d'inconvénients à ce qu'un petit nombre de délégués de cette Commission participent également à l'entrevue de demain, dont il vient de vous être parlé.

M. LE PRESIDENT.- Je pense, naturellement, que la Commission voudra bien accomplir ce geste d'élémentaire courtoisie.

(Assentiment unanime).

M. NAVEAU.- Dans un ordre d'idées assez voisin, je voudrais demander à la Commission si elle n'estimerait pas très intéressant pour elle de se rendre à l'improviste au marché aux bestiaux de la Villette pour s'y informer des conditions dans lesquelles sont commercialisés les bestiaux importés d'Irlande, dont certains, nous dit-on, franchissent la frontière atteints de fièvre aphteuse

Parallèlement, la Commission voudra sans doute bien accepter le principe d'une demande de pouvoirs d'information pour se rendre en Irlande afin d'examiner les conditions dans lesquelles ces bestiaux entrent dans le circuit d'importation.

M. LE PRESIDENT.- La Commission acceptera certainement les suggestions qui viennent de lui être présentées par M. Naveau, à qui elle fera confiance pour la mise au point pratique de ces projets.

(Assentiment).

.../...

- 18 -

M. DRIANT.- Vous savez, mes chers collègues, les immenses menaces qui pèsent, à l'heure actuelle, sur nos crédits d'équipement agricole. On parle beaucoup de leur réduction. En un mot, on ne sait pas très bien quelles mesures seront définitivement arrêtées, mais la Commission sera certainement unanime à vouloir attirer l'attention de M. le Président Ramadier sur les inconvénients et les dangers qui pourraient résulter de mesures par trop rigoureuses en cette matière.

(Assentiment).

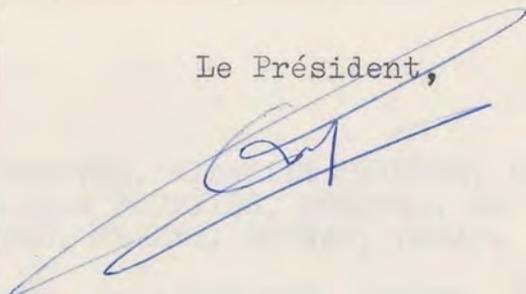
M. CORDIER.- Je voudrais également que la Commission profitât de l'occasion qui lui est offerte de s'entretenir avec M. le Ministre des Affaires économiques et financières pour demander à celui-ci de bien vouloir envisager des mesures de bienveillance à l'égard des agriculteurs en ce qui concerne le paiement de leurs impôts.

Vous connaissez les méfaits des gelées de l'hiver dernier ; vous connaissez le mauvais temps qui a sévi pendant l'été et gravement compromis la bonne qualité des récoltes ; les pouvoirs publics se doivent de montrer de façon effective leur sollicitude à l'égard des agriculteurs de notre pays.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 25, session 1956-1957), de M. Brégégère, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide efficace aux exploitations familiales des départements sinistrés, en maintenant aux blés de semence d'automne la prime de 1200 francs accordée aux blés de printemps, pour assurer au maximum les réensemencements dans les départements sinistrés par le froid.
- II - Examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.
- III - Audition d'une délégation de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles.

-:-

COMPTE RENDUPrime pour les blés de semence

M. RESTAT, Président.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 25, session 1956-1957), de M. Brégégère, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide efficace aux exploitations familiales des départements sinistrés, en maintenant aux blés de semence d'automne la prime de 1200 francs accordée aux blés de printemps, pour assurer au maximum les réensemencements dans les départements sinistrés par le froid.

Je pense que, s'agissant d'une question ayant trait aux séquelles des gelées de l'hiver dernier, la Commission voudra bien confier le soin d'établir le rapport à M. Brettes qui s'est, en quelque sorte, fait une spécialité dans ce genre de problèmes.

(Assentiment unanime).

.../...

M. LE PRESIDENT.- Il appartiendra à M. Brettes de déterminer si, à son avis, cette proposition peut faire l'objet d'un rapport commun avec celle dont il a été précédemment nommé rapporteur ou si, la question étant un peu spéciale, elle devra faire l'objet d'un rapport séparé.

*

* *

Loi du 5 janvier 1955
sur l'allocation de vieillesse agricole

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.

La parole est à M. Primet, Rapporteur.

M. PRIMET, Rapporteur.- Mes chers Collègues, il s'agit d'une proposition de loi tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.

Cet article de loi, tel qu'il est rédigé dans la loi du 5 janvier 1955, indique que :

"L'Etat renonce à tous droits et actions en remboursement sur les sommes perçues au titre de l'allocation temporaire, tant à l'encontre des exploitants agricoles qui se sont vu retirer par la suite le bénéfice de l'allocation temporaire et dont le revenu cadastral n'est pas supérieur à 1.000 francs, qu'à l'encontre de leurs héritiers ou de leurs conjoints."

La proposition de loi apporte une première modification précisant le champ d'application du texte en vigueur.

En effet, lorsque l'allocation temporaire n'a pas été retirée à l'exploitant agricole de son vivant, le conjoint et les héritiers ne peuvent se prévaloir de la disposition de l'article 43 et ils demeurent tenus au remboursement des arrérages perçus par leur auteur dès lors que l'actif net de la succession est supérieur à 1 million (plafond fixé par l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947).

C'est pour remédier à cette distinction inéquitable que le membre de phrase suivant a été ajouté au texte de l'article 43 :

"Bénéficient également de cette disposition les héritiers ou conjoints des exploitants agricoles visés ci-dessus lorsque, au moment de leur décès, ces derniers bénéficiaient de l'allocation temporaire."

Et, dans un dernier alinéa, la proposition apporte une restriction en ce qui concerne des reversements éventuels de la part de l'Etat:

"Cette renonciation ne saurait donner lieu, de la part de l'Etat, au reversement des sommes récupérées sur les successions des anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire avant la publication de la présente loi."

Ce dernier alinéa n'est pas d'origine parlementaire mais gouvernementale. Le Gouvernement considère que l'incidence financière de la proposition de loi est négligeable; je pense que la Commission serait désireuse de savoir si le montant des sommes récupérées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les successions supérieures à un million est considérable, sinon elle considérerait sans doute les dispositions du dernier alinéa comme inutiles du fait qu'elles constituent également une distinction inéquitable par rapport aux avantages qui seront apportés aux bénéficiaires de la présente loi.

M. LE PRESIDENT.- Si je comprends bien les intentions de M. le Rapporteur, celui-ci conclut à l'adoption de la phrase que la présente proposition de loi vise à ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 43 de la loi du 5 janvier 1955.

Par contre, il pense qu'il serait intéressant pour la Commission de connaître l'incidence financière de la disposition votée par l'Assemblée Nationale et faisant l'objet du dernier alinéa du texte soumis à notre examen.

Si je comprends bien également, au cas où cette incidence se révélerait négligeable, M. le Rapporteur nous proposerait de conclure, sur ce point, dans un sens diamétralement opposé à celui qui a prévalu à l'Assemblée Nationale.

(Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis absolument d'accord, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit et bien que j'aie cru percevoir son désir de ne pas se prononcer définitivement aujourd'hui, la Commission voudra certainement décider de ne pas se heurter de front, en séance publique, au Gouvernement; il est toujours, en effet, désagréable, pour une Commission, de se faire opposer les fameux articles "guillotine" qui constituent l'arsenal du Ministre des Finances.

(Assentiment unanime).

*

* *

Audition d'une délégation de la F.N.S.E.A.

M. LE PRESIDENT.- Au cours d'une de ses dernières séances, notre Commission avait décidé de procéder à l'audition d'une délégation de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.N.S.E.A.), désireuse d'exposer les vues de cet organisme sur la défense de la petite exploitation familiale agricole.

On m'avertit à l'instant que cette délégation vient d'arriver. Vous serez certainement d'accord pour ne pas différer davantage son audition.

(Assentiment).

MM. Forget, Président d'honneur de la F.N.S.E.A., Président de la Commission de l'exploitation familiale;

Nove-Josserand, Vice-Président de la F.N.S.E.A., Rapporteur de la Commission de l'exploitation familiale;

Pinson, Conseiller technique à la F.N.S.E.A., Secrétaire de la Commission de l'exploitation familiale;

Cotton, Chef des Services juridiques et législatifs de la F.N.S.E.A.,

sont introduits à 16 heures 10.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais vous dire tout de suite, Messieurs, la très grande satisfaction qu'éprouve notre Commission à la pensée d'entendre aujourd'hui l'exposé de vos conceptions en ce qui concerne la défense de la petite exploitation agricole, qui nous tient à coeur, aux uns et aux autres.

Tout d'abord, je voudrais m'excuser auprès de nos invités d'avoir tant tardé à répondre à leur demande d'audience; la raison en est que, depuis plusieurs mois, notre Commission s'est trouvée placée devant une série d'obligations législatives qui venaient se relayer les unes les autres.

Ceci dit, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue et donne sans plus attendre la parole au Président de la délégation, M. Forget.

M. FORGET.- Monsieur le Président, Messieurs les Sénateurs, je ne voudrais pas commencer l'exposé technique que je me propose de vous faire, sans vous remercier très chaleureusement de la façon si cordiale dont vous avez bien voulu répondre à notre demande.

C'est une très grande joie pour nous que d'être aujourd'hui reçus par une commission parlementaire dont nous sommes souvent à même d'apprécier les travaux. J'espère que ce premier contact sera appelé à se renouveler à intervalles assez réguliers.

Ceci dit, je commence mon exposé en vous disant que la Commission de l'Exploitation Familiale, créée par décision du VIII^{ème} Congrès de la F.N.S.E.A. de février 1954, s'est efforcée de remplir la mission qui lui a été confiée, en se fondant sur les principes suivants :

1°- Définition de l'exploitation familiale -

Tenant compte de la définition de base de l'exploitation agricole familiale, comme étant "une unité économique qui, tant en raison de sa superficie que des éléments mobiliers et immobiliers qui la composent, peut faire vivre une famille paysanne, aidée au besoin par un ou deux ouvriers permanents et peut être mise en valeur par cette famille", la Commission a estimé nécessaire de définir le seuil de rentabilité d'une exploitation familiale agricole. A cet effet elle propose de promulguer une loi fondamentale prévoyant une ligne de conduite générale et une procédure régionale pour servir à cette définition, tant en ce qui concerne les questions foncières que les autres aspects du problème "exploitation familiale", et permettant d'en décrire, par régions, les caractéristiques précises.

2°- Maintien des populations rurales -

La Commission s'est inspirée d'une des données essentielles du Deuxième Plan de Modernisation et d'Equipement, qui a prévu, pendant les quatre années de son application (période de 1953 à 1957 inclus), le maintien dans l'agriculture d'une population active d'environ 7 millions de personnes.

La Commission s'est refusée catégoriquement à admettre l'éventualité d'une brutale accélération de l'exode de la population active agricole alors qu'aucun plan sérieux n'a encore été élaboré en vue d'assurer un réemploi et un relogement éventuels.

La Commission, à partir de cette option, s'est efforcée de prévoir et de proposer toutes mesures qui, par référence à la définition de l'exploitation familiale agricole viable, permettront à cette population de se maintenir et de mettre en valeur, en toutes régions, le sol français et ce, compte tenu des conditions qu'impose son degré de fertilité. Elle préconise plus particulièrement toutes mesures ayant trait à la mise en valeur des régions sous-développées et à l'élévation du niveau de vie de leurs populations.

Elle souligne également les conditions de vie extrêmement dures de la fermière dans les petites et moyennes exploitations et la nécessité d'étudier les moyens d'alléger sa lourde tâche.

3°- Décentralisation -

La diversité de notre sol, du climat et des cultures, obligent à une décentralisation généralisée et ne rendent possibles que des mesures comportant des modalités d'application à caractère régional ou local.

La Commission propose donc, en majeure partie, des dispositifs basés sur une action à cadre régional, permettant les assouplissements indispensables, compte tenu des exigences locales.

Pour toutes ces institutions, la Commission préconise une collaboration loyale et confiante avec les administrations, le Ministère de l'Agriculture apparaissant comme le conseiller naturel de la profession.

4°- Objectifs et programmes dans le cadre du Syndicalisme, de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit -

La Commission s'est fixée comme tâche de maintenir une même population rurale et d'accroître, autant que faire se peut, son niveau de vie et sa productivité. Elle a retenu, dans le cadre fixé par le Congrès, un certain nombre de mesures qui correspondent à ces objectifs et dont l'ensemble constitue un programme d'aide technique, économique et sociale.

Sur tous ces points, elle souligne le rôle essentiel et irremplaçable des organisations professionnelles et recommande d'une façon formelle et fondamentale, l'application des principes syndicaux : d'entraide, de coopération, de mutualité et de crédit qui, jusqu'à ce jour, ont suffisamment démontré leur efficacité en apportant aux agriculteurs une aide particulièrement remarquable.

5°- Objectifs concernant les structures droits et usage de la propriété -

Plus particulièrement dans le cadre des mesures sociales, la Commission s'est résolument attachée au principe de l'égalité familiale au regard de la politique sociale, par rapport aux autres catégories professionnelles de la Nation, et à la protection de l'exploitation familiale au regard du régime successoral.

D'autre part, elle s'est déclarée profondément soucieuse de maintenir le droit de propriété et d'en assurer l'inviolabilité.

Distinguant entre l'usage de la propriété, qui ne doit pas s'opposer au bien commun, et le droit de propriété lui-même, qui reste intangible, elle propose certains dispositifs réglementaires qui tendent à la réalisation de ces objectifs en déterminant certaines conditions d'usage de la propriété agricole.

6°- Ordre de priorité des mesures à caractère structural ou foncier -

Ayant pour but principal de maintenir le maximum d'exploitations familiales agricoles viables, et compte tenu; d'une part, de la concentration inévitable et nécessaire en certaines régions pauvres (montagnes, par exemple); d'autre part, des possibilités du progrès technique, la Commission retient, par priorité, la poursuite de l'objectif suivant : "Offrir aux familles agricoles le maximum d'exploitations capables de leur assurer un niveau de vie satisfaisant",

- a) en libérant les fermes viables abusivement bloquées par les cumuls, en freinant ces derniers et en s'efforçant d'éviter le démembrement, par voie successorale, ou autre, des exploitations homogènes;
- b) en suscitant dans les régions sous-peuplées, le maximum d'installations de familles agricoles par les Migrations Rurales;
- c) en provoquant l'aménagement des régions susceptibles de recevoir, à la suite de travaux fonciers (assèchement, irrigation) de nombreux foyers et exploitations nouvelles;
- d) en encourageant, dans le cadre des partages de famille ou à l'intérieur de grandes propriétés affermees, la constitution d'exploitations nouvelles, dotées notamment des bâtiments neufs indispensables.

7°- Continuité de la Commission de l'Exploitation Familiale

Enfin, la Commission de l'Exploitation Familiale, parfaitement consciente de la difficulté des problèmes soulevés et du peu de temps dont elle a disposé pour ses travaux, estime que la question est bien loin d'être épuisée, que sa tâche n'est pas terminée et que sa fonction devra être permanente au sein du syndicalisme agricole.

L'évolution continuelle des faits, des hommes et des situations, exige une réadaptation constante, un examen attentif, et des propositions étudiées en conséquence.

Pour ces raisons, elle demande à la Fédération Nationale de bien vouloir proroger son mandat afin qu'elle puisse suivre les divers projets qu'elle présente, en accélérer l'exécution, en compléter et améliorer les modalités.

AVANT-PROPOSITION DE LOI FONDAMENTALE RELATIVE AU STATUT DE L'EXPLOITATION FAMILIALE PAYSANNE ET AU PROGRAMME D'AIDE SPECIALE A CETTE EXPLOITATION

La vocation agricole de la France est inscrite dans sa géographie même : étendue et diversité des sols convenant notamment aux cultures et à l'élevage (le territoire agricole français ne représente-t-il pas à lui seul 10 % en superficie du territoire agricole européen tout entier ?), développement du réseau hydraulique naturel, variété et équilibre des climats, proximité de pays à forte densité de population, ne pouvant assurer qu'une partie de leur propre ravitaillement, etc.

Le développement de notre agriculture, loin d'avoir atteint son point culminant, est encore susceptible, au contraire, d'une progression considérable à condition que l'on s'attache, tant sur le plan intérieur qu'extérieur, à créer les conditions préalables de cette expansion.

Au premier rang de ces conditions figure, notamment, le maintien de l'effectif de la population paysanne, en particulier de la population active, à son niveau actuel.

L'exode rural qui, en un siècle, a ramené de 75 % à 44 % l'importance de la population des campagnes par rapport à la population globale de notre pays, pouvait être considéré comme normal, tant qu'il correspondait à une évolution, d'ailleurs à caractère mondial, justifiée par l'avènement de l'ère industrielle.

Mais l'ampleur de ce mouvement de population a dépassé les limites de l'évolution souhaitable. Presque tous les pays du monde se préoccupent actuellement, dans la perspective d'un meilleur "aménagement de leur territoire", de remédier aux déséquilibres de toutes natures, dont souffrent leurs régions rurales et s'efforcent, sinon d'encourager les tentatives de réinstallation à la campagne, généralement vouées, jusqu'à présent, à l'échec, du moins de maintenir à la terre, par tous les moyens possibles, les populations paysannes actuelles.

La France, en ce qui la concerne, voit son équilibre économique et démographique menacé d'un double et très grave danger :

- d'une part, les capacités d'accueil de l'industrie et du commerce, de même que la situation du logement urbain, ne permettent absolument pas d'envisager un transfert massif de population ou de main-d'oeuvre agricole, transfert qui serait, en outre, un défi aux vocations naturelles de notre terroir, en même temps qu'il déclencherait fatalement une crise économique générale, source de troubles sociaux de toute nature;

- d'autre part, l'état de demi-abandon dans lequel notre pays laisse une partie de son territoire agricole a fait naître, de longue date, des revendications étrangères qu'il importe, désormais, de prévenir par une redistribution judicieuse de la main-d'oeuvre paysanne excédentaire dans certaines régions, en même temps que par des améliorations foncières appropriées dans les régions déficitaires.

Le maintien d'un large marché de consommation agricole et rural, doté d'une part équitable du revenu national, apparaît, en outre, comme une condition sine qua non du maintien, même à leur niveau actuel, de l'activité des branches industrielles et commerciales de la Nation et, à plus forte raison, de leur expansion.

Or, maintenir la population paysanne actuelle, c'est d'abord maintenir l'exploitation familiale.

L'immense majorité de nos exploitations agricoles se trouve, en effet, constituée par des exploitations n'employant aucun salarié (80 %), un seul (10 %), ou deux au maximum (6 %).

Cette agriculture familiale qui constitue, pour le pays, un facteur essentiel de développement et de renouvellement de sa population, de stabilité de sa vie économique et sociale, de permanence de ses traditions nationales connaît aujourd'hui, dans le cadre des difficultés qui assaillent notre agriculture dans son ensemble, une situation particulièrement dramatique.

Un très grand nombre d'exploitations familiales se trouvent actuellement en position extrêmement critique, soit en raison du niveau insuffisant de leur production (en quantité et, parfois, en qualité) et de leur équipement, soit en raison de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de procéder, à brève échéance, par leurs seuls moyens, à la reconversion, totale ou partielle, de leurs productions (cas de nombreuses exploitations viticoles). Plus que les autres, ces exploitations subissent cruellement le contre-coup des difficultés éprouvées par notre agriculture dans son ensemble.

Devant cette situation, les pouvoirs publics et la Nation tout entière proclament de façon catégorique et solennelle, leur volonté de poursuivre un objectif qui peut se résumer de la façon suivante :

"Sauvegarder le maximum d'exploitations familiales, étant tenu compte des réformes et actions de toute nature qui peuvent améliorer leur situation présente, ainsi que des charges que des charges que l'économie générale du pays ne serait pas en mesure de supporter au delà de certaines limites."

Une telle action de sauvegarde, loin de correspondre à un état d'esprit conservateur, signifie, au contraire, une volonté de transformation radicale de la situation actuelle, du moins dans de multiples domaines et sous des formes très variées, selon les situations régionales.

Il importe de souligner, en effet, l'extrême diversité de situation des exploitations familiales, qu'il s'agisse de leur superficie, de leur terroir, de leurs types de production, de la composition et du niveau technique de leur main-d'oeuvre familiale, etc.

A côté d'un certain nombre d'exploitations familiales bien équilibrées, au point de vue économique et technique, et dont le sort ne dépend que de la politique agricole générale (niveau des prix, coût des moyens de production), ainsi que de certaines mesures intéressant le régime successoral ou social, on trouve actuellement une généralité d'exploitations économiquement ou techniquement déséquilibrées (par manque de capitaux ou d'équipement, par insuffisance de niveau technique, etc.) mais susceptibles d'être redressées et rétablies par des mesures techniques appropriées dans un bon état économique.

Les exploitations "économiquement faibles", notamment en raison de leur exigüité excessive par rapport à la composition et à la situation de la famille, et en raison de l'impossibilité pratique de modifier, rapidement, la nature de leur production (en l'orientant, en particulier, vers des productions spécialisées à haut rendement) devront faire l'objet de mesures spéciales tendant, notamment, à la recherche d'activités complémentaires extra-agricoles.

La diversité des situations entraîne celle des remèdes.

Il n'existe aucune solution à caractère universel, qui permette d'assurer, dans les circonstances actuelles, la sauvegarde de la généralité des exploitations familiales.

Mais toutes ces exploitations sont justiciables, à des titres et à des degrés divers, de tout ou partie d'un ensemble de mesures qui relèvent de trois domaines principaux.

1°- Dans le domaine économique -

- Par un encouragement particulier des productions "à caractère familial dominant" et pouvant atteindre un haut degré de perfection technique et de rendement;

- par un soutien particulier des productions traditionnellement indispensables à l'équilibre des exploitations familiales de certaines régions ou particulièrement utiles à notre économie nationale;

- par une amélioration des conditions de commercialisation;

- par l'institution d'un système spécial de crédit.

2°- Dans le domaine technique -

- Développement considérable de l'effort actuel de vulgarisation du progrès technique;

- développement rapide de l'enseignement agricole;

- développement des améliorations foncières : hydraulique agricole (assainissement, drainage, irrigation, etc.), conservation et restauration des sols (notamment par le reboisement) et, surtout, accélération du remembrement;

- amélioration du logement et des bâtiments d'exploitation;

- amélioration du capital d'exploitation (moyens de production) en particulier, en ce qui concerne :

- les amendements et les engrais;

- la défense et l'amélioration de la production animale et végétale;

- la mécanisation et la motorisation;

- le développement de la capacité de stockage, de transformation et de conditionnement des produits à "dominante familiale", etc.

3°- Dans le domaine social -

- Protection de l'exploitation familiale au regard du régime successoral;
- protection de l'exploitation familiale en location;
- protection contre les concentrations abusives (problème du cumul) et aide spéciale à l'agrandissement des exploitations familiales trop petites;
- régime social (prestations familiales, protection contre les gros risques, retraite vieillesse, etc.);
- amélioration du "cadre de vie", notamment par l'équipement des "services publics" (voirie, adductions d'eau, électrification, etc.);
- développement considérable de l'effort actuellement amorcé en matière de "migrations rurales intérieures";

La mise en place de cet ensemble très complexe de mesures dont les unes sont d'ordre législatif ou réglementaire, d'autres d'ordre financier, d'autres, enfin, d'ordre technique ou psychologique, demandera nécessairement certains délais.

Toutefois, il importe, au plus haut point, que le cadre général de cette action soit, dès maintenant, tracé, du moins dans ses grandes lignes, de telle sorte que les diverses administrations ou institutions publiques ou privées, appelées à concourir à l'élaboration, par secteurs, du "programme" détaillé, puissent travailler, tant à l'échelon régional que national, de façon coordonnée et dans un esprit commun.

C'est dans cet esprit que le Parlement est invité à procéder, d'urgence, à la discussion du présent préambule et de l'avant-proposition de loi.

Il manifestera ainsi l'intérêt supérieur qu'il attache à la sauvegarde et à l'expansion d'une forme d'agriculture dont dépendent, plus que jamais, l'équilibre et la prospérité du pays tout entier.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie très chaleureusement M. Forget pour l'exposé extrêmement nourri et riche qu'il a bien voulu nous faire.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour inviter les autres membres de la délégation, s'ils le jugent utile, à compléter les explications qui viennent de nous être données, après quoi des questions pourront être posées par les uns et par les autres. (Assentiment).

M. NOVE-JOSSERAND.- Je ne vois pas grand chose, Messieurs, à ajouter à ce qui vient d'être dit si excellemment par M. le Président Forget.

Je voudrais simplement insister, en passant, sur les grands dangers que présente la statistique en général et celle sur laquelle semble s'appuyer volontiers le Commissariat Général au Plan, en particulier.

On a, selon moi, tout à fait tort de proclamer que 100.000 personnes par an doivent quitter l'agriculture. C'est ainsi que l'on a créé une psychose de déroute dans le monde de l'agriculture. C'est, par ailleurs, prouver avec quelle facilité on prend les problèmes à l'envers.

S'il y a sous-emploi de main-d'oeuvre agricole, il ne faudrait pas, non plus, que nos planificateurs oublient de tout mettre en oeuvre pour améliorer le mode de vie des agriculteurs.

Je voudrais dire un mot aussi sur l'urgence qu'il y aurait à posséder très rapidement un statut de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricoles. A ce propos, j'aimerais que tout le monde se rendît compte que les agriculteurs ne "répondront" aux efforts qui seront faits dans ce domaine que si cette formation et cette vulgarisation sont un peu "leur chose".

M. PINSON.- Je crois qu'une bonne façon d'aborder ces problèmes consisterait à considérer que l'exploitation doit devenir rentable au même titre qu'une entreprise commerciale.

M. LE PRESIDENT.- Encore une fois, je remercie les orateurs des précisions qu'ils ont bien voulu nous apporter et j'invite mes collègues à poser les questions auxquelles ils aimeraient voir apporter réponse.

M. HOEFFEL.- Nous savons tous bien la difficulté qu'il y a à définir où commence l'exploitation familiale agricole. Il s'agit là d'une notion extrêmement subtile et je ne pense pas que l'on y soit, jusqu'à maintenant, parvenu de façon satisfaisante.

Tout le monde veut sauver l'exploitation familiale, mais par quel moyen ?

Je voudrais prendre, à ce propos, l'exemple très caractéristique du tabac.

Si on permettait à tous les agriculteurs de pratiquer cette culture, il y aurait évidemment énormément de mécomptes.

Ceci suffit à me persuader qu'une certaine orientation, fut-ce de façon quelque peu autoritaire, doit être donnée à notre agriculture.

Voici un autre exemple : celui des migrations.

En Allemagne, on a mis, depuis quelques années, en culture des terres considérées comme impropres à cet usage depuis des dizaines d'années, et ceci sur des initiatives privées certes, mais disposant de capitaux considérables.

Vous savez tous qu'en France on a pratiqué de façon pour ainsi dire inverse.

M. DRIANT.- Il faut sauver le maximum d'exploitations familiales, tout le monde est d'accord sur ce point, notamment en développant les migrations rurales auxquelles il vient d'être fait allusion; mais j'insiste sur l'absolue nécessité de passer par l'intermédiaire des organismes habilités et non pas par l'intermédiaire de spéculateurs, comme cela se voit trop souvent.

M. LE LEANNEC.- Pour revenir à un point très particulier évoqué tout à l'heure par M. Forget, on dit souvent que la Bretagne est privilégiée en ce qui concerne les problèmes de la main-d'oeuvre. C'était peut-être vrai il y a encore une dizaine d'années, cela l'était beaucoup moins il y a 5 ans et cela ne l'est plus du tout à l'heure actuelle.

M. FORGET.- Je me réjouis de voir que nous sommes tous d'accord. Nous sommes, évidemment, très attachés à la liberté individuelle; il n'empêche que ne cultive pas du tabac, de la vigne, de la betterave, qui veut : la nature a ses exigences; la réglementation a, elle aussi, les siennes !

M. LE PRESIDENT.- Une nouvelle fois, je remercie toute la délégation de la F.N.S.E.A. qui a bien voulu venir devant nous aujourd'hui.

Pendant les exposés, une brochure intitulée "Sauvegarde et modernisation de l'exploitation familiale paysanne" vous a été distribuée. J'ai pu la feuilleter rapidement et voir qu'elle comprenait des documents et des avant-projets de textes législatifs extrêmement intéressants que la Commission aura certainement à coeur d'étudier de très près, après quoi il sera sans doute utile que nous ayons de nouveaux entretiens.

Me sera-t-il permis de faire simplement remarquer aux auteurs de cette brochure qu'elle ne met peut-être pas suffisamment l'accent sur la nécessité de trouver des débouchés pour notre production agricole, et ceci même avec une certaine avance sur les progrès réalisés en la matière.

La délégation de la F.N.S.E.A. prend congé à 17heures 35.

*

* *

Questions diverses

Campagne céréalière

M. LE PRESIDENT.- La plupart de nos collègues ont certainement, par des conversations particulières, déjà pris connaissance des résultats de la démarche que nous avons effectuée, il y a quelques jours, auprès de M. André Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, que nous avons décidé d'entretenir plus spécialement des problèmes posés par la commercialisation des céréales de la présente récolte.

Au cours de cette audience qui s'est tenue en présence de M. Durand, Directeur Général de l'Office National Interprofessionnel des Céréales (O.N.I.C.), des précisions chiffrées, extrêmement intéressantes, nous ont été fournies.

Je me propose de faire polygraphier la note établie à la suite de notre démarche et de la faire adresser à chacun d'entre vous.

(Assentiment).

Loi de finances pour 1957

M. DRIANT.- Bien que ce document ne soit entre vos mains que depuis un très petit nombre de jours, je pense, mes chers Collègues, que plusieurs d'entre vous ont déjà pu commencer à examiner les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'exercice 1957 (n° 2951 A.N. 3^e législ.).

Je n'ai pas besoin de dire combien il sera nécessaire d'étudier de très près le contenu de ce projet, notamment en

../...

ce qui concerne les prestations familiales agricoles et les crédits d'équipement. Vous constaterez, en effet, la débudgétisation des crédits de prêts pour l'adduction d'eau, l'électricité et la voirie rurales.

Il est évidemment encore un peu tôt pour arrêter des positions de principe mais il faudra, néanmoins, suivre tous ces problèmes avec attention.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais ajouter un mot pour vous signaler que j'ai reçu une lettre émanant de la Fédération Nationale des Coopératives d'utilisation de matériel agricole, exposant sa position sur les projets d'aménagement de la ristourne de 15 % accordée par la loi du 10 avril 1954 pour l'achat de matériel agricole.

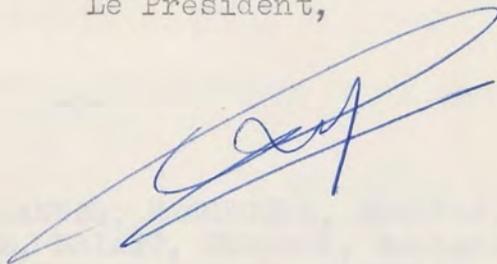
Les dispositions arrêtées par le Gouvernement semblent, en effet, devoir pénaliser très particulièrement les coopératives d'utilisation dans les régions de petite culture.

Comme le disait très justement M. Driant à l'instant, nous devons nous montrer vigilants d'ici peu de semaines.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Etienne RESTAT, Président

Séance du Mercredi 14 novembre 1956

La séance est ouverte à 15 heures 5

Présents : MM. Georges BOULANGER, BREGEGERE, BRETTE, CAPELLE, Claudius DELORME, DRIANT, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOFFFEL, HOUDET, Edmond JOLLIT, KOESSLER, Jean LACAZE, LE BOT, LE LEANNEC, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Jean DOUSSOT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, SURAN.

Suppléants : MM. BLONDELLE, BAUDRU, JACUEN, NAYROU, François PATENOTRE, PERDEREAU, VALEAU.

Absents : MM. MATHEY, MONSARRAT, PASCAUD, Diongolo TRAORE, ZELE.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de rapporteurs pour :
- la proposition de loi (n° 55, session 1956-1957), de M. Cuif, tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers ;
 - la proposition de loi (n° 69, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 372 du Code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier.
- II - Suite de l'examen du rapport de M. Primet, sur la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.
- III - Echange de vues officieux sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N. 3me Législ.)
- IV - Echange de vues sur la proposition de loi (n° 388, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.
Nomination d'un nouveau rapporteur, en remplacement de M. Restat, démissionnaire.
- V - Examen du projet de loi (n°s 2436 et 3171 A.N. 3me Législ.), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington, le 15 mai 1956.
- VI - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU
-----Dégâts causés par les sangliers.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 55, session

../..

- 3 -

1956-1957), de M. Cuif, tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers.

Je reçois à l'instant une lettre par laquelle M. Cuif s'excuse de ne pouvoir assister à notre séance et demande à la Commission, s'il n'y a pas d'autre candidat, d'envisager la désignation de M. Hoeffel comme rapporteur.

M. HOEFFEL.- Notre collègue, M. Cuif, m'avait en effet parlé de son intention de suggérer ma désignation. Je pense qu'il a dans l'esprit la législation spéciale sur cet objet en vigueur dans les trois départements d'Alsace-Lorraine. Cette législation donne satisfaction tant aux chasseurs qu'aux agriculteurs.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est donc d'accord pour la désignation de M. Hoeffel?

(Assentiment).

*

* *

Article 372 du Code rural : Gibier .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 69, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 372 du Code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier.

M. de PONTBRIAND.- Notre rapporteur habituel des textes concernant la chasse acceptera certainement, bien qu'il n'ait pu assister à cette réunion, d'être désigné comme rapporteur.

(Assentiment)

.../...

Allocation de vieillesse agricole.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. Primet, sur la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.

La Commission se souvient certainement qu'au cours de sa dernière réunion, elle avait chargé son Président de s'efforcer de recueillir des précisions chiffrées sur l'incidence de la disposition constituant le dernier alinéa de l'article unique de la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale.

Comme je le craignais, les services spécialisés tant du Ministère des Finances que de la Mutualité agricole m'ont fait connaître qu'il était impossible d'obtenir ces renseignements dans un délai rapproché ; qu'au surplus il ne semblait pas, à première vue, que des sommes aient été récupérées sur les successions des anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire, les organismes compétents ayant été complètement absorbés par la mise en route du fonds spécial.

Dans ces conditions, la Commission voudra sans doute se prononcer définitivement dès aujourd'hui en adoptant sans modification, comme M. le Rapporteur l'avait suggéré, sous la seule réserve dont il vient d'être parlé, le rapport présenté par M. Primet.

Je mets donc aux voix le rapport de M. Primet.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

*

* *

Loi de finances pour 1957.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues officieux sur le projet de loi de finances pour 1957.

- 5 -

La plupart d'entre vous connaissent certainement la nouvelle procédure de discussion budgétaire qui sera employée cette année.

Je dois préciser tout d'abord que j'ai reçu de M. Alex Roubert, Président de la Commission des Finances, une lettre me résumant les principales règles de cette nouvelle procédure et me priant, comme d'ailleurs les autres présidents, de bien vouloir saisir dès maintenant les différentes commissions spécialisées des articles de la loi de finances susceptibles de les intéresser.

Par ailleurs, j'ai, il y a quelques jours, adressé à M. de Montalembert la lettre suivante :

"Monsieur le Président et cher collègue,

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour se conformer à la nouvelle procédure de discussion budgétaire, notre Commission se livrera dès mercredi prochain à un premier examen du projet de loi de Finances pour 1957.

"Je souhaite qu'il vous soit possible d'assister à cette réunion au cours de laquelle nos collègues pourront, à la fois, entendre vos explications, au nom de la Commission des Finances, et formuler celles qu'ils vous seront reconnaissants, en échange, de bien vouloir communiquer à cette commission.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

M. HOUDET.- Je suis chargé de faire connaître à la Commission que M. de Montalembert connaît actuellement de très graves inquiétudes d'ordre familial. C'est la raison pour laquelle il ne peut être parmi nous aujourd'hui. Il ne pourra vraisemblablement pas conserver ses fonctions de rapporteur spécial de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Je pense néanmoins que la Commission pourra, dès aujourd'hui, se livrer à un premier examen du projet de loi de finances, étant donné que cette première prise de contact ne sera certainement ni suffisante, ni définitive.

..//..

- 6 -

M. PRIMET.- Je voudrais préciser qu'à mon avis la Commission des Finances me paraît bien imprudente lorsqu'elle envisage que le Conseil de la République puisse être saisi officiellement, avant le 10 décembre, du projet de loi de finances.

Aujourd'hui même, d'ailleurs, M. Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières, a été entendu par la Commission des Finances. Il semble, dès maintenant, que les délais fixés ne pourront guère être respectés. D'ailleurs, cela n'a guère d'importance puisque le Parlement se trouve partiquement dessaisi de son pouvoir de contrôle budgétaire !

La parole est à M. Driant, précédemment désigné en application de l'article 26 du Règlement pour suivre les travaux de la Commission des Finances relatifs au budget de l'Agriculture.

M. DRIANT.- Mes chers collègues, je vais tout d'abord, en quelques mots, vous préciser que le premier volume du document n° 2951 A.N. 3^{me} Législature comprend :

1°) le rapport économique présenté en application des articles 2 et 3 du décret du 19 juin 1956 ;

2°) le rapport financier présenté en application des articles 2 et 4 de ce décret ;

3°) le projet de loi de finances proprement dit présenté en application de l'article 50 du même décret.

Le second volume (annexe I) regroupe :

1°) les dispositions relatives au budget (constatation des services votés et analyse des autorisations nouvelles - coût des services par fonctions - échéancier des dépenses en capital) ;

2°) les dispositions relatives au Trésor (liste des comptes spéciaux).

Le troisième volume (annexe II) renferme les annexes au rapport économique et au rapport financier (budget social de la Nation - avances et subventions - investissements économiques et sociaux effectués par la Métropole dans les Territoires d'Outre-Mer - la situation pour 1955 et 1956 des organismes du secteur public bénéficiant du concours financier

.../...

- 7 -

ou d'une garantie de l'Etat - éléments essentiels de la situation économique et budgétaire des principaux pays d'Europe).

Il y a là, vous le voyez, tout un ensemble de documents dont chacun d'entre nous pourra prendre connaissance individuellement.

Je pense que le rôle de notre Commission est de se pencher plus spécialement sur ceux des articles de la loi de finances qui concernent l'agriculture.

Tout d'abord, je précise qu'il n'y a plus désormais d'avis présenté au nom des commissions spécialisées. Aux termes de la nouvelle procédure, notre rapport sera inséré, s'il est prêt, dans les délais voulus, en annexe au rapport général présenté par la Commission des Finances.

Ceci dit, venons-en à l'examen des articles proprement dits.

Articles 3 et 4.-

M. DRIANT.- Ces deux articles qui peuvent être estimés comme figurant parmi les plus importants de notre budget visent: l'un, à l'exclusion du régime agricole du système de surcompensation des prestations familiales; l'autre, aux modalités de financement des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Il s'agit de la création de 30 milliards d'impôts nouveaux, dont vous trouverez l'énumération à la page 77 du document n° 2951.

Je rappellerai seulement que le Gouvernement s'était engagé à déposer, dans les plus brefs délais, un projet de loi tendant à la surcompensation générale entre les sept régimes de sécurité sociale actuellement existants.

Nous pouvons être consternés de voir que cette surcompensation est maintenue pour le régime de la S.N.C.F. et pour celui des Mines, alors qu'elle est condamnée pour l'agriculture.

A-t-on vraiment le droit de frapper au coeur une institution aussi ancienne que la Mutualité agricole ? A-t-on exactement mesuré les répercussions sociales d'une attaque aussi brutale ?

..//..

M. CAPELLE.- Comme M. Driant, je pense qu'il nous faudra signaler avec la dernière énergie que, seul, le régime agricole est visé ; la surcompensation continuera à être effectuée pour la S.N.C.F. et pour les Mines.

Article 5.-

M. DRIANT.- Cet article tend à aménager les conditions d'application de la baisse de 15 % sur le matériel agricole. Il a déjà été signalé, au cours de la dernière réunion, que les coopératives d'utilisation de matériel agricole, notamment dans les régions de petites cultures, allaient être les principales victimes des nouvelles mesures. Je pense, là encore, que notre Commission devra s'élever avec force contre ces mesures.

M. CAPELLE.- ... et ceci d'autant plus qu'on porte atteinte aux avantages des agriculteurs, sans revenir le moins du monde sur ceux qui corrélativement avaient été accordés aux industries de matériel agricole par un aménagement des taux de la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.).

Article 6.-

M. DRIANT.- Cet article remanie l'affectation des recettes du Fonds d'investissement routier pour l'année 1957.

La tranche rurale nous intéresse évidemment au premier chef.

M. HOUDET.- Je pense que, depuis quelques mois, est né, sans pouvoir être résolu de façon claire un problème délicat : celui de savoir dans quelle mesure les crédits de voirie rurale seraient affectés à l'entretien et à la réparation des chemins existants ou à la création de nouveaux.

M. LE PRESIDENT.- Je crois pouvoir préciser en effet que des négociations sont en cours, à l'heure actuelle, entre les Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture au sujet de cette question.

M. DELORME.- Nous devons nous montrer très vigilants lorsqu'une solution sera en vue.

M. DRIANT.- Mais, il nous sera très difficile de connaître la répartition avant qu'elle ne soit faite de façon définitive.

Article 28.-

M. DRIANT.- Cet article est relatif au rattachement, par voie de fonds de concours, des ressources intéressant le domaine forestier national. Il n'appelle, jusqu'à nouvel ordre, aucune observation particulière.

Article 29.-

M. DRIANT.- Cet article traite de la prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures.

M. JAOUEN.- Serait-il possible de savoir quelle a été la ventilation des 7 milliards votés pour l'exercice actuellement en cours ?

M. DRIANT.- Ces fonds a reçu, si je ne me trompe, non pas 7 milliards, mais 9.

M. BLONDELLE.- Il convient d'ailleurs de préciser que l'O.N.I.C. (Office National Interprofessionnel des Céréales) a reçu à lui seul la majeure partie de cette somme. Le Fonds lui-même n'a eu à répartir que 2 milliards 300 millions.

Article 30.-

M. DRIANT.- Cet article est relatif à l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré, qui arrachent leurs arbres. Il s'agit, vous le voyez, d'un article qui intéresse plus spécialement la Commission des Boissons. Néanmoins, si l'un de nos collègues est particulièrement intéressé par cette question, nous pourrions naturellement en reparler plus en détail le moment venu.

Article 84.-

M. DRIANT.- Cet article est relatif au recouvrement de la cotisation professionnelle et de la cotisation additionnelle à percevoir sur les oléagineux fluides alimentaires.

Comme pour l'article 30, il s'agit véritablement d'une disposition spéciale, à propos de laquelle je suis bien entendu à la disposition de ceux de nos collègues qui croiraient avoir des observations à présenter ou des questions à poser.

Article 85.-

M. DRIANT.- Cet article tend à donner au Gouvernement, jusqu'au 30 juin 1957, la possibilité d'apporter, par décret pris dans les formes prévues à l'article 6 de la loi n° 48-268 du 17 août 1948, après avis conforme des commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, des aménagements aux dispositions du Code général des Impôts, à condition que ces aménagements n'aient pas pour effet d'affecter la structure générale, ni le taux, ni le champ d'application des impôts, non plus que de modifier les sanctions destinées à en assurer l'application, ainsi que les garanties administratives ou juridictionnelles dont bénéficient les redevables. Comme vous le voyez, il s'agit d'une disposition qui n'intéresse pas spécialement notre Commission, mais chacun d'entre les Parlementaires que nous sommes. Il sera, je pense, du devoir du Parlement tout entier d'obtenir de la part du Gouvernement tous les apaisements qu'une telle disposition mérite de voir apporter.

Article 97.-

M. DRIANT.- Cet article traite des taxes parafiscales. Il s'agit d'un article, comme nous en voyons chaque année, dans les lois de finances. Nous devons naturellement surveiller avec un soin particulier la question de la redevance de péréquation du prix des engrais azotés, la quote-part du droit de circulation sur les vins perçue au profit du Fonds national de solidarité agricole, la redevance sur les sels de potasse, ainsi que les taxes sur les céréales, sur les betteraves, le sucre et l'alcool et la retenue sur le prix des betteraves perçue au profit du Fonds National de progrès agricole.

Toutes les taxes ont été retirées de l'état des taxes parafiscales et leur produit sera affecté, à partir de l'exercice 1957, aux dépenses du Titre VIII du budget général: "Dépenses effectuées sur ressources affectées".

Je pense que nous devons nous montrer vigilants au moment des explications qui seront données par le Gouvernement.

Articles 99, 100, 101 et 102.-

M. DRIANT.- Ces articles sont relatifs; le premier, à la procédure de contrainte en matière de paiement des cotisations aux caisses de mutualité agricole; le second, à la modification du régime des exonérations des cotisations d'allocations

- 11 -

familiales; le troisième, à des dispositions sur la situation des membres de la famille des exploitants; le quatrième, à la subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles.

Il s'agit, vous le voyez, mes chers collègues, de tout un ensemble d'aménagements des dispositions régissant la mutualité sociale agricole. Je me réserve de vous entretenir du détail de ces mesures au cours d'un deuxième examen par notre Commission, qui interviendra certainement avant la mise en discussion du projet de loi.

Nous en avons terminé, mes chers collègues, avec l'examen des articles de la loi de finances qui concernent l'agriculture. Nous devons maintenant nous pencher sur certaines des dispositions relatives au budget, qui font l'objet de la première partie de l'annexe II du projet de loi gouvernemental (p. 22).

Je vous dirai un mot tout d'abord du titre III relatif aux moyens des services.

Les crédits ouverts à ce poste par le budget de 1956 s'élevaient à 14 milliards 893 millions 500 mille francs. Sur la base de ce total, les services pour 1957 devraient s'élever à 15 milliards 625 millions 300 mille francs ; mais, compte tenu d'une réduction de 18 millions 800 mille francs sur les autorisations nouvelles, le total auquel on aboutit est de 15 milliards 606 millions 500 mille francs.

En ce qui concerne le titre IV relatif aux interventions publiques, une augmentation de 93 millions des autorisations nouvelles entraîne un crédit total de 1 milliard 792 millions 800.000 francs.

Toutes les explications relatives à ce chiffre vous sont données dans les pages 23, 24 et 25, dont je pense que le plus simple consiste à vous donner lecture. (lecture).

M. HOUDET.- Je voudrais dire un simple mot qui sera d'autant plus court que chacun a l'impression de travailler quelque peu dans le vide tant que l'Assemblée Nationale ne

.../...

- 12 -

s'est pas elle-même prononcée définitivement sur le projet de loi. Je crois savoir que la Commission des Finances de cette Assemblée a, d'ores et déjà, complètement remanié les modalités de créations d'emplois. Je pense qu'il serait intéressant pour chacun d'entre nous de savoir dans quel sens a eu lieu ce remaniement et que M. Driant voudra bien prendre les contacts nécessaires pour pouvoir nous renseigner efficacement.

M. DRIANT.- A la page 124 de la même annexe n° I au document n° 2951 A.N. 3^{me} Législature, se trouvent les dispositions consacrées aux dépenses en capital du Ministère de l'Agriculture. En prenant connaissance des chiffres qui y sont exposés, je constate la débudgétisation de la plus grande partie, sinon de la totalité, des crédits de prêts.

Il nous est bien entendu, affirmé qu'en contrepartie de cette réforme seront accordées les plus grandes facilités d'emprunter librement auprès des organismes de prêts spécialisés, mais je pense que chacun d'entre nous doit être rendu très attentif aux menaces qui pèseront sur notre équipement agricole, si ces établissements opposent des difficultés à l'ouverture des dossiers.

Aux termes des engagements antérieurs, les crédits de prêts auraient dû se monter à 47 milliards. Or, le projet de loi de finances ne prévoit à cette rubrique qu'un crédit de 14 milliards 225 millions.

Il ne faut pas, non plus, d'autre part, oublier de noter que l'on supprime 6 milliards d'engagements antérieurs. Je voudrais simplement faire remarquer que, pendant cet exercice 1957, 13 milliards vont réintégrer les caisses publiques à titre de remboursements. Si l'on veut donc dresser le bilan exact de l'effort consenti par les pouvoirs publics, on s'aperçoit que celui-ci se limite à un milliard 225 millions.

M. HOEFFEL.- Je ne voudrais pas, mes chers collègues, que vous pensiez que je vous apporte ici de trop mauvaises nouvelles. Je dois cependant vous dire qu'une délégation de la Commission des Boissons s'est rendue récemment auprès de M. Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières, pour l'entretenir des diverses dispositions budgétaires

.../...

- 13 -

qui l'intéressent particulièrement. Elle est revenue avec la conviction que M. Ramadier ne fera aucune concession sur tous les sujets dont il vient d'être parlé puisqu'il est même allé jusqu'à mettre en doute l'utilité des comités interprofessionnels, dont les activités de propagande et, partant, le rôle en matière de rentrée fiscale ne sauraient pourtant être contestés.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie, en votre nom à tous, M. Driant pour le remarquable travail de préparation qu'il a déjà accompli. L'attention de chacun d'entre nous est maintenant attirée sur certains problèmes clés soulevés par la loi de finances. Je pense qu'au cours d'une de nos prochaines réunions, nous pourrons reprendre cet échange de vues de façon particulièrement fertile.

(Assentiment).

*

* *

Accord international sur le blé.

M. LE PRESIDENT.- Par voie d'additif à notre convocation, j'ai dû prévoir, au cours de notre présente séance, l'examen du projet de loi (n° 80, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord international sur le blé, signé à Washington le 15 mai 1956.

Compte tenu du délai extrêmement court qui nous est imparti, je pense que la Commission voudra bien désigner dès aujourd'hui un rapporteur et procéder à l'examen de ce texte.

M. PRIMET.- Puisque c'est aujourd'hui la première fois depuis bien longtemps que je suis favorable à un accord signé à Washington, je me propose, s'il n'y a pas d'autre candidature, d'accepter le rapport sur ce projet.

.../...

- 14 -

M. CAPELLE.- Je propose la candidature de M. le Président.

M. le Président est désigné comme rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Depuis 1949, il existe un accord international sur le blé qui régit les rapports entre les pays exportateurs et les pays importateurs de blé. L'accord initial, renouvelé le 13 avril 1953, pour 3 années, est venu à expiration en 1956. Une conférence s'est alors réunie à Washington et, après de longues discussions, un nouvel accord multilatéral de 3 ans a été signé le 15 mai dernier et est présentement soumis à votre appréciation.

Les principes de l'accord n'ont pas varié ; il s'agit de prévoir la livraison, par un certain nombre de pays producteurs, de certaines quantités de blé (en l'occurrence 8.244.000 tonnes) à un grand nombre de pays importateurs, dans la limite des contingents, et cela à un prix variant entre 1926 et 2569 Francs le quintal.

Le changement le plus important par rapport aux accords précédents porte sur le nombre de pays exportateurs (6 pays au lieu de 4). Ce sont :

l'Argentine, l'Australie, le Canada (pour 2.800.000 tonnes), les Etats-Unis (3.600.000 tonnes), la France et la Suède.

Le nombre des pays importateurs est passé de 42 à 44, mais nous regrettons de voir la Grande-Bretagne absente à ces accords.

En ce qui concerne la France, nous constatons que son contingent symbolique de 10.000 tonnes a été porté à 450.000 tonnes.

L'augmentation régulière de nos rendements au cours des dernières campagnes autorisait nos négociateurs à proposer cette majoration notable de notre quota ; malgré la récolte catastrophique de la campagne 1955-1956, nous devons marquer notre volonté d'apporter notre voix dans le commerce international du blé.

Telle est la raison pour laquelle je vous propose l'adoption pure et simple du projet de loi.

(Assentiment unanime).

*

* *

..//..

Formation professionnelle et vulgarisation
agricoles.

M. LE PRESIDENT.- Par voie d'additif également, j'ai invité la Commission à procéder à un échange de vues sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles et à la nomination d'un nouveau rapporteur appelé à me remplacer.

Beaucoup d'entre vous ont dû être très surpris à la réception de cet additif. Je vais vous expliquer brièvement les conditions de son envoi.

Tout d'abord, vous vous rappelez certainement les circonstances dans lesquelles, au cours de notre séance du 10 juillet dernier, j'avais accepté d'être nommé rapporteur de cette proposition de loi. Je ne puis mieux faire que de vous donner lecture des pages 11 à 17 du procès-verbal de cette réunion.

(lecture).

Comme vous le voyez, je m'étais proposé, avant tout, de dépolitiser le débat, de coordonner et de synthétiser les textes qui viendraient à nous être présentés.

Plus particulièrement, j'avais expressément sollicité verbalement, puis par écrit, l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, de bien vouloir élaborer et me faire parvenir un texte, mis en forme législative, et traduisant sur le papier les tendances qui lui sont propres.

En un mot, je me proposais de faire une synthèse entre ce texte qui me serait envoyé et mon propre contre-projet, auquel, je l'avais dit, aucun amour-propre ne m'attachait.

A la date d'aujourd'hui, je n'ai malheureusement reçu aucun texte et la Commission se trouve donc toujours en présence de mon seul contre-projet.

Toutefois, les chambres d'agriculture ont fait, dans les derniers mois, un travail très utile qui vous a d'ailleurs été distribué individuellement.

- 16 -

Ayant eu l'occasion de m'entretenir ces tout derniers jours avec MM. Forget et Nové-Josserand, respectivement président d'honneur et vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, je leur ai fait remarquer qu'il m'était impossible, sans risquer de trahir la pensée des chambres d'agriculture, de rédiger moi-même le texte législatif susceptible de mettre en oeuvre les principes de base qu'ils avaient bien voulu me communiquer.

Telle est la raison pour laquelle je leur ai demandé de me faire parvenir ce texte pour samedi 10 novembre, dernier délai, faute de quoi je me verrai dans l'impossibilité matérielle d'accomplir ma mission. Je devrais donc renoncer à mes fonctions de rapporteur.

Or, un fait nouveau et qui m'a passablement affecté est intervenu ce matin. Je veux parler de la publication du bulletin officiel des chambres d'agriculture accusant le Conseil de la République et plus spécialement sa Commission de l'Agriculture d'être responsables du retard apporté à la publication du statut de la formation professionnelle agricole.

Peut-être ai-je tort de prendre ce communiqué pour un blâme personnel ; je ne puis m'empêcher de le faire.

Voici les raisons de ma démission.

J'invite donc la Commission à me désigner un successeur.

M. BLONDELLE.- Dans notre esprit, et dans mon esprit en particulier, il n'y a aucune volonté de blâme, ni pour la Commission de l'Agriculture, ni pour son président et rapporteur. Je veux qu'on le sache parfaitement. Notre Commission spéciale a fourni, pendant la période des vacances, un effort très grand pour revoir sa doctrine et élaborer une note susceptible de faire comprendre sa position. Mais j'ai toujours dit qu'il n'était ni de notre compétence, ni de notre rôle, de rédiger un texte législatif.

Ceci dit, en tant que collègue plus qu'en tant que président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, que je suis tout disposé à vous aider à bâtir un texte. Je souhaite très ardemment que vous acceptiez de conserver vos fonctions de rapporteur. Nous avons beaucoup de points d'accord et je pense que nous pouvons aboutir.

.../...

- 17 -

M. LE PRESIDENT.- J'estime la présente déclaration de M. Blondelle comme très importante et constituant même un fait nouveau. Si M. Blondelle veut bien s'engager à venir dans mon bureau au cours de la semaine qui vient avec quelques-uns de nos collègues, tels que MM. Le Léanec et Jollit, avec également M. Nové-Josserand, je veux bien envisager de surseoir à ma décision d'abandonner le rapport.

M. LE LEANEC.- Je voudrais poser une question relative à la procédure. La Commission est-elle obligée ou non de revenir en séance publique avec le contreprojet ?

M. PRIMET.- Absolument !

M. LE PRESIDENT.- Pas du tout ! La Commission doit se prononcer évidemment sur le contreprojet, mais assorti des amendements que je sollicite en vain depuis le 10 juillet.

M. DELORME.- Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Président. Nous devons voter d'abord purement et simplement sur le contreprojet.

M. PRIMET.- Je crois que cette discussion est particulièrement oiseuse. La Commission devra évidemment discuter le contreprojet, mais si les amendements tant attendus sont enfin présentés, ils seront évidemment mis aux voix avant les articles du contreprojet.

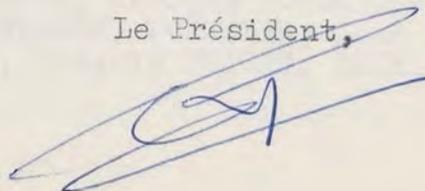
M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, j'invite MM. Blondelle et Le Léanec à venir me voir tout de suite après la fin de cette réunion pour que nous puissions convenir d'un rendez-vous auquel je demanderai également à M. Nové-Josserand de bien vouloir se rendre.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 18 heures 5.

Le Président,



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Etienne RESTAT, président

Séance du mercredi 21 novembre 1956

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. BATAILLE, BREGEGERE, BRETTE, DRIANT,
Edmond JOLLIT, LE BOT, MATHEY, NAVEAU,
de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT,
RESTAT, SURAN.

Suppléants: MM. AGUESSE, CUIF, MARIGNAN, VANDAELE.

Excusés : MM. Jean DOUSSOT, DURIEUX, Bénigne FOURNIER,
HOEFFEL, HOUDET, MONSARRAT, PASCAUD,
Jules PINSARD.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, CAPELLE,
Claudius DELORME, KOESSLER, Jean LACAZE,
LE LEANNEC, Diogolo TRAORE, ZELE.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. Roger Houdet sur la proposition de loi (n° 305, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

II - Suite de l'échange de vues officieux sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N. 3e législature)

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, président.- Mes chers Collègues, je tiendrais, tout d'abord, à souhaiter la plus cordiale bienvenue parmi nous à M. Brousse, qui vient d'être désigné par la Commission des Finances pour remplacer provisoirement M. de Montalembert dans les fonctions de rapporteur spécial du budget de l'agriculture.

Par la même occasion, je pense que la Commission sera unanime à me charger d'adresser à M. de Montalembert les souhaits que nous formulons tous pour l'apaisement des très graves soucis familiaux qui l'assaillent en ce moment.

(Assentiment unanime).

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre Commission, je voudrais vous dire un mot du programme que je vous propose pour les semaines à venir en ce qui concerne, notamment, la discussion de la proposition de loi (n° 368, année 1955) relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

Cet après-midi à 16 heures 30 - pour cette raison je serai sans doute amené à prier M. Brettes de me remplacer le moment venu au fauteuil présidentiel - je dois rencontrer, dans mon bureau, M. Blondelle, Sénateur, Président de l'Assemblée Permanente des Présidents de Chambres d'Agriculture, M. Nové-Josserand, vice-président de la Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles et ceux de nos collègues qui occupent le poste de président de Chambre d'agriculture dans divers départements.

- 3 -

J'espère ardemment que cette réunion nous conduira à une décision positive, c'est pourquoi je veux vous demander de réserver, dès maintenant, la journée du 5 décembre pour la reprise de la discussion devant notre Commission.

M. SURAN.- Je n'ai, naturellement, aucune objection de principe à formuler à cette proposition; je dois cependant dire que, comme moi-même, beaucoup de nos collègues seront certainement retenus au cours de la semaine dont il vient d'être parlé, par des réunions de conseils généraux.

M. DRIANT.- Je me trouve, Monsieur Suran, placé devant la même difficulté que vous-même. Je pense, cependant, que, compte tenu de la nécessité d'aboutir rapidement à un accord sur le statut de la formation professionnelle et du calendrier des prochaines discussions budgétaires, nous devons les uns et les autres faire un effort pour nous libérer et venir à Paris le 5 décembre.

(Très large assentiment)

*

* *

Habitat rural

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen du rapport de M. Houdet (n° 305, année 1955) relatif à l'amélioration de l'habitat rural.

A son très grand regret, M. Houdet m'a fait savoir qu'il lui était impossible d'assister à notre réunion. La Commission voudra donc bien renvoyer l'examen de son rapport à une séance ultérieure.

*

* *

Budget 1957

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'échange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957.

.../...

- 4 -

Selon ce qu'ils auront convenu entre eux, je donnerai la parole en premier lieu, soit à M. Driant, délégué par notre Commission en application de l'article 26 du Règlement, soit à M. Brousse, rapporteur spécial par interim du budget de l'agriculture à la Commission des Finances.

M. DRIANT.- Je voudrais, tout d'abord, dire combien nous sommes heureux de saluer aujourd'hui la présence parmi nous de M. Brousse. Une liaison étroite entre nos deux Commissions est, plus que jamais, nécessaire à la suite de l'entrée en application de la nouvelle procédure de discussion budgétaire, notamment pour l'établissement du rapport.

M. BROUSSE.- Cette collaboration ne sera pas seulement utile à la veille de l'établissement du rapport sur les dispositions intéressant l'agriculture, elle le sera, à plus forte raison, ultérieurement, lors de l'examen des projets de répartition des crédits.

M. DRIANT.- Je pense, en effet, que le rapporteur général, les rapporteurs spéciaux et les représentants des Commissions techniques devront, pendant toute l'année budgétaire, surveiller très attentivement l'utilisation des crédits.

Nous avons, la semaine dernière, passé en revue les articles et crédits du projet de loi qui intéressent plus spécialement l'agriculture. J'avais voulu surtout, au cours de ce premier examen, attirer l'attention de mes collègues sur un certain nombre de points pour provoquer de leur part les observations qu'il me serait très utile d'entendre; aujourd'hui nous allons, si vous le voulez bien, reprendre article par article les dispositions du projet de budget intéressant notre Commission.

Articles 3 et 4

M. DRIANT.- Ces deux articles visent, l'un l'exclusion du régime agricole du système de surcompensation des prestations familiales, l'autre les modalités de financement des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Je pense que la Commission s'opposera de toute son énergie à la suppression de la surcompensation en matière agricole; sa position sera d'ailleurs d'autant plus forte qu'il n'est pas porté atteinte à deux autres domaines dans lesquels s'exerce cette surcompensation : celui de la sécurité sociale dans les mines et le régime de la S.N.C.F.

.../...

- 5 -

Je vous demanderai, simplement, à ce propos de bien vouloir vous référer à la dernière colonne à droite de la page 7 de l'annexe II au projet de loi de finances, exposant le détail du budget social de la nation.

Je n'insiste pas, vous serez édifiés.

M. LE PRESIDENT.- Sans préjuger, naturellement, les décisions définitives, qui seraient prématurées en l'état actuel de la situation, je pense que la Commission doit cependant déterminer une position qu'il est indispensable à M. Driant de connaître s'il veut faire oeuvre utile devant la Commission des Finances.

M. BREGEGERE.- Il n'y a pas de question, nous devons défendre farouchement la surcompensation.

M. CUIF.- Je suis tout à fait d'accord sur le fond avec ce que vient de dire M. Bregégère. Peut-être pas tout à fait pour les mêmes raisons, mais cette divergence de motifs est sans intérêt pour l'instant.

M. de RAINCOURT.- On nous parle depuis quelques semaines des "recettes de poche", celles qui font l'objet de l'article 4; mais personne n'a, jusqu'à maintenant, précisé que ces recettes étaient prises dans la poche des agriculteurs !

L'Etat a, depuis quelques années, la fâcheuse tendance d'accumuler les projets de toute nature basés sur le revenu cadastral, sans jamais rien faire pour augmenter celui-ci.

Vou voyez où cela nous mène !

M. NAVEAU.- J'ai été pendant assez longtemps peu favorable au principe de la surcompensation. J'estime cependant qu'il est impossible d'y renoncer actuellement, pour des raisons économiques et sociales sur lesquelles je m'en voudrais d'insister.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission par un premier vote de principe. Je pense qu'il sera plus expéditif de demander d'abord qui défend la suppression de la surcompensation.

M. BROUSSE.- Je précise qu'il y a déjà eu, tant à l'Assemblée Nationale qu'au sein de notre Commission des Finances, des demandes de disjonction de ces deux articles. Il est bon toutefois que la Commission de l'Agriculture se prononce pour le cas où ils figureraient finalement dans le texte qui sera soumis au Conseil de la République.

.../...

A l'unanimité, à la suite d'un vote à main levée, la Commission prie M. Brousse et M. Driant de proposer de supprimer, le cas échéant, les articles 3 et 4.

Article 5

M. DRIANT.- Cet article tend à aménager les conditions d'application de la baisse de 15 % sur le matériel agricole.

M. NAVEAU.- J'ai beaucoup réfléchi au sujet de cet article qui aura pour beaucoup d'agriculteurs et, notamment, pour les adhérents des coopératives d'utilisation de matériel agricole, des répercussions très fâcheuses.

Cette méditation m'a amené à vous proposer de demander le rétablissement de la ristourne pour les achats supérieurs à 1.500.000 francs, en limitant toutefois le maximum de cette ristourne à 150.000 francs quel que soit le montant de l'achat

M. BREGEGERE.- Je vais, quant à moi, plus loin que M. Naveau en considérant qu'il est absolument nécessaire de réserver un sort particulier aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.) en leur conservant intégralement le bénéfice de la ristourne de 15 %.

M. de RAINCOURT.- Je m'excuse de ne pas être d'accord avec mon collègue Naveau mais reprenons le problème à ses origines.

La ristourne de 15 % était bien considérée par tous comme une sorte de cadeau déguisé à l'agriculture en compensation des prix industriels élevés, sur lesquels les pouvoirs publics n'avaient pas réussi à exercer une pression suffisante.

Or, que je sache, ces prix n'ont en rien diminué, bien au contraire, et l'équipement du pays, principale source d'amélioration des rendements agricoles, est loin d'avoir atteint un niveau satisfaisant.

C'est pourquoi j'estime que nous n'avons pas à transiger sur des bases faussement posées. La ristourne de 15 % doit continuer à être réglementée dans les mêmes conditions qu'elle l'est actuellement.

M. AGUESSE.- Je pense que les positions qui viennent d'être prises par nos différents collègues ne sont en rien contradictoires mais peuvent constituer les lignes de défense successives d'une stratégie unique.

- 7 -

Je suis évidemment partisan de la formule la plus large, celle de M. de Raincourt ; en cas de rejet de celle-ci, nous pourrions successivement nous replier sur les formules proposées par MM. Brégégère et Naveau.

M. CUIF.- Je suis absolument d'accord avec M. Aguesse.

M. NAVEAU.- Je crois, en effet, qu'il n'y a aucun malentendu entre nous. Disons simplement que j'ai quelque peu anticipé en exposant, pour commencer, ma position de repli.

M. DRIANT.- Je pense qu'il faut organiser notre système défensif en commençant par demander le maintien pur et simple des 15 %

M. de RAINCOURT.- Je déplore, comme vous tous certainement, mes chers Collègues, que l'agriculture soit la principale, sinon la seule "tête de Turc" du budget. C'est la raison pour laquelle je crains beaucoup que si nous dévoilons si longtemps avant le débat notre plan de bataille, nous soyons battus d'avance.

C'est pourquoi je pense que la Commission sera unanime à se prononcer sur le maintien de la ristourne de 15 % et sur lui seul.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission en me permettant d'appuyer l'observation très pertinente qui vient d'être faite par M. de Raincourt.

A l'unanimité, la Commission se prononce pour le maintien du statu quo en matière de cette ristourne de 15 %.

M. BATAILLE.- Je signale ce fait, que ce sont les petits agriculteurs qui réclament le maintien de la ristourne, quel que soit le montant de l'achat. C'est tout dire !

M. BROUSSE.- Le taux préférentiel est accordé aux constructeurs de machines agricoles pour la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) ; il constitue pour le Trésor une perte qui peut être estimée à 100 milliards. Il serait vraiment malvenu de lésiner sur 15 ou 20 milliards de ristourne !

Article 6

M. DRIANT.- Cet article concerne les recettes affectées au fonds d'investissements routiers pour l'exercice 1957.

.../...

- 8 -

Je précise qu'il n'est plus question, pour 1957, de virements de crédits entre les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture.

D'ailleurs, depuis les déclarations faites il y a quelques mois par M. Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, lors de la discussion par notre assemblée du collectif budgétaire pour 1956, il n'y a eu aucune exécution de transfert prévu par ce texte.

M. SURAN.- Nous devons protester contre les multiples atermoiements administratifs, les discussions infinies qui laissent nos chemins ruraux dans un état lamentable.

M. LE PRESIDENT.- Me sera-t-il permis de vous suggérer une formule grâce à laquelle je pense que nous pourrions obtenir un résultat rapide : il s'agirait pour le Bureau de notre Commission d'effectuer une démarche auprès de MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture pour les mettre en demeure de parvenir, sans délai, à un accord, à défaut duquel les crédits seraient sans retard délégués aux préfets.

Les deux procédés sont d'ailleurs complémentaires. Une démarche de ce genre n'excluant nullement une intervention énergique lors du débat en séance publique.

A l'unanimité, à la suite d'un vote à main levée, la Commission adopte la proposition faite par son président.

Article 28

M. DRIANT.- Cet article tend au rattachement, par voie de fonds de concours, de ressources intéressant le domaine forestier national. Je précise que, d'après les informations qui m'ont été données, le Trésor prélèvera, par le biais de cet article, 234 millions sur le montant du crédit que nous étions en droit d'attendre.

J'insiste sur la formule par laquelle commence le dernier alinéa de cet article : "Après prélèvement d'une somme forfaitaire..."

Article 29

M. DRIANT.- Cet article concerne la prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures.

.../...

- 9 -

Je dois signaler, à propos de cet article, que le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole ne recevra que 6 milliards au lieu des 14 prévus, dont 3 seulement sont inscrits au budget, les 3 autres devant provenir des cotisations professionnelles déjà écartées par la plupart des grandes organisations agricoles en raison de la très mauvaise récolte de cette année.

Nous devons, je crois, signaler très énergiquement la gravité de cette réduction de crédits.

Article 30

M. DRIANT.- Cet article concerne l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres.

M. de RAINCOURT.- Je dis très fermement et d'emblée que je suis hostile à une telle indemnisation. Il s'agit d'une manifestation de démagogie financière et je propose la suppression de l'article.

M. LE BOT.- Je ne suis pas du tout d'accord, mon cher Collègue.

M. de PONTBRIAND.- Je représente une région éminemment cidricole et suis pleinement d'accord avec M. de Raincourt !

M. PRIMET.- Moi aussi.

M. DRIANT.- La Commission sera sans doute intéressée de connaître la provenance des 700 millions nécessaires à l'application de cet article. Ils sont prélevés sur les crédits du service des alcools !

M. LE PRESIDENT.- Il serait évidemment facile de demander à l'Etat d'économiser ces 700 millions. Je pense, toutefois, que nous devons réserver notre décision de façon à voir s'ils ne peuvent être transférés à un autre chapitre.

(Assentiment unanime).

Article 46

M. DRIANT.- Cet article tend à aménager le prélèvement au profit du budget général sur les versements effectués par les collectivités aux fonctionnaires leur prêtant leur concours.

.../...

- 10 -

M. SURAN.- Je pense que la Commission voudra profiter de cette occasion qui lui est offerte pour regretter que la loi n° 55-985 du 26 juillet 1955 relative aux fonctionnaires du génie rural n'ait encore reçu aucune application au bénéfice de ceux de ses fonctionnaires qui prêtent leur concours aux collectivités locales, d'autant plus qu'il convient de relever que l'Etat, lui, prélève le pourcentage auquel il a droit au bénéfice du Trésor ! Et l'on cherche pourquoi des services techniques, comme ceux des Ponts et Chaussées ou du génie rural connaissent une catastrophique crise du personnel !

M. LE PRESIDENT.- Il convient d'ailleurs de poser, à propos de cet article, une question de principe : une fois de plus l'Etat veut prélever sur des ressources appartenant en propre aux collectivités locales. Je pense que la Commission devra donc, le moment venu,

1°- s'opposer à l'adoption de cet article ;

2°- demander la mise en application immédiate de la loi du 26 juillet 1955.

(Assentiment unanime).

Article 74

M. DRIANT.- Cet article, portant autorisation d'engagement au titre du compte "fonds forestier national" n'appelle pas d'observation particulière.

Article 81

M. DRIANT.- Cet article porte modification de l'article 45 du Code des Caisses d'Epargne. Les Caisses d'Epargne pourront recevoir des facilités accrues de prêts. Il s'agit, en somme, d'une extension de la loi Minjoz dont nous reparlerons sans doute.

Article 85

M. DRIANT.- J'attire particulièrement l'attention de M. Brousse sur cet article qui prévoit pour le Gouvernement la possibilité d'aménager, selon certaines conditions, le Code général des Impôts.

C'est un article dont les effets peuvent être bons, mais qui présente aussi certains dangers : tout est une question d'application.

.../...

Article 96

M. DRIANT.- Il s'agit d'un aménagement des dispositions concernant les taxes para fiscales. La procédure décrite dans cet article est un peu compliquée. J'ai demandé des assurances au Ministère de l'Intérieur et tout paraît normal.

Article 99

M. DRIANT.- Cet article tend à organiser une procédure de contrainte en matière de paiement des cotisations aux caisses de mutualité sociale agricole ; il n'a évidemment rien à faire dans une loi de finances mais n'est pas mal conçu et peut être accepté.

Articles 100 et 101

M. DRIANT.- Ces articles concernent, l'un la modification du régime des exonérations de cotisations d'allocations familiales, l'autre des dispositions relatives à la situation des membres de la famille des exploitants. Ils n'appellent pas d'observations particulières.

Article 102

M. DRIANT.- Cet article a pour objet de subordonner le paiement des prestations sociales agricoles ~~et~~ des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles.

Cet article doit être estimé comme particulièrement dangereux, surtout le paragraphe 2. Il est arbitraire et très difficilement applicable. Mieux vaudrait donner à la mutualité les moyens de contrainte nécessaires pour obtenir le recouvrement des cotisations.

Tel est précisément l'objet de l'article 99. En conséquence, je propose la suppression de l'article 102.

(Assentiment unanime).

Article 107

M. DRIANT.- Cet article comprend diverses dispositions destinées à venir en aide aux victimes des calamités agricoles. Il va dans le sens souhaité par la Commission depuis longtemps et doit être accepté.

(Assentiment).

- 12 -

M. LE PRESIDENT.- Je dois maintenant me rendre à la réunion dont je vous ai parlé au début de notre séance et prie M. Brettes de me remplacer au fauteuil présidentiel.

Présidence de M. Brettes, vice-président

M. DRIANT.- Nous en avons terminé avec l'examen des articles du projet de loi. Je dois maintenant vous dire un mot des crédits proprement dits.

Tout d'abord, en ce qui concerne les dépenses en capital. Pour ce faire, je vous demanderai de bien vouloir vous référer à la page 124 de l'annexe 1 du document 2951 A.N. 3e législature.

Je vous ferai observer, à ce propos, combien il semble anormal d'amener le Parlement à se prononcer une deuxième fois sur des crédits déjà votés.

La situation n'est pas nette vis-à-vis du décret programme du 20 mai 1955. On a repris le canevas de ce texte en changeant les chiffres qu'il comprenait. C'est une sorte de question préliminaire que je pose : les crédits du décret-programme et ceux du projet de loi se cumulent-ils ?

Je pense que le Gouvernement me répondrait par la négative mais on peut néanmoins le soutenir. C'est dire qu'il faudrait revoir la question de très près.

Ceci dit, j'attire à nouveau l'attention de tous nos collègues sur le fait qu'il y a débudgétisation des crédits de prêts mais non des crédits de subventions.

Il faut savoir que cette débudgétisation entraînera une majoration du taux d'intérêt des prêts, qui se feront désormais à 5,5 % au lieu de 3 %.

J'aime mieux ne pas même parler des difficultés de relais qui surviendront entre des prêts de diverses durées ni du fait qu'on mettra les établissements publics (comme la Caisse Nationale de Crédit Agricole) hors d'état de remplir des engagements valablement pris. Nous aurions dû avoir, sur ce poste, 47.390.000.000 pour 1957, la lecture des tableaux de la page 124 vous montrera que nous sommes loin de compte.

.../...

- 13 -

Notre Commission ne pourra, je crois, accepter cela. Il lui faudra une solution que je m'excuse de n'être pas déjà en état de préconiser maintenant.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la Commission est, en effet, unanime à penser comme vous, Monsieur Driant, que cette question de la débudgétisation devra être l'un des domaines où l'action de la Commission sera menée de la façon la plus rigoureuse.

M. DRIANT.- Je me dois, en terminant, de vous signaler que, heureusement, la page 126 du même document annexe comporte pour nous quelques satisfactions dans le domaine des autorisations nouvelles.

Nous en arrivons, maintenant, si vous le voulez bien, à un rapide examen des crédits de fonctionnement, pour lesquels je vous prierais de bien vouloir vous reporter aux pages 22 à 25 de l'annexe I.

Comme nous l'avons d'ailleurs déjà fait au cours de notre dernière séance, je résumerai simplement les chiffres.

Le crédit général, pour ses dépenses ordinaires, qui regroupe les titres I (dette publique, III (moyens des services) et IV (intervention publique, s'élève à 17.423.300.000 francs en 1957, contre 16.215.000.000 en 1956.

Voici d'ailleurs les éléments de détail qui expliquent cette différence :

	1956	:	1957
Titre I	20.000.000.000	Fr	25.000.000.000
		:	Fr
Titre III	14.893.580.000	Fr	15.605.500.000
		:	Fr
Titre IV	1.301.500.000	Fr	1.792.800.000
		:	Fr
		:	

Je terminerai, enfin, cet exposé en vous signalant au passage le titre VIII du projet de loi, qui fait l'objet des pages 165 à 170 de l'annexe I au document n° 2951 A.N., 3e législature. Je ne puis mieux faire que de vous donner lecture de la première de ces six pages, qui comporte la récapitulation de ces dépenses.

.../...

Ag. 21.11.56.

- 14 -

A mon avis, les différents postes qui font l'objet de cette énumération n'appellent pas d'observations particulières puisque, vous le verrez, il ne s'agit en somme que de la traduction en chiffres des mesures sur lesquelles nous nous sommes longuement penchés au cours de l'examen des articles.

Si donc, les diverses préoccupations qui se sont fait jour au cours des deux séances pendant lesquelles ces articles ont été étudiés recevaient satisfaction, les chiffres correspondants se trouveraient automatiquement devoir être ajustés.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai demandé à M. Brousse de bien vouloir se tenir en liaison étroite avec moi de telle façon que nous puissions, l'un et l'autre, porter à la connaissance de la Commission des Finances, le moment venu, les observations, dont certaines sont très importantes, que notre Commission se doit de formuler à propos du budget.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie une nouvelle fois MM. Brousse et Driant pour le travail extrêmement sérieux qu'ils ont bien voulu fournir.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, Président

Séance du mercredi 5 décembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Georges BOULANGER, BREGEGERE, BRETTE, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, HOUDET, KOESSLER, Jean LACAZE, LE BOT, MATHEY, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT, SURAN.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, DRIANT, Edmond JOLLIT, LE LEANNEC, de PONTBRIAND.

Suppléants: MM. AGUESSE, CUIF, MARIGNAN, NAYROU, François PATENOTRE, PERDEREAU, VANDAELE.

Absents : MM. Diogolo TRAORE, ZELE.

--

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

-:-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, Président.- La séance est ouverte.

Dès que M. Brettes sera arrivé, je lui cèderai le fauteuil présidentiel, que mes fonctions de rapporteur de la proposition de loi (n° 368, année 1955) sur la formation professionnelle agricole, que nous allons examiner, ne me permettent pas d'occuper aujourd'hui.

Je vous donnerai d'abord lecture de la délibération de l'Assemblée permanente des Présidents de Chambre d'Agriculture du 28 novembre.

(Lecture est donnée de cette délibération.)

M. LE PRESIDENT.- Ce matin, M. Blondelle m'a remis un texte concrétisant cette délibération, qu'il a l'intention de présenter comme contre-projet.

Vous êtes, par ailleurs, saisis de mon projet de rapport qui tend à substituer au contre-projet pris en considération par le Conseil de la République le 20 juin 1956, par une voix de majorité, un texte de coordination des différentes positions exprimées sur le problème de la formation professionnelle agricole. Je précise bien qu'il n'est pas dans mon intention de reprendre ce contre-projet et le fait que je présente un rapport qui s'en éloigne très sensiblement traduit bien ma position. Au cas où vous insisteriez pour que la Commission se prononce sur ce contre-projet, mes amis voteraient de telle sorte qu'il soit repoussé.

M. HOUDET.- Je dépose également un contre-projet. La Commission se trouve donc saisie d'un projet de rapport de M. Restat, se substituant à son contre-projet renvoyé devant la Commission, d'un contre-projet Blondelle et de mon contre-projet.

M. DELORME.- Le contre-projet de M. Restat existe-t-il toujours ?

M. LE PRESIDENT.- Je vous précise que je lui substitue un nouveau texte qui fait l'objet de mon rapport qui vous a été distribué ce matin. C'est en vertu de l'accord qui était intervenu au sein de la Commission, le 14 novembre 1956, que j'ai accepté de conserver les fonctions de rapporteur et que je présente ce projet de rapport.

M. HOUDET.- Je tiens à dire très nettement que mes amis et moi-même ne voulons pas revenir sur le passé et que nous ne pensons pas reprendre le texte adopté par l'Assemblée Nationale et rejeté à une voix par le Conseil de la République. Mon contre-projet est la reprise des conclusions du rapport établi en 1954 par M. Saint-Cyr, au nom de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale.

J'estime que nous devrions, aujourd'hui, nous en tenir à l'exposé du rapport de M. Restat et des contre-projets qui viennent d'être déposés.

M. LE PRESIDENT.- M. Blondelle étant absent ce matin, la Commission pourrait entendre maintenant l'exposé de mon projet de rapport, et celui du contre-projet de M. Houdet. Elle entendrait cet après-midi l'exposé de M. Blondelle.

M. HOUDET.- La Commission se renverrait ensuite à mercredi prochain, afin de statuer sur ces différents textes, les groupes ayant, au préalable, fait connaître leur position.

Il en est ainsi décidé.

Présidence de M. BRETTE, vice-président.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Restat pour exposer les conclusions de son projet de rapport sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

M. RESTAT.- Mon projet de rapport est un essai de synthèse de mon contre-projet, pris en considération par le Conseil de la République et renvoyé devant notre Commission, d'un projet que m'avait remis M. Blondelle et qui tient compte de la position des Chambres d'Agriculture; enfin, d'un texte qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'enseignement.

.../...

L'article premier est la reprise de l'article premier de mon contre-projet.

L'article 2 rend la formation professionnelle agricole obligatoire et établit les sanctions.

L'article 3 dispense de cette obligation ceux qui poursuivent d'autres études ou d'autres formations professionnelles.

L'article 4 crée un Comité national et des Comités départementaux de l'Enseignement professionnel agricole. Il répond au désir exprimé par les Chambres d'Agriculture.

L'article 6 comporte deux versions. La Commission aurait à choisir entre l'une ou l'autre de ces versions au cas où mon projet de rapport serait pris en considération.

L'article 12 crée des écoles régionales ménagères agricoles, ces écoles n'ayant pas actuellement de statut légal.

Les articles 16, 17, 18 et 19 ont trait à l'enseignement non public organisé par les initiatives locales, professionnelles ou privées. Je me refuse, en effet, à considérer que tout ce qui n'est pas public est confessionnel. L'article 16 respecte le principe de la liberté de l'enseignement.

Les dispositions diverses ont trait aux textes d'application et aux crédits nécessaires à l'application de la loi.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu l'exposé du projet de rapport de M. Restat. Je donne la parole à M. Houdet pour exposer son contre-projet.

M. HOUDET.- Le but que nous poursuivons en déposant ce contre-projet est de trouver un texte de conciliation. Sur un certain nombre de points, nous ne sommes pas en désaccord avec le projet de rapport de M. Restat, alors que nous étions hostiles à son contre-projet pris en considération par le Conseil de la République.

Notre texte ne constitue pas une innovation. Il reprend le rapport présenté par M. Saint-Cyr au nom de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale. Or, vous vous rappelez que M. Saint-Cyr avait conçu ce rapport comme un texte de conciliation des différents projets déposés à l'Assemblée Nationale.

Cependant, notre projet semble différer du texte de M. Restat sur deux points.

Ag. 5.12.56.

- 5 -

Le premier a trait à la vulgarisation agricole. Nous pensons, en effet, que la vulgarisation est encore plus urgente que l'enseignement car elle s'étend à l'ensemble du monde agricole.

M. LE PRESIDENT.- C'est à regret que j'avais supprimé les dispositions concernant la vulgarisation à la demande des Chambres d'Agriculture, mais je suis entièrement d'accord pour les inclure.

M. HOUDET.- En second lieu, partant du principe que la vulgarisation et l'enseignement agricoles sont entièrement liés; nous croyons que seul le Ministre de l'Agriculture doit avoir la responsabilité de l'enseignement, y compris de l'enseignement du premier degré.

On a dit souvent que si l'on transférait l'enseignement agricole à l'Education Nationale, c'est parce que le Ministère de l'Agriculture avait été incapable, jusqu'ici, de l'organiser à un niveau correspondant à l'ampleur des besoins. C'est un argument qui n'est pas valable car si le Gouvernement est décidé à organiser un véritable enseignement agricole et à ouvrir les crédits nécessaires, le Ministère de l'Agriculture est parfaitement capable de mettre en oeuvre le programme qui sera arrêté.

Malgré tout le dévouement et toute la compétence des instituteurs, il y a des tâches qu'ils ne sont pas à même d'assumer. Nous demandons donc que l'organisation et le contrôle de l'Enseignement agricole relèvent du ministère de l'Agriculture afin que les formules d'évolution et de progrès de l'agriculture, auxquelles nous sommes tous attachés s'inscrivent dans le cadre de la grande famille paysanne.

En matière d'enseignement moyen et supérieur, nous pensons qu'il faut élargir le cadre existant, mais il nous paraît nécessaire, dans l'immédiat, de mettre l'accent sur l'enseignement primaire et post-scolaire.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Houdet de cette communication.

M. BOULANGER.- Ne pourrait-on donner lecture du contre-projet de M. Blondelle.

.../...

- 6 -

M. de RAINCOURT.- On a permis à chacun de présenter son texte, il me semble que la même procédure devrait s'appliquer à M. Blondelle.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 11 heures 45 ; elle reprend à 15 heures.

Présidence de M. Brettes, vice-président.

M. LE PRESIDENT.- La séance est reprise. Je donne la parole à M. Blondelle pour exposer son contre-projet au rapport présenté par M. Restat sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

M. BLONDELLE.- L'avis présenté par les Chambres d'Agriculture sur la formation professionnelle agricole a été diversément commenté. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il était nécessaire de le mettre en forme de dispositif législatif, étant bien précisé que c'est en mon nom personnel que je dépose ce contre-projet.

Les Chambres d'Agriculture considèrent que les agriculteurs doivent, en matière de formation professionnelle comme dans tout autre domaine, bénéficier d'un régime d'égalité avec les autres professions. Elles demandent que la formation professionnelle agricole se situe dans le cadre général de la formation professionnelle. Le texte que je présente prévoit la collaboration des ministères de l'Agriculture et de l'Education Nationale ; il reprend les dispositions appliquées en matière d'enseignement technique ; il se situe dans le respect des libertés constitutionnelles. Je vais vous donner lecture de ce texte et ferai, au passage, quelques commentaires.

L'article 2 fixe la formation professionnelle agricole dans le cadre actuel mais tient compte des perspectives de la réforme de l'enseignement, afin que nos propositions puissent être incluses dans le cadre de cette réforme pour les enfants de 13 à 16 ans.

L'article 4 prévoit trois sortes de centres de formation professionnelle agricole ; les centres publics, les centres professionnels, les centres privés. Il fixe également les conditions d'agrément de ces centres.

.../...

L'article 5 distingue les centres fixes et les centres intermittents par analogie avec le système de formation des apprentis.

L'article 6 vise à répondre à certaines objections. Les maîtres qui dispensent l'enseignement professionnel agricole doivent avoir une compétence éprouvée.

L'article 7 prévoit une période transitoire au cours de laquelle les maîtres qui ont fait leur preuve mais n'ont pas les diplômes exigés pourront être maintenus en exercice.

L'article 8 a trait au financement de la formation professionnelle agricole et ménagère. Les crédits devront être inscrits au budget du Ministère de l'Agriculture.

L'article 9 donne la possibilité aux Chambres d'Agriculture de dispenser l'enseignement agricole dans les conditions admises pour l'enseignement technique.

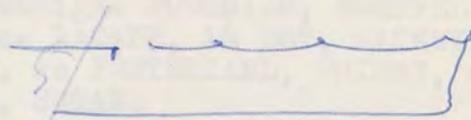
Les articles suivants n'appellent pas de commentaires particuliers.

M. LE PRÉSIDENT.- Je remercie M. Blondelle de sa communication. Nous allons pouvoir étudier à tête reposée le rapport de M. Restat et les deux contre-projets.

La Commission se réunira mercredi prochain matin et après-midi afin de statuer.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

✓ J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BRETTE, Vice-Président

Séance du Mercredi 12 Décembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

-*-

Présents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, BREGEGERE, BRETTE, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, HOUDET, Edmond JOLLIT, Jean LACAZE, LE BOT, MATHEY, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT, SURAN.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, KOESSLER, LE LEANNEC, Jules PINSARD,

Suppléants : MM. AGUESSE, BLONDELLE, Henri CORDIER, CUIF, NAYROU, François PATENOTRE, PERDEREAU.

Absents : MM. PASCAUD, Diongolo TRAORE, ZELE.

-*-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 69, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 312 du Code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier.
- II - Echange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A.N. 3me Législ.).
- III - Rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles ; examen des contre-projets présentés par MM. Blondelle et Houdet.
- IV - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. BRETTE, Président.- La séance est ouverte.
L'ordre du jour appelle l'examen des dispositions concernant l'agriculture du projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale.

Je pense que la Commission sera d'accord pour demander que ce projet de loi lui soit renvoyé pour avis et pour charger M. Driant des fonctions de rapporteur pour avis.

(Assentiment).

M. DRIANT.- J'exposerai brièvement les modifications essentielles apportées par l'Assemblée Nationale sur les articles ~~qui~~ concernant l'agriculture.

.../...

- 3 -

Sur le titre VI-B du Budget de l'Agriculture, le Gouvernement a déposé une lettre rectificative "rebudgétisant" les 18.500 millions d'autorisations de programmes qui se trouvaient "débudgétisés" dans son projet initial.

En ce qui concerne les crédits de prêts qui se trouvaient également "débudgétisés" à concurrence de 19 milliards pour l'équipement rural collectif et de 8 milliards pour l'habitat rural, le Gouvernement a accepté de faire financer par le Fonds de développement économique et social les 19 milliards des prêts d'équipement.

Pour les 8 milliards de l'habitat rural, le Ministre des Affaires économiques et financières, a pris l'engagement devant l'Assemblée Nationale de couvrir la part de financement qui ne pourrait être assurée par le Crédit Agricole. Cet engagement ne nous donne pas complète satisfaction et je pense que la Commission sera d'accord pour que nous obtenions, au besoin par voie d'amendement, un engagement plus précis.

(Assentiment).

Pour le financement des prestations familiales agricoles, vous savez que le Gouvernement a posé la question de confiance sur un amendement de M. Paquet. Les nouvelles dispositions, adoptées par l'Assemblée Nationale (article 51 bis), nous donnent partiellement satisfaction et je crois que ce serait une erreur de revenir sur ce texte de compromis qui a été difficile à mettre sur pied.

Nous pouvons toutefois regretter une fois de plus le caractère provisoire du financement du Budget annexe.

(Assentiment).

Sur l'article 99, il paraît nécessaire d'adopter un amendement fixant, d'une part, les délais dans lesquels les caisses de mutualité sociale agricole peuvent recourir à la procédure de contrainte vis-à-vis des assujettis qui ne sont pas acquittés de leurs cotisations; d'autre part, assurant le respect de la forme de gestion des Caisses mutuelles dans lesquelles l'autorité est exercée par le Conseil d'administration élu qui peut lui-même déléguer ses pouvoirs au directeur.

../..

- 4 -

M. MONSARRAT.- Le délai de trois mois pour recourir à la contrainte me paraît un peu court. Il faut laisser plus de liberté aux Conseils d'administration des caisses. Il existe, en effet, deux catégories de mauvais payeurs; d'une part, ceux qui mettent manifestement de la mauvaise volonté et pour lesquels la procédure doit être appliquée dans toute sa rigueur; d'autre part, ceux qui sont de bonne foi, mais se trouvent gênés, et pour lesquels des délais de grâce doivent être envisagés.

M. DRIANT.- On pourrait donc fixer le délai à six mois.

(Assentiment).

M. DRIANT.- L'article 102 bis bloque le montant des cotisations destinées aux frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole et à l'action sanitaire et sociale à un chiffre ne correspondant pas aux nécessités. Je vous propose donc d'en demander la suppression.

M. BOULANGER.- J'approuve cette suggestion, car il paraît anormal de bloquer des cotisations techniques alors que les cotisations de base ne seront pas relevées.

(Assentiment).

M. DRIANT.- A l'article 102, le texte voté par l'Assemblée Nationale nous donne satisfaction.

Par contre, à l'article 107, paragraphe II, une disposition a été ajoutée par voie d'amendement. Elle précise que les prêts de calamités agricoles seront accordés en priorité aux exploitants agricoles ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 Francs. Cette disposition, juste dans son principe, se révélerait d'application difficile pour ne pas dire impossible. Je vous propose d'en demander la suppression.

(Assentiment).

M. DRIANT.- L'article 5 a trait à la ristourne de 15 % sur le matériel agricole. Le plafond de cette ristourne est fixé uniformément à 150.000 Francs sauf pour les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (C.U.M.A.).

../..

Ce texte nous donne partiellement satisfaction bien qu'il ne respecte pas le principe de la parité de traitement entre les investissements agricoles et les investissements industriels.

La question de confiance ayant été posée sur cet article, je crois que le mieux serait de ne pas le modifier à nouveau.

(Assentiment).

M. DRIANT.- En ce qui a trait au financement du Fonds de Garantie mutuelle, l'Assemblée Nationale a supprimé la disposition qui prévoyait le recouvrement de 3 milliards de cotisations sur les exploitants agricoles.

Il est difficile de dire ce qu'il advient de la participation des 3 milliards de l'Etat. Mais je crois que nous sommes mal placés pour demander le maintien de cette participation au cas où elle serait supprimée.

M. BLONDELLE.- Là encore, nous nous trouvons en présence d'un régime discriminatoire.

La Commission se rallie à l'avis exprimé par M. Driant.

M. DRIANT.- L'article 30 fixe à 700 millions le crédit consacré à l'indemnisation des arrachages de pommiers. Toutefois, ces 700 millions sont prélevés sur les fonds du service des alcools, alors qu'il avait été dit, par le décret du 9 août 1953, qu'ils seraient financés par l'Etat sur les économies à attendre de la réduction de la production d'alcool de pomme.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Boissons s'est saisie de cette question. Faisons lui confiance.

M. HOUDET.- J'aimerais que la Commission des Boissons élargisse son examen et qu'elle examine non seulement la question de l'imputation des 700 millions, mais aussi le problème de l'arrachage des pommiers, qui me paraît donner lieu à quelques abus.

M. BATAILLE.- M. André connaît parfaitement cette question. Demandons lui de la suivre auprès de la Commission des Boissons.

Il en est ainsi décidé.

- 6 -

M. DRIANT.- Reste la question de la budgétisation du Fonds de progrès agricole. La profession est hostile à cette mesure qu'elle estime prématurée.

M. HOUDET.- La Commission chargée de la revision des taxes parafiscales n'a pas encore donné son avis sur cette question. Attendons qu'elle ait pris position pour nous prononcer et demandons qu'en attendant le Fonds de progrès agricole ne soit pas incorporé au Budget.

M. BLONDELLE.- J'appuie cette observation. En effet, le problème de la vulgarisation agricole est actuellement examiné par la Commission agricole du Plan. C'est une raison de plus pour ne pas prendre une position qui anticipe sur les événements.

Il est convenu que M. Driant s'efforcera de défendre un amendement traduisant cette position.

M. LE PRESIDENT.- Tous les amendements que nous avons adoptés dans leur principe ne sont pas encore mis en forme. Je vous demande donc de faire confiance à notre rapporteur pour avis .

(Assentiment).

*

* * *

Formation professionnelle et vulgarisation
agricoles.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

Je donne la parole à M. Restat, rapporteur.

.../...

- 7 -

M. RESTAT.- Mes chers collègues, vous m'aviez confié la mission de rapporter le contre-projet pris en considération par le Conseil de la République le 20 juin 1955. Je m'étais efforcé en cette qualité d'établir un texte de coordination tenant compte des différentes positions exprimées sur ce problème, ainsi que du projet de réforme de l'enseignement. Aujourd'hui la Commission se trouve saisie de deux contre-projets présentés l'un par M. Blondelle, l'autre par M. Houdet.

Je constate que je n'ai pu parvenir au but de conciliation que je m'étais assigné et j'estime, dans ces conditions, ne pouvoir poursuivre ma mission. J'ai donc l'honneur de me démettre de mes fonctions de rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- M. Restat renonçant à ses fonctions de rapporteur, la Commission se trouve toujours saisie du texte qui a été renvoyé devant elle par le Conseil de la République. Deux contre-projets ayant été déposés, nous allons avoir à choisir le texte que nous prenons en considération comme base de discussion.

M. HOUDET.- Je demande que le contre-projet que j'ai déposé avec un certain nombre de mes collègues et qui tend à reprendre les conclusions du rapport établi en 1954 par M. Saint-Cyr au nom de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale soit examiné avant celui présenté par M. Blondelle.

M. BLONDELLE.- Je suis d'accord pour laisser la priorité au contre-projet de M. Houdet.

M. LE PRESIDENT.- La Commission va devoir se prononcer d'abord sur le point de savoir si elle accorde la priorité au texte de M. Houdet. Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du vote :

Ont voté pour :

MM. Bataille, Georges Boulanger, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Bénigne Fournier, Hoeffel, Houdet, Koessler (suppléant : M. Aguesse), Le Bot, Le Léanec (suppléant : M. de Raincourt), de Pontbriand, de Raincourt.

../..

- 8 -

Ont voté contre :

MM. de Bardonnèche (suppléant : M. Nayrou), Brégégère (délégué : M. Durieux), Brettes, Durieux, Naveau (délégué : M. Nayrou), Primet, Suran (délégué : M. Primet).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Edmond Jollit, Jean Lacaze, Monsarrat, Restat.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mathey, Pascaud, Jules Pinsard, Diongolo Traoré, Zèle.

Par 14 voix contre 7 et 4 abstentions, la priorité est accordée au texte de M. Houdet.

Nous devons maintenant nous prononcer sur la prise en considération du texte pour lequel la priorité vient d'être accordée.

Devons-nous voter à nouveau par appel nominal ou considérons-nous que le vote sur la priorité entraîne le même vote sur la prise en considération ?

La Commission unanime estime inutile de procéder à un nouveau vote.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans ces conditions, je prends acte de ce que la Commission décide à la même majorité la prise en considération du texte de M. Houdet pour lequel la priorité vient d'être accordée.

(Assentiment).

M. LE PRÉSIDENT.- Il nous reste à désigner un rapporteur.

M. DELORME.- Je propose la candidature de M. Houdet.

(Assentiment).

M. LE PRÉSIDENT.- M. Houdet est donc désigné comme rapporteur de la proposition en remplacement de M. Restat démissionnaire.

.../...

- 9 -

M. HOUDET.- Je remercie la Commission de cette marque de confiance et j'aimerais savoir comment elle envisage d'organiser son travail.

Il serait bon que je sois saisi des amendements que vous désirez présenter avant la prochaine réunion de la Commission.

M. PRIMET.- La semaine prochaine, nous serons absorbés par le budget ; il paraît difficile de trouver un jour de réunion qui puisse convenir.

M. LE PRESIDENT.- Nous devrions laisser à notre Président le soin de nous convoquer, compte tenu du déroulement des débats budgétaires.

(Assentiment).

*

* *

Questions diverses.

M. RESTAT.- Je voudrais vous rendre compte brièvement d'une démarche que nous avons effectuée auprès des services des Impôts avec MM. Houdet et Lachèvre, au sujet de difficultés d'application de la taxe sur les transports concernant les coopératives.

Il a été entendu que les transports coopératifs pourraient donner lieu à changements de cantons, sans être soumis à la taxe. Il suffira aux intéressés de demander un laissez-passer à la Direction des Contributions indirectes.

M. BLONDELLE.- Quelle sera la situation des coopératives qui collectent dans plusieurs cantons ?

M. RESTAT.- S'il s'agit de transports effectués par la Coopérative avec son matériel, un laissez-passer peut être accordé.

..//..

- 10 -

M. HOUDET.- Je précise, en outre, que tous les transports des produits de la ferme et des produits nécessaires à l'exploitation sont exonérés de la taxe dès lors qu'ils sont effectués par l'exploitant ou la coopérative.

La séance est suspendue à 11 heures 45 et reprend à 15 heures.

*

* *

Présidence de M. RESTAT, Président.

M. LE PRESIDENT.- La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 69, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 312 du Code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier.

M. de PONTBRIAND.- La législation actuelle sur la chasse manque de souplesse et ne permet pas de prendre des mesures de protection valables dans un cadre régional.

Tout en conservant l'esprit du texte voté par l'Assemblée Nationale, je crois bon d'apporter deux modifications de rédaction à l'article unique soumis à notre examen:

a) dans la première phrase de l'alinéa premier de la proposition, il paraît préférable de reprendre les mots : "...où la chasse n'y est pas permis", figurant dans l'article 372 du Code rural, au lieu de : "...où la chasse n'est pas permise". Cette formule étant susceptible d'entraîner des interprétations différentes de la part des tribunaux et donc de nuire à l'efficacité du texte ;

b) dans la deuxième phrase de l'alinéa premier, et afin d'être fidèle à l'esprit du législateur, il a semblé utile de préciser que seul est interdit le transport en vue de la vente ; à cet effet, la phrase se terminerai ainsi : "... l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage". Cet additif ne privera pas les chasseurs de la possibilité de rapporter à leur domicile le gibier qu'ils auront tué eux-mêmes.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. de Pontbriand de son
..../..

- 11 -

exposé. Si personne n'a d'observations à présenter, je vous propose d'adopter les conclusions du rapporteur.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Le rapport est adopté. Je demanderai l'inscription sans débat de cette question pour la semaine prochaine.

M. de PONTBRIAND.- Je dois maintenant vous faire part des observations qui m'ont été communiquées par le Ministère des Finances sur la proposition de loi (n° 283, année 1955), de MM. Blondelle et Deguise, tendant à modifier les articles 812 et 861 du Code rural.

Ces observations m'amènent à vous demander un nouvel examen de mon rapport.

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux de la suggestion faite par notre rapporteur. Nous risquons, en effet, de nous heurter à l'opposition du Ministère des Finances et de la Commission de l'Intérieur. Je crois nécessaire de vous donner lecture de la lettre que nous avons reçue du Ministère des Finances.

Lecture est donnée de cette lettre.

M. de PONTBRIAND.- Je souhaiterais que ce document fut transmis à M. Blondelle.

(Assentiment).

M. MONSARRAT.- Un nouvel examen de cette question me paraît, en effet, nécessaire, car les arguments avancés par le Ministère des Finances me paraissent contestables.

M. HOUDET.- J'appuie cette observation. L'intérêt des collectivités locales ne doit pas aller à l'encontre de celui des agriculteurs.

M. LE PRESIDENT.- Il est donc convenu que cette question sera inscrite à nouveau à l'ordre du jour de notre Commission. Nous pourrions demander, si besoin est, aux ministres intéressés de venir exposer leurs points de vues.

Il en est ainsi décidé.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de demander que nous soit transmise pour avis la proposition de loi (n° 107, session 1956-1957), tendant à modifier certaines dispositions des décrets n° 53.974 et 55.575 des 30 septembre 1953 et 20 mai 1955, dont la Commission des Finances est saisie au fond.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai à notre ami Driant de bien vouloir se charger du rapport pour avis.

(Assentiment).

A 16 heures, la séance est levée.

Le Président,



VJ

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, président

Séance du Jeudi 20 Décembre 1956

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, BREGEGERE, BRETTE, CAPELLE, , Claudius DELORME, DRIANT, DURIEUX, HOEFFEL, HOUDET, Edmond JOLLIT, KOESSLER, MATHEY, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT, SURAN.

Suppléants : MM. AGUESSE, BLONDELLE, Henri CORDIER, CUIF MARIIGNAN

Excusés : MM. BATAILLE, Jean DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, LE LEANNEC, de PONTBRIAND, PASCAUD.

Absents : MM. Jean LACAZE, LE BOT, DIONGOLO TRAORE, ZELE

.../...

Ag. 20/12/56

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de M. HOUDET sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

M. RESTAT, président.- L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 368 année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

M. BLONDELLE.- Je tiens d'abord à indiquer que la prise en considération par la Commission du contre-projet de M. Houdet m'amène à retirer le contre-projet que j'avais présenté et qui concrétisait la position des Chambres d'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- La Commission prend acte de ce retrait. La parole est à M. Houdet.

M. HOUDET.- Je ferai d'abord un bref historique des textes législatifs concernant la réorganisation de l'enseignement agricole, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République.

Le 9 juin 1954, M. Saint-Cyr déposait son rapport, au nom de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale.

Le 16 novembre 1954, le débat s'instaurait devant l'Assemblée Nationale, mais ne devait pas aboutir.

Le 3 Mai 1955, le Gouvernement de M. E. Faure dépose un projet de loi portant réforme de l'enseignement agricole.

Les 5 et 6 mai 1955, l'Assemblée Nationale votait le texte, dit proposition Laurens, qui nous a été transmis.

En Novembre 1955, la Commission adopte le rapport de M. Delorme concluant à l'adoption de la proposition de loi dans le texte de l'Assemblée Nationale.

En juin 1956, le Conseil de la République décide de prendre en considération le contre-projet présenté par M. Restat et le renvoie devant notre Commission. Depuis lors M. Restat s'est

.../...

Ag. 20/12/56

- 3 -

efforcé de mettre au point un texte de conciliation qui s'est concrétisé par l'avant-rapport qu'il a soumis à la Commission.

M. HOUDET; - A la différence des textes qui nous ont été soumis jusqu'ici et qui avaient la forme de lois-cadres, mon projet est précis et n'appelle de textes d'application que sur des points bien définis.

Il s'inspire des principes directeurs suivants :

1°) L'enseignement agricole du premier degré comporte une formation technique, économique et pratique ainsi qu'un complément d'enseignement général.

2°) L'enseignement agricole du premier degré conserve le lien naturel qui rattache l'enfant à l'exploitation familiale pour sa formation pratique.

3°) L'enseignement agricole du premier degré est obligatoire ; il est placé sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture.

4°) L'enseignement agricole du premier degré doit maintenir la liberté de l'enseignement, mais veiller à la qualité de la formation donnée dans les établissements non publics.

5°) L'enseignement agricole doit être prolongé par la vulgarisation qui est au moins aussi importante.

6°) L'Agriculture participe aux charges de l'enseignement professionnel par une taxe assise sur le revenu cadastral. Des crédits publics importants devront être mis à la disposition du ministère de tutelle. Les charges d'équipement représentent au total une quarantaine de milliards de francs, celles de fonctionnement représenteront au terme du délai de mise en oeuvre une somme de l'ordre de 10 milliards de francs par an.

M. LE PRESIDENT. Vous avez entendu les conclusions générales du rapport de M. Houdet. Nous pourrions maintenant passer à la discussion des articles.

(Assentiment)

Article premier et deux

M. HOUDET.- Ces deux articles devront être refondus, mais je suggère qu'ils soient réservés jusqu'à la mise au point de l'ensemble du texte.

(Assentiment)

.../...

Article 3

M. HOUDET.- Les cours par correspondance devront disparaître progressivement ou n'être maintenus que dans des cas exceptionnels.

M. BOULANGER.- Je suggère une modification de détail afin d'éviter que le régime transitoire ne dure trop longtemps.

Il s'agirait d'ajouter après les mots : " A titre transitoire ou exceptionnel..." les mots : "et jusqu'à décision du Comité départemental".

M. PRIMET.- Les cours par correspondance donnent satisfaction dans certains cas et dans certaines régions. Est-il souhaitable de les supprimer ?

M. SURAN.- Ils donnent satisfaction, mais je suis assez sceptique sur leur efficacité.

M. MONSARRAT.- J'approuve entièrement cette observation.

M. BOULANGER.- Je suis bien d'accord sur ce point. C'est pourquoi je propose qu'ils ne puissent être maintenus à titre transitoire ou exceptionnel qu'après avis du Comité départemental de la Formation professionnelle agricole.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'amendement de M. Boulanger.

Il est adopté par 6 voix contre 3.

Article 4

M. HOUDET.- Je propose que cet enseignement s'étende sur une période de trois années à raison de 120 heures au moins par an. Les deux premières années et de 240 heures au moins la troisième année.

M. SURAN.- 120 heures par an, cela fait 3 heures par semaine. C'est peu.

M. PRIMET.- J'estime que c'est trop peu chargé les deux premières années et trop chargé la troisième année.

Ag. 20/I2/56

- 5 -

L'article est adopté dans le texte proposé par M. Houdet.

Article 5

M. SURAN.- Je suggère que le programme des examens soit établi par le Ministre de l'Agriculture et celui de l'Education Nationale.

M. BOULANGER.- L'article I2 prévoit l'intervention du Ministre de l'Education Nationale.

M. PRIMET.- Il faut donner aux jeunes filles la possibilité d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle.

M. HOUDET.- Votre observation est juste. Je modifierai la rédaction en conséquence.

L'article est adopté compte tenu de cette modification.

Articles 6, 7, 8, 9, IO

M. HOUDET.- Ces articles qui ont trait au caractère obligatoire de l'enseignement n'appellent pas d'observations particulières.

Ils sont adoptés sans modification.

Article II

M. HOUDET.- Je propose la rédaction suivante :

" L'enseignement agricole du premier degré est dispensé dans des centres et des établissements publics ou non publics

Il est adopté.

Article I2

M. SURAN.- L'observation que j'ai présentée tout à l'heure s'applique à cet article. L'enseignement agricole doit être placé sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture et de l'Education Nationale.

M. PRIMET.- Je partage ce point de vue.

.../...

M. SURAN.- Il est inutile que nous votions sur ces articles étant donné que les positions sont prises, mais je demanderai un vote sur l'ensemble.

M. LE PRESIDENT. Bien entendu.

Article I3

M. HOUDET.- Je propose la suppression du dernier alinéa de cet article. Il n'ajoute rien.

L'article I3 est adopté compte tenu de cette suppression.

Article I4

M. DELORME.- Au paragraphe I, je proposerai que le terme "agrément" soit remplacé par celui de "reconnaissance".

M. HOUDET.- J'accepte cette proposition.

Elle est adoptée.

M. PRIMET.- Au paragraphe II, je demande que l'on supprime les mots, " de la jeunesse".

Par 10 voix contre 1, cette suggestion est adoptée.

M. HOEFFEL.- Au paragraphe III, je propose que soit ajoutée la phrase :

" Le secrétariat est confié à la direction des services agricoles."

Cette suggestion est adoptée par 5 voix contre 1.

M. HOUDET.- Je propose pour le paragraphe IV la rédaction suivante :

"Dans l'intervalle des réunions du Comité, une commission permanente désignée en son sein par ce comité est chargée de suivre sous la présidence du Préfet, le fonctionnement des centres."

Le paragraphe IV est adopté dans cette nouvelle rédaction.

.../...

Ag. 20/12/56

- 7 -

Article I5 adopté sans modification.

Article I6

M. HOUDET.- Je propose la suppression des mots " du Conseil général".

(Assentiment)

M. BOULANGER. - Je propose pour le 2ème alinéa la rédaction suivante :

" Ces centres sont créés par arrêté du Ministre de l'Agriculture sur proposition du Comité départemental intéressé et après avis du Conseil national de la formation professionnelle agricole.

L'article I6 est adopté dans cette nouvelle rédaction.

Article I7

M. HOUDET.- Je propose que les mots: "bureau d'administration"; soient remplacés par les mots: "Conseil de perfectionnement".

De plus au premier alinéa, il convient de supprimer la phrase :

" Après avis de la Commission permanente prévue à l'article I4".

Les deux premiers alinéas sont adoptés avec ces modifications.

M. DELORME. - Je propose la rédaction suivante de la dernière phrase :

" Les membres non fonctionnaires sont présentés par leurs pairs et nommés par arrêté préfectoral selon les règles qui seront fixés par le R.A.P. Le secrétariat du Conseil est assuré par le directeur du Centre."

L'article I7, paragraphe III, est adopté dans cette nouvelle rédaction.

.../...

M. HOUDET.- Je propose pour les alinéas 2 et 3 la rédaction suivante :

" Toutefois, le complément d'instruction générale pourra être donné par un instituteur ou une institutrice des écoles publiques."

Certains enseignements et certains travaux pratiques peuvent être assurés par des spécialistes qualifiés."

L'article 18 est adopté dans cette nouvelle rédaction.

Article 19

M. HOUDET.- Vous avez pu remarquer d'après les documents qui vous ont été distribués que j'ai modifié la rédaction de cet article.

M. MARIGNAN.- Le mot "entretien" devrait être reporté du paragraphe 1 au paragraphe 2.

M. HOUDET.- Ma nouvelle rédaction répond à votre préoccupation.

L'article 19 est adopté dans la rédaction proposée par M. Houdet.

Article 20 est adopté sans modification.

Article 21

M. HOEFFEL. Je propose une nouvelle rédaction précisant que le baccalauréat agricole pourra être délivré comme sanction des études dans les écoles régionales d'agriculture.

M. LE PRESIDENT.- M. HOEFFEL propose la reprise des dispositions que j'avais présentées dans mon rapport. C'est un fait que le recrutement des écoles régionales est tari parce que les parents veulent que leurs enfants passent le baccalauréat. En donnant un titre au diplôme délivré par les écoles vous favoriserez le recrutement.

.../...

Ag. 20/12/56

- 9 -

M. HOUDET.- Je suis d'accord sur ce point, mais il conviendrait préalablement d'examiner l'amendement proposant la création du baccalauréat agricole.

Il est dit :

" Il est créé un baccalauréat agricole délivré par le Ministre de l'Education Nationale après un examen dont le programme sera fixé par arrêté conjoint des Ministres de l'Education Nationale et de l'Agriculture.

M. de RAINCOURT.- Cette disposition me paraît grave. Réfléchissons bien avant de l'adopter définitivement. Pour ma part j'estime que la suggestion de notre Collègue est prématurée et je ne puis m'y rallier tout en souhaitant que l'on poursuive les efforts dans ce sens. Ne pourrait-on réserver ces articles.

M. HOUDET.- Nous pouvons nous contenter de poser le principe du baccalauréat agricole.

M. LE PRESIDENT. Si vous restez dans le cadre de l'enseignement agricole du 1er degré, vous ne pouvez poser ce principe.

M. HOEFFEL. Nous devons y inclure la formation des cadres moyens.

M. HOUDET.- Ne pourrait-on demander au Ministre de l'Education Nationale de créer le baccalauréat agricole par décret; il a la possibilité de le faire.

M. LE PRESIDENT.- Il est dans l'intention du Ministre de l'Education Nationale de créer un baccalauréat agricole après le vote de la réforme de l'Enseignement.

M. BOULANGER.- Ceci renforce ma position: Il faut réserver la question.

M. HOUDET.- La Commission devrait se prononcer sur le point de savoir si elle entend intégrer l'enseignement agricole du second degré dans le rapport que je déposerai.

Dans l'hypothèse où elle émettrait un vote favorable à cette adjonction, je lui soumettrai une rédaction lors de la prochaine réunion.

De toute manière il convient de réserver les articles 21, 22 et 23.

.../...

M. LE PRESIDENT.- J'invite la Commission à se prononcer sur le principe de l'intégration d'un chapitre "enseignement agricole du second degré" dans le texte qu'elle examine actuellement.

A l'unanimité des 9 membres présents, la Commission se prononce en faveur de cette extension.

M. LE PRESIDENT.- Nous examinerons les articles se rapportant à ce chapitre lors de la réunion de jeudi prochain.

Les articles 21, 22 et 23 sont réservés.

Article 24

M. de RAINCOURT.- Je propose la rédaction suivante du dernier alinéa de cet article.

" Un R.A.P. déterminera les mesures transitoires, notamment en ce qui concerne le maintien des équivalences admises en remplacement des diplômes de façon à assurer le fonctionnement des centres et établissements ouverts à la date de promulgation de la présente loi."

La Commission adopte l'article 24 compte tenu de cette nouvelle rédaction du dernier alinéa.

Articles 25 à 29 adoptés sans modification.

Article 30

M. BOULANGER.- Au 3ème alinéa je propose que l'on précise que "la reconnaissance est accordée ou refusée par arrêté motivé..."

(Assentiment)

M. DELORME.- Je suggère la rédaction suivante du 4ème alinéa.

"Une reconnaissance provisoire sera accordée aux établissements fonctionnant depuis plus d'un an à la date de la promulgation de la présente loi dans les conditions prévues aux titres I et II avec un nombre d'élèves au moins égal à 15."

L'amendement proposé par M. DELORME est adopté.

.../...

Ag. 20/12/56

- II -

(Articles 31 à 36 adoptés sans modification.)

Article 37

M. BOULANGER -

Je suggère la rédaction suivante de cet article :

" Les directeurs et les professeurs des centres publics ou non publics d'enseignement agricole du premier degré peuvent également être chargés de missions de vulgarisation."

La nouvelle rédaction proposée par M. Boulanger est adoptée.

Article 38

M. HOUDET.- Je propose de supprimer au début de cet article les mots : " Dans les circonscriptions dépourvues de centres publics intercommunaux..."

(Assentiment)

Article 39

M. HOUDET.- Je propose la suppression de cet article. Il en est ainsi décidé.

Article 40

M. HOUDET.- Je propose la suppression du dernier alinéa de cet article, Cette disposition étant entachée d'irrecevabilité.

Il en est ainsi décidé.

Article 41 adopté avec modification de la date y figurant.

Articles 42 et 43

M. HOUDET.- Ces deux articles peuvent être regroupés en un seul. La nouvelle rédaction proposée tient compte des

.../...

Ag. 20/12/56

observations qui nous ont été faites par le Ministère des Finances.

(Assentiment)

Article 44

M. HOUDET.- La nouvelle rédaction de cet article tient également compte des observations du Ministère des Finances.

L'article est adopté dans la nouvelle rédaction.

Article 45

M. DELORME.- Je suggère la rédaction suivante :

" Le produit de la taxe de formation professionnelle agricole est versé par le Trésor à concurrence :

- d'un dixième à une caisse de péréquation nationale gérée par le Comité national,

- de neuf dixièmes à des caisses départementales gérées par le Comité départemental.

" Les Caisses départementales sont habilitées à recevoir tout ou partie de la taxe d'apprentissage due en vertu des dispositions de l'article 224 du Code général des impôts par les entreprises visées à l'article 29 de la loi du 7 Février 1953, complété et modifié par l'article II de la loi du 31 décembre 1953 et des textes d'application.

Les Comités départementaux répartissent les fonds entre les établissements publics et non publics en tenant compte du nombre d'élèves formés par chaque établissement."

L'article est adopté par 5 voix dans cette nouvelle rédaction.

Articles 46 à 50 adoptés sans modification.

Articles 51 et 52

M. HOUDET.- Je propose la suppression de ces deux articles.

Il en est ainsi décidé.

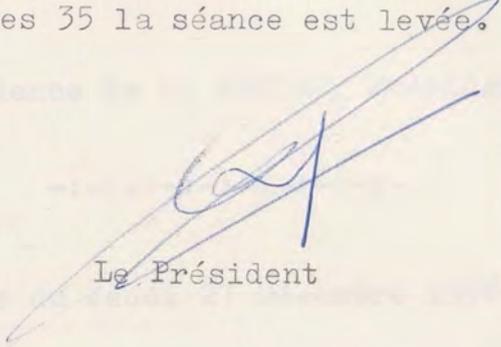
.../...

Article 53 adopté sans modification.

M. LE PRÉSIDENT.--Il nous restera au cours de la séance du 27 décembre à examiner les articles réservés et à procéder au vote sur l'ensemble du rapport de M. Houdet.

(Assentiment)

A 19 heures 35 la séance est levée.



Le Président

Présents

M. de MARCENAC, BASTIEN, Georges BOULANGER, Claudius BOURGON, Jean BOUQUET, DUPANT, DUPONCH, HOUYER, Georges JULLIAT, ROUSSEAU, LE RAT, ROUSSEAU, de SUTTERLAND, SIBERT, de SAISONVILLE, ESTER.

Excusés

M. BOUTIER, SAVIGNY, Bénigne FOURNIER, BOUFFE, LE BRANCO, NAVEAU, Jules FINGARD.

Suppléants

M. Henri CHEVIER, FERRIEREAU.

Absents

M. BERNARDIN, Jean LACAZE, RATHET, FARGEAU, SUREL, Diogane TRASSE, SIBERT.

Assistait, en outre, à la réunion

M. DELIBLANC, en titre de la Commission de l'Éducation Nationale.

* J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, Président

Séance du Jeudi 27 Décembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures

---*

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, HOUDET, Edmond JOLLIT, KOESSLER, LE BOT, MONSARRAT, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés : MM. BRETTE, CAPELLE, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, LE LEANNEC, NAVEAU, Jules PINSARD.

Suppléants : MM. Henri CORDIER, PERDEREAU.

Absents : MM. BREGEGERE, Jean LACAZE, MATHEY, PASCAUD, SURAN, Diongolo TRAORE, ZELE.

Assistait, en outre, à la réunion : M. DELALANDE, au titre de la Commission de l'Education Nationale.

---*

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.
- Vote sur l'ensemble du rapport.

-*-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, Président.- La séance est ouverte. Avant de donner la parole à M. Houdet sur les conclusions de son rapport, relatif à la formation professionnelle agricole, je demanderai à M. Driant de bien vouloir nous exposer brièvement les modifications apportées par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, aux dispositions du projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957), concernant l'agriculture.

M. DRIANT.- Mon exposé sera bref, car les articles restant en litige ne sont pas nombreux.

Les articles 4 bis et 4 ter, relatifs à la ristourne de 15 % sur le matériel agricole, ont été adoptés dans le texte du Conseil de la République et n'appellent plus d'observations.

L'article 30 que nous avons supprimé est rétabli dans la rédaction proposée par le Gouvernement. Nous avons laissé à la Commission des Boissons le soin de prendre position sur cet article, il me paraît donc logique de laisser cette Commission en délibérer à nouveau.

L'article 67 bis, relatif aux 8 milliards de l'habitat rural a été refondu par l'Assemblée Nationale qui a tenu compte de notre amendement. Il n'appelle pas d'observation de notre part.

../..

- 3 -

L'article 99 a été adopté dans la nouvelle rédaction proposée par notre Commission. Nous avons donc satisfaction sur ce point.

Sur l'article 102, l'Assemblée Nationale n'a tenu compte que partiellement de la rédaction adoptée par le Conseil de la République. Nous avons laissé à la Commission des Finances le soin de se prononcer sur ces dispositions. Je ne crois pas que nous devions modifier notre position.

M. MONSARRAT.- Il y aurait cependant intérêt à simplifier le fonctionnement des Caisses en leur permettant de retenir sur le montant des prestations versées les sommes dues par les assurés au titre de leur cotisation.

M. Georges BOULANGER.- J'appuie cette observation.

M. DRIANT.- La fusion des caisses ne paraît pas souhaitable.

M. PRIMET.- Ceux qui ne payent pas les cotisations sont généralement ceux qui ne touchent rien ; la compensation ne pourra donc jouer dans ce cas, ce qui réduit la portée de la disposition envisagée.

M. LE PRESIDENT.- La position exprimée par notre collègue Driant me paraît sage et nous devrions nous y rallier.

Il en est ainsi décidé.

M. DRIANT.- Sur l'article 102 bis, l'Assemblée Nationale a repris l'amendement de M. Guitton, bloquant ainsi les cotisations complémentaires. Le Président Restat et moi-même avons vu M. Guitton. Ses explications ne nous ont pas convaincus. Il a indiqué que les Caisses voulaient augmenter les cotisations complémentaires dans des proportions très fortes. Ceci ne paraît pas exact. Il s'agit seulement de leur permettre d'adapter les cotisations aux dépenses. Je proposerai donc la reprise de l'amendement que nous avons fait adopter par le Conseil de la République, tendant à la suppression du texte de M. Guitton.

M. MONSARRAT.- Avec le texte de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement est souverain pour décider des dérogations au blocage des cotisations complémentaires. Il conviendrait au

..//..

- 4 -

moins de laisser les Comités départementaux décider des augmentations. C'est la formule la plus souple. Elle a le mérite de ne pas laisser les Conseils d'administration des caisses seuls juges de la politique à suivre en cette matière.

M. LE PRESIDENT.- Notre rapporteur pour avis propose la reprise de l'amendement tendant à supprimer l'article 102 bis. Je consulte la Commission.

La Commission unanime se prononce pour la reprise de l'amendement.

M. LE PRESIDENT.- Nous faisons confiance à M. Driant pour défendre ces positions.

(Assentiment).

-*-

Formation professionnelle agricole.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à achever l'examen du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

M. HOUDET.- Vous avez reçu une épreuve de mon projet de rapport. Ce sera, si vous le voulez bien, la base de la discussion.

Vous avez pu constater un décalage dans la numérotation des articles. Cela tient à ce que notre texte étant fondamentalement différent du texte de l'Assemblée Nationale, nous sommes tenus de considérer les articles 1 à 15 de l'Assemblée Nationale comme étant supprimés. Notre article premier devient donc l'article 16 dans mon rapport.

Il nous restait à examiner le chapitre se rapportant à l'enseignement agricole du 2me degré et à la formation des maîtres du premier degré que nous avons décidé d'inclure dans le rapport à la suite des amendements présentés par M. Hoeffel.

../..

Article 36.-

Adopté sans modification.

Article 37.-

M. de RAINCOURT.- Est-il logique de créer un baccalauréat agricole au moment où l'on ne parle que de supprimer le baccalauréat?

M. BOULANGER.- Travaillons en fonction des textes existants. La création d'un baccalauréat agricole renforcera le recrutement des Ecoles régionales d'agriculture.

M. DELORME.- Je ne peux qu'appuyer cette observation.

M. PRIMET.- Je ne suis pas hostile à la création de ce baccalauréat agricole, étant donnée la nécessité d'une spécialisation sans cesse accrue.

M. HOUDET.- Si le baccalauréat était supprimé, il serait remplacé par un diplôme de fin d'études. Le baccalauréat agricole serait alors assimilé à ce diplôme.

M. de BARDONNECHE.- Qui donnera cette formation ?

M. HOUDET.- Les professeurs de lycée enseignent déjà dans les écoles régionales d'agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'article 37.

Il est adopté à l'unanimité.

Articles 38 et 39.-

Adoptés sans modification.

Article 40.-

M. HOUDET.- L'objectif est de doubler le recrutement des maîtres du premier degré.

M. DELORME.- Il faut éviter d'arrêter le fonctionnement des écoles en place pendant la période transitoire. Peut-être conviendrait-il de viser les dispositions actuelles en la matière.

- 6 -

M. HOUDET.- J'examinerai cette question.

L'article 40 est adopté.

Article 41.-

M. BOULANGER.- Je propose la rédaction suivante du 3^{me} alinéa :

"Nul ne peut diriger un tel établissement ou y dispenser l'enseignement professionnel s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

- soit être titulaire du baccalauréat, justifier d'une année de stage dans l'enseignement public ou non public, et être possesseur du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole prévu à l'article 40 ;
- soit être titulaire du baccalauréat agricole et justifier d'une année de stage dans l'enseignement public ou non public."

La Commission se rallie à cette nouvelle rédaction.

M. BOULANGER.- Je voudrais également que l'on précise que les écoles non publiques du 2^{me} degré prépareront le baccalauréat agricole.

C'est à l'article 42 bis que cette disposition pourrait être ajoutée.

La Commission se rallie à cette proposition.

Article 47.-

M. HOUDET.- La rédaction du 3^{me} alinéa devra être revue. Il convient notamment de supprimer dans l'expression : "après avis favorable", le mot : "favorable".

(Assentiment).

Article 16.-

M. HOUDET.- Cet article avait été réservé jusqu'à la fin de l'examen du texte.

.../...

- 7 -

Compte tenu des modifications que nous avons apportées, il conviendrait de le rédiger comme suit :

"La présente loi fixe, pour l'enseignement public et non public, les conditions dans lesquelles seront assurés l'enseignement agricole du premier et du second degré, la formation professionnelle agricole, la formation du personnel enseignant du premier degré ainsi que la vulgarisation agricole".

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a plus d'observations à présenter, je vais mettre aux voix l'ensemble du rapport de M. Houdet.

M. PRIMET.- Je tiens à expliquer mon vote. Ce texte est plus sérieux et en toute hypothèse moins détestable que le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée Nationale. Il porte cependant atteinte à nos principes et il ne m'est pas possible de l'approuver. Je demande qu'on procède à un vote par appel nominal.

M. de BARDONNECHE.- Le Groupe socialiste n'a pas encore pris position sur ce texte. Dans ces conditions, mes amis et moi-même nous abstiendrons.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons procéder au vote par appel nominal.

Par 14 voix contre 1 et 5 abstentions, le rapport de M. Houdet est adopté.

Ont voté pour :

MM. Bataille, Georges Boulanger, Capelle (suppléant : M. Perdereau), Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Bénigne Fournier (délégué : M. de Raincourt), Hoeffel (délégué : M. de Pontbriand), Houdet, Koessler, Le Bot, Le Léannec (suppléant : M. Cordier), de Pontbriand, de Raincourt.

A voté contre : M. Primet.

Se sont abstenus volontairement :

MM. de Bardonnèche, Durieux (délégué : M. de Bardonnèche), Jollit, Monsarrat, Restat.

../..

N'ont pas pris part au vote :

MM. Brégégère, Brettes, Jean Lacaze, Mathey, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, Suran, Diongolo Traoré, Zèle.

M. LE PRÉSIDENT.- Je demanderai l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil de la République pour les 22 et 24 janvier.

(Assentiment).

La séance est levée à 12 heures 5.

Le Président,

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, président

Séance du Mercredi 16 Janvier 1957

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, Edmond JOLLIT, LE BOT, LE LEANNEC, MATHEY, MONSARRAT, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SURAN.

Suppléants : MM. CUIF, VANDAELE, VERDEILLE

Excusés : MM. HOEFFEL, HOUDET, NAVEAU, Jules PINSARD, de RAINCOURT.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BREGEGERE, Claudius DELORME, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, Jean LACAZE, PASCAUD, DIONGOLO TRAORE, ZELE.

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 181, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 56 c du Livre II du Code du Travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture;
- la proposition de loi (n° 171, session 1956-1957) de M. de PONTBRIAND, tendant à compléter la loi du 3 Mai 1884, modifiée par la loi du 28 Novembre 1955, rendant obligatoire l'assurance des chasseurs;
- la proposition de loi (n° 201, session 1956-1957) de M. LONGUET, tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941, portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis.

II - Examen des rapports de :

- M. Georges BOULANGER, sur la proposition de résolution (n° 131, session 1955-1956) de M. BROUSSE, tendant à inviter le Gouvernement à réduire le taux de blutage du blé actuellement en vigueur;
- M. HOUDET, sur la proposition de loi (n° 305, année 1955) de M. AUBERT, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

III - Nouvel examen du rapport de M. MONSARRAT sur la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956) de M. MARIGNAN, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT.-

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 181, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale complétant l'article 66 c du Livre II du Code du Travail et édictant les pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement du devoir des Inspecteurs et Contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Ce projet prévoit la constitution d'une ou plusieurs commissions spécialisées en matière agricole dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et du Secrétaire d'Etat au Travail.

Ainsi sera réalisée sans difficulté la coordination indispensable des mesures intervenant pour le secteur agricole ou celles prises pour le secteur industriel.

Ce projet habilite également les Inspecteurs des lois sociales et les Ingénieurs du Génie rural à l'effet d'assurer le respect des mesures prises dans ce domaine en agriculture.

Enfin, l'article 3 étend à ces fonctionnaires la protection assurée aux Inspecteurs du Travail dans l'exercice de leurs fonctions par l'article 178 du Livre II du Code du Travail.

Monsieur MONSARRAT, accepteriez-vous de vous charger de ce rapport ?

M. MONSARRAT.- J'accepte volontiers, si, toutefois, il n'y a pas d'autre candidat.

M. LE PRESIDENT.- Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle ensuite la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 171, session 1956-1957) de M. de Pontbriand tendant à compléter la loi du 3 Mai 1884 modifiée par la loi du 28 Novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs.

M. de PONTBRIAND.- L'objet de ce texte est très simple. Il vise à étendre aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 28 Novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs.

M. LE PRESIDENT.- Acceptez-vous de vous charger du rapport ?

.../...

M. de PONTBRIAND.- J'accepte volontiers et j'indique sans plus tarder que je concluerai à l'adoption sans modification de cette proposition de loi.

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne voit d'observation à présenter, M. de Pontbriand est désigné rapporteur de cette proposition de loi et son rapport est adopté.

(Assentiment)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (N° 201, session 1956-1957) de M. Longuet tendant à modifier l'acte dit loi du 5 Juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'École coloniale d'agriculture de Tunis.

Toutefois, je pense que cette proposition de loi devrait être étudiée et complétée, car elle ne me semble pas suffisamment précise.

Je propose donc que nous attendions pour désigner un rapporteur d'avoir entendu les explications que nous fournira M. Longuet, auteur de la proposition de loi.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Georges Boulanger sur la proposition de loi (n° 131, session 1955-1956) de M. BROUSSE tendant à inviter le Gouvernement à réduire le taux de blutage du blé actuellement en vigueur.

M. BOULANGER.- Cette proposition de résolution dont vous m'aviez confié le rapport a, en fait, été retirée par ses auteurs qui lui ont substitué une proposition de loi (n° 534, session 1955-1956) tendant à obtenir l'ajustement du taux d'extraction en fonction de la collecte du blé.

Mon rapport porte donc essentiellement sur ce dernier texte et j'informe la Commission que je conclus à l'adoption sans modification de cette proposition de loi.

M. SURAN.- Il est un autre problème que vous n'avez pas évoqué dans votre rapport : c'est celui de la résorption des issues. Il ne faudra pas que les dispositions que nous envisageons puissent favoriser la spéculation sur les issues.

.../...

M. CAPELLE.- On nous invite à développer une production de qualité. Cette question m'apparaît primordiale. Celle des issues se posera par la suite.

M. BOULANGER.- En réduisant le taux d'extraction, on augmente la quantité d'issues, ce qui devrait entraîner une baisse des prix.

M. SURAN.- J'aimerais cependant que notre rapporteur précise que les pouvoirs publics devront veiller à ce que la baisse des issues soit effective.

M. LE PRESIDENT.- La Commission se rallie-t-elle aux conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption de la proposition de loi de MM. BROUSSE et Blondelle.

(Assentiment)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 305, année 1955) de M. AUBERT relative à l'amélioration de l'habitat rural. Toutefois, notre Collègue Houdet m'a fait savoir qu'il ne lui serait pas possible de présenter son rapport aujourd'hui. Je vous propose donc de renvoyer cette question à l'une des prochaines séances de notre Commission.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi qu'il avait été convenu, la commission doit procéder à un nouvel examen du rapport de M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956) de M. Marignan tendant à définir et à réglementer les professions d'experts agricole et foncier.

M. MONSARRAT.- J'aimerais que cette question soit renvoyée à huitaine, car je n'ai pas tout à fait terminé la mise au point de ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre de notre Collègue Hoeffel qui se démet de ses fonctions de rapporteur de la proposition de loi (n° 55, session 1956-1957) de M. Cuif tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers.

Je vous propose de désigner M. Driant comme rapporteur à sa place.

.../...

Ag. I6/I/57

- 6 -

Il en est ainsi décidé.

* * *

*

Questions diverses

M. CAPELLE.- J'ai déposé voici quelques jours une proposition de résolution relative à l'incorporation d'alcool dans le carburant. J'aimerais savoir ce qu'il en advient.

M. LE PRESIDENT.- Cette proposition a été renvoyée à la Commission de la Production industrielle. Nous pourrions éventuellement nous en saisir pour avis.

M. DURIEUX. J'aimerais que la commission approfondisse ce problème de l'alcool. Je voudrais notamment que l'on précise s'il est exact que la quantité d'énergie nécessaire à la production d'un litre d'alcool est à peu près équivalente à la quantité d'énergie que peut fournir un litre d'alcool.

M. CAPELLE. Je ne me place pas sur le plan de la rentabilité, mais sur le plan de l'indépendance nationale. Il est inadmissible que la France n'ait pas encore mis en oeuvre un carburant national. Nous voyons aujourd'hui les effets néfastes de cette politique.

M. MONSARRAT. Je voudrais signaler une anomalie dans le décret relatif à la répartition du carburant aux agriculteurs. J'ai, en effet, appris que les camionnettes de 1.200 Kgs ne figureraient pas dans les catégories ayant droit à une attribution de carburant.

La Commission ne pourrait-elle faire une démarche à ce sujet ?

M. LE PRESIDENT. Je n'y manquerai pas.

M. DOUSSOT.- J'aimerais également que vous vous informiez sur le point de savoir s'il est bien exact que le vaccin anti-aphteux est inopérant sur les types actuels de virus de la fièvre aphteuse.

(Assentiment)

.../...

Ag. 23.1.57

ORDRE DU JOUR

I - Échange de vues sur les crédits portant répartition des crédits votés pour 1957 et ce qui concerne l'agriculture

II - Examen du projet de loi (n° 117) relatif à la construction de logements sociaux
COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M.RESTAT, Président

M.RESTAT, Président. - La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du décret portant répartition des crédits votés pour 1957 et ce qui concerne l'agriculture.

Séance du Mercredi 23 Janvier 1957

La parole est à M.RESTAT.

M.RESTAT. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1957. Ce projet de loi a été adopté par le Parlement. Il abroge, en effet, l'article 4 de la loi du 21.2.1955 et substitue la disposition selon laquelle les subventions consenties en vertu du présent article, dans le cadre du programme national d'adduction d'eau, sont calculées selon les normes en vigueur et intégralement versées au bénéficiaire.

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM.BATAILLE, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, Claudius DELORME, DRIANT, DURIEUX, HOUDET, Edmond JOLLIT, KOESSLER, LE BOT, MATHEY, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIANT, PRIMET, RESTAT.

Suppléants: MM.AGUESSE, BLONDELLE, CUIF, MARIGNAN, PERDEREAU.

Excusés : MM.de BARDONNECHE, BREGEGERE, Jean DOUSSOT, HOFFEL, Jean LACAZE, MONSARRAT, de RAINCOURT, SURAN.

Absents : MM.Bénigne FOURNIER, LE LEANNEC, PASCAUD, Diongolo TRAORE, ZELE.

(Assentiment)

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur les décrets portant répartition des crédits votés pour 1957 en ce qui concerne l'agriculture;
- II - Examen de l'avis de M.DRIANT sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

COMPTE RENDU

M.RESTAT, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du décret portant répartition des crédits votés pour 1957 en ce qui concerne l'agriculture.

La parole est à M.Driant.

M.DRIANT.- Ma première observation portera sur l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1957. Cet article comporte une erreur qu'il me paraît nécessaire de signaler à la Commission des Finances. Il abroge, en effet, l'article 8 de la loi du 2.2.1955 et notamment la disposition selon laquelle "les subventions consenties en vertu du présent article, dans le cadre du programme conditionnel d'adduction d'eau, sont calculées selon les normes en vigueur et intégralement versées en annuités."

L'abrogation de cette disposition a pour effet de supprimer la possibilité d'octroyer des subventions payables par annuités sur les ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau, ce qui n'entraîne évidemment pas dans les intentions du législateur.

Il m'a été indiqué que le Gouvernement avait l'intention de demander le rétablissement de cette disposition à l'occasion du vote du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au trésor.

Je crois que nous devrions demander à la Commission des Finances de veiller à l'adoption de cette disposition, sous peine de voir bloquer le mécanisme du fonds de développement des adductions d'eau.

(Assentiment)

.../...

Ma seconde observation portera sur le budget de fonctionnement.

La répartition des crédits donnée dans le décret paraît conforme aux dispositions votées. Toutefois, la mesure n° 24 a trait à des transferts internes qui n'étaient pas énoncés dans le bleu et dont on peut se demander s'ils n'enfreignent pas les dispositions de l'article 59 du décret relatif à la présentation du budget.

Ces transferts portent, au total, sur une somme de 195 millions; ils intéressent spécialement les établissements d'enseignement agricole. Ils n'appellent pas, de la part de la Commission de l'Agriculture, d'observation quant au fond, mais il conviendrait cependant, à mon avis, de demander au ministère de l'agriculture de se conformer, à l'avenir, à la procédure définie par le décret de présentation.

(Assentiment).

Ma troisième observation est plus grave : elle a trait au fonds de développement économique et social.

L'emploi des ressources du fond ne fait, en effet, l'objet d'aucune répartition détaillée en fonction de la nature des opérations. Il est seulement indiqué que des renseignements détaillés sont donnés dans le deuxième rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social qui constitue l'annexe 4 du projet de loi de finances pour 1957.

Or, ce document, s'il a une valeur indicative, ne peut en aucun cas être considéré comme ayant une valeur interprétative des dispositions votées. Ceci d'autant plus qu'il ne tient pas compte de certaines lettres rectificatives déposées par le Gouvernement et des votes intervenus en cours de discussion. On ne peut, dans ces conditions, considérer la référence au rapport du conseil de direction du fonds comme une garantie du respect des intentions du Parlement; la seule garantie satisfaisante consisterait à faire figurer dans les décrets la répartition détaillée des prêts du fonds de développement.

Si la Commission de l'Agriculture n'obtenait pas satisfaction sur ce point, je crois qu'elle devrait demander à la Commission des Finances de recourir à la procédure d'opposition.

(Assentiment).

.../...

Ag. 23.1.57

Enfin, ma dernière observation a trait aux prêts pour l'habitat rural.

En vertu de l'article 68 de la loi de finances, l'Etat est tenu, d'après les dispositions que nous avons fait voter ici même, de garantir à la Caisse nationale de crédit agricole les ressources nécessaires au versement de 8 milliards de prêts pour l'habitat rural et l'émigration rurale dont la charge lui a été transférée.

Bien que cette disposition ne puisse être assimilée stricto sensu aux opérations des comptes spéciaux du trésor et, par conséquent, n'entre pas dans le décret portant répartition des opérations des comptes spéciaux, je crois que la commission devrait tenter d'obtenir des précisions du Ministre des Finances sur la façon dont il entend, pratiquement, mettre en oeuvre cette garantie.

(Assentiment).

D'autre part, un arrêté tout récent prévoit la suspension d'une partie du remboursement des primes octroyées par les sociétés de courses; ceci tient au fait que les dispositions que nous avons votées mettent à la charge de l'élevage les frais d'entretien du service des haras. Ces restrictions sont évidemment regrettables, mais nous ne pouvons pas reprocher au Gouvernement ce qui n'est qu'une interprétation exacte du budget voté.

M. BLONDELLE.- J'assistais ces jours ci à la réunion du Conseil supérieur des haras. M. Braconnier nous a indiqué que l'arrêté portait suspension mais non suppression d'une partie du remboursement des primes. On estime, en effet, que l'augmentation des recettes du Pari mutuel devrait permettre de payer les primes aux naisseurs malgré l'amputation de 320 millions réalisée par le budget.

D'ores et déjà le ministère de l'agriculture envisage de rapporter l'arrêté, de telle sorte que les remboursements soient intégralement maintenus aux sociétés de province. Pour les sociétés parisiennes, le Gouvernement s'engagerait à leur rembourser une partie de ces sommes.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Driant de son exposé très complet. S'il n'y a pas d'observations, nous considérerons que la commission approuve l'exposé que vient de lui faire son délégué auprès de la Commission des Finances.

(Assentiment).

.../...

M.LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis de M.Driant sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

M.DRIANT.- La Commission de la Reconstruction a sensiblement modifié le texte adopté par l'Assemblée Nationale. Toutefois, en ce qui concerne les dispositions intéressant l'habitat rural, il n'y a pas de changement à signaler.

L'article premier précise que, chaque année, un droit de priorité est exercé en faveur de l'habitat rural sur la masse des crédits ouverts. La commission devrait, je crois, se rallier à ces dispositions.

M.HOUDET.- Bien entendu; mais il serait toutefois nécessaire de souligner que des moyens doivent être mis en oeuvre dans le milieu rural pour assurer une utilisation complète de ces crédits.

Il serait, à cet égard, très souhaitable qu'une seule administration ait compétence sur l'emploi de l'ensemble des crédits consacrés à l'habitat rural, qu'il s'agisse de construction ou de restauration.

Il convient cependant d'être prudent et de ne pas remettre en cause, pour le moment, l'octroi de crédits H.L.M. au bénéfice des ruraux.

M.LE PRESIDENT.- Il serait bon que notre rapporteur présente quelques observations sur ce point.

M.CAPELLE.- Je crois que nous devrions insister sur la nécessité d'améliorer l'habitat existant.

M.HOUDET.- Les dispositions de l'article 5 répondent précisément à ces préoccupations.

M.DRIANT.- J'en viens maintenant à l'article 20.

Le but de cet article est de préserver des espaces verts et boisés dans les îlots de construction.

Ces dispositions me paraissent bonnes et n'appellent pas d'observation.

.../...

M.DELORME.- L'expropriation de terrains maraichers dans les zones à proximité des villes pose de délicats problèmes et je serais reconnaissant à notre rapporteur de bien vouloir examiner de très près cette question.

M.DRIANT.- L'article 20 B a pour but de favoriser la mise en culture de terres abandonnées, par la constitution de groupements répondant à la définition juridique du décret du 30 décembre 1954.

M.HOUDET.- L'expression "sols insuffisamment exploités" me paraît vague et dangereuse.

M.DURIEUX.- J'appuie cette observation.

M.DELORME.- J'irai plus loin et proposerai la suppression de cet article qui n'entre pas dans l'objet de la loi.

M.DRIANT.- Cet article peut être amendé, mais son maintien me paraît souhaitable car il permet de sauvegarder un précieux capital immobilier dans les communes rurales.

M.LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M.Delorme tendant à la suppression de l'article.

Par 8 voix contre 6 la commission décide de maintenir cette disposition.

M.DELORME.- Dans ces conditions, je propose que nous réservions cet article afin de l'étudier très sérieusement.

M.LE PRESIDENT.- Je vous suggère de désigner une sous-commission que nous chargerons de l'étude de cette question et de la mise au point des amendements qu'elle croira nécessaires.

(Assentiment).

MM.Delorme, Houdet, Driant, Durieux et de Pontbriand sont désignés pour faire partie de cette sous-commission.

M.LE PRESIDENT.- Je pense que vous serez d'accord pour faire confiance à nos collègues pour la mise au point des amendements.

(Assentiment).

.../...

M.DRIANT.- Ce groupe de travail devra se préoccuper également des articles 20 C et 26 qui appellent de notre part quelques observations.

M.HOUDET.- Sur l'article 26 j'aimerais que l'on précise la part d'indemnité revenant à l'exploitant dont le propriétaire est exproprié.

M.DRIANT.- Une jurisprudence est établie sur ce point. L'exploitant a droit à la partie de l'indemnité correspondant au préjudice qu'il subit : perte de récoltes, manque de rentabilité des investissements réalisés, etc...

M.MARIGNAN.- Je citerai l'exemple de la municipalité que je dirige. Nous avons fait des expropriations sans avoir l'accord du propriétaire. Faute de cet accord, nous n'avons pu lui verser aucune indemnité provisoire d'éviction et pas même la part que nous lui avions offerte. Il en résulte des retards qui sont nuisibles à une bonne gestion municipale.

Ce texte devrait mettre fin à ces difficultés et nous devrions nous y rallier.

M.BLONDELLE.- Au paragraphe 3 de l'article 26, je suggère qu'il soit précisé :

"en matière agricole la diminution de rentabilité de l'exploitation résultant notamment de la diminution des surfaces cultivées."

La diminution de surface n'est, en effet, qu'un des éléments du préjudice pouvant résulter de l'expropriation.

M.LE PRESIDENT.- Je pense que la commission sera d'accord sur cette précision.

(Assentiment).

M.LE PRESIDENT.- L'établissement d'une procédure exceptionnelle pour le cas où l'urgence peut être légitimement invoquée me paraît dangereuse et j'estime, pour ma part, qu'une telle refonte devrait être soumise à l'agrément du Parlement.

M.DRIANT.- Cette refonte devra toutefois être opérée en fonction de principes directeurs bien précis. Je ne pense qu'elle puisse susciter des inquiétudes de notre part.

M.LE PRESIDENT.- Je suggère cependant qu'à la 5ème ligne de l'article 26 nous remplacions les mots "procédure exceptionnelle" par les mots "procédure allégée".

Il en est ainsi décidé.

.../...

M.HOUDET.- J'aurais également un amendement à déposer en vue de compléter l'article 844 du Code rural afin de bien préciser les conditions dans lesquelles peut être indemnisé un preneur dont le propriétaire se trouve exproprié.

M.LE PRESIDENT.- Je vous demande de soumettre cet amendement à la sous-commission chargée de l'étude de ces articles.

Il en est ainsi décidé.

M.LE PRESIDENT.- Je crois que sous réserve de ces quelques amendements la commission sera d'accord pour donner un avis favorable à l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

(Assentiment).

Questions diverses

M.DELORME.- J'aimerais savoir à quelle date doit venir la discussion de la proposition de loi sur l'enseignement agricole ?

Je crois savoir que le Ministre de l'Agriculture sera à l'étranger au moment où cette discussion doit venir, mais il me semble que nous ne pouvons reporter encore ce débat.

M.LE PRESIDENT.- Le Gouvernement a demandé le report du débat du 22 janvier au 5 février, à la Conférence des Présidents. J'ai acquiescé en faisant des réserves sur ce changement de date. Par la suite, j'ai été informé que le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture avait dû reporter la date de son départ et se trouverait absent au cours des journées prévues pour le débat. J'en ai informé le Président du Conseil de la République qui m'a dit que n'ayant été saisi d'aucune demande de renvoi le Conseil de la République devait s'en tenir à la date arrêtée.

M.HOUDET.- Je crois savoir que le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture ne sera pas présent effectivement, mais qu'il sera représenté par le Sous-Secrétaire d'Etat.

M.LE PRESIDENT.- Me mandatez-vous pour dire que la commission désire que soit maintenue la date du 5 février envisagée pour la discussion ?

La commission se prononce à l'unanimité pour le maintien de cette date.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Ainsi qu'il avait été convenu, j'ai préparé une question orale avec débat sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement.

Je vous donne lecture de cette question :

"M. Etienne Restat demande à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de lui faire connaître les principes directeurs de la politique agricole du Gouvernement et de lui indiquer, notamment les mesures qu'il compte prendre en vue :

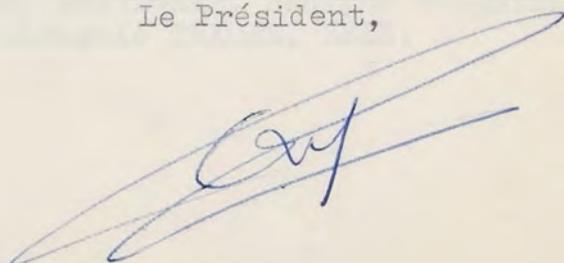
- a) d'intensifier la vulgarisation du progrès technique nécessaire à l'élévation du niveau technique de la masse des exploitants;
- b) de promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins du marché intérieur, des marchés de l'Union Française et des marchés étrangers;
- c) de mettre en oeuvre une organisation rationnelle des marchés agricoles et, notamment, des marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes, de manière à assurer aux producteurs des prix stables et rémunérateurs;
- d) d'assainir et moderniser les circuits de distribution des denrées alimentaires de manière à réduire l'écart inadmissible entre les prix agricoles à la production et les prix payés par les consommateurs, ceci notamment par l'application sans cesse ajournée du décret du 19 mars 1954, relatif à l'organisation d'un marché annexe des Halles centrales de Paris à la gare de Bercy;
- e) de remédier aux déséquilibres régionaux affectant l'agriculture;
- f) de permettre l'intégration progressive de l'agriculture française dans le marché commun européen."

Etes-vous d'accord pour que je la dépose ?

(Assentiment).

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,



Ag. 31.1.57

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen des amendements sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

COMPTE RENDU

M.RESTAT, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. J'ai demandé que soient réservés les amendements pour lesquels nous n'avions pas eu l'occasion de nous prononcer, sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), votée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

Le temps dont nous disposons étant limité, je vous demanderai d'être très bref dans vos interventions.

Les articles réservés sont les suivants : 40, 41, 48, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 63.

Article 40 :

M.LE PRESIDENT.- A cet article nous sommes saisis d'un amendement n° 59 de M.Georges Boulanger et d'un amendement n° 48 de M.de Pontbriand.

L'amendement de M.Boulanger tend à donner le droit d'enseigner dans l'enseignement public à une catégorie de bacheliers qui peuvent, par ailleurs, enseigner dans l'enseignement privé.

M.PRIMET.- Il conviendrait d'exiger de ces bacheliers qu'ils passent les épreuves orales et écrites du certificat d'aptitude pédagogique.

M.SURAN.- Il faut, en effet, que ces bacheliers aient les mêmes titres à l'enseignement que ceux qui sont exigés des instituteurs et institutrices titulaires du baccalauréat.

M.LE PRESIDENT.- Je crois que nous pourrions accepter l'amendement de M.Boulanger s'il voulait bien en modifier la rédaction ainsi qu'il suit :

.../...

Ag. 31.1.57

"aux titulaires du baccalauréat ayant subi les épreuves écrites et orales du certificat d'aptitude pédagogique délivré par le Ministre de l'Education Nationale et possesseurs du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole délivré par le Ministre de l'Agriculture."

M. BOULANGER.- J'accepte cette nouvelle rédaction.

La commission décide de donner un avis favorable à l'adoption de l'amendement ainsi modifié.

M. LE PRESIDENT.- L'amendement de M. de Pontbriand tend à ajouter, au dernier alinéa de l'article, après les mots : "les instituteurs et institutrices itinérants agricoles" les mots "les directeurs et professeurs des écoles d'agriculture et des écoles ménagères agricoles."

Je pense que la commission sera d'accord sur cette adjonction.

(Assentiment).

Article 41 :

M. LE PRESIDENT.- Sur cet article, nous sommes saisis d'un amendement de M. Nayrou, tendant à remplacer les 7ème, 8ème et 9ème alinéas par la rédaction suivante :

"Nul ne peut diriger tel établissement ou y dispenser l'enseignement professionnel s'il ne remplit les conditions exigées pour les maîtres et professeurs de l'enseignement public"

Je pense que cet amendement peut être accepté.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- L'amendement n° 63 de M. Georges Boulanger tend à insérer, avant le dernier alinéa de cet article, l'alinéa suivant :

"Certains enseignements et certains travaux pratiques peuvent être assurés par des spécialistes qualifiés : docteurs, vétérinaires, experts agricoles, agriculteurs, artisans recrutés localement."

M. BOULANGER.- Cette adjonction tend à étendre à l'enseignement non public les dispositions adoptées pour l'enseignement public.

.../...

M.HOUDET.- J'accepterais volontiers cet amendement mais l'énumération donnée à la fin me semble inutile.

La commission décide de donner un avis favorable à l'amendement ainsi modifié.

Article 48 :

M.LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis de deux amendements de M.Delorme, n°s 50 et 51.

M.DELORME.- Il a été prévu pour les établissements publics reconnus une participation d'Etat aux frais de fonctionnement, mais rien n'a été prévu pour les dépenses d'équipement. Il conviendrait de préciser que l'aide de l'Etat s'étend aux dépenses d'équipement des établissements non publics reconnus.

(Assentiment).

M.LE PRESIDENT.- Y a-t-il des observations à présenter sur cet amendement ?

La commission décide de donner un avis favorable.

M.DELORME.- Mon amendement n° 51 tend à préciser que des subventions de fonctionnement assureront la rémunération équitable du personnel enseignant dans les établissements non publics reconnus.

M.LE PRESIDENT.- Vous risquez de vous voir opposer par le Gouvernement l'article 47 du Règlement.

La commission décide de donner un avis favorable.

Article 53 :

M.LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis, sur cet article, d'un amendement n° 55 de M.Blondelle.

M.BLONDELLE.- Je ne vois pas les raisons pour lesquelles on supprimerait la vulgarisation faite sous l'égide des organisations professionnelles, ce qui reviendrait à donner au seul Ministre de l'Agriculture le monopole de la vulgarisation. Cette disposition me paraît porter atteinte au principe des libertés professionnelles.

M.HOUDET.- Je crois que M.Blondelle donne une interprétation inexacte aux intentions des rédacteurs de ce texte.

Ag. 31.1.57

- 5 -

J'accepterai volontiers l'amendement qui nous est présenté, sous réserve de deux modifications qui ont trait à la forme beaucoup plus qu'au fond.

Il conviendrait, à mon avis, de dire que "la vulgarisation des techniques agricoles est assurée, soit par l'Etat, soit par les Chambres d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles. La vulgarisation agricole de l'Etat est assurée par les services du Ministère de l'Agriculture. Le Ministre de l'Agriculture nomme par concours ses conseillers agricoles."

Le reste sans changement.

M.LE PRESIDENT.- L'auteur de l'amendement accepte-t-il cette nouvelle rédaction proposée par le rapporteur ?

M.BLONDELLE.- J'accepte.

La commission décide de donner un avis favorable à l'amendement ainsi modifié.

Article 54 :

M.LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis d'un amendement n° 56 de M.Blondelle.

M.BLONDELLE.- L'amendement proposé établit une liaison nécessaire entre la vulgarisation professionnelle et le ministère de l'Agriculture qui sera tenu régulièrement informé de l'activité des organismes professionnels.

M.HOUDET.- Je fais les plus expresses réserves sur la rédaction que nous propose M.Blondelle.

Il me paraît absolument indispensable d'harmoniser et de coordonner les actions de vulgarisation si nous voulons qu'elles soient efficaces. Cette coordination ne peut se faire que sous l'égide du ministère de l'Agriculture.

M.BLONDELLE.- Ne pourrait-on supprimer la 2ème phrase de l'article et rédiger comme suit la fin de cet article :

"Ils assumeront la responsabilité de la gestion de leur fonds propre et de la direction des agents qu'ils recrutent à cet effet; ils tiendront informés les comités départemental et national de leur programme et de leur activité."...

(Le reste sans changement.)

.../...

Ag. 31.1.57

M.HOUDET.- Cette nouvelle rédaction me paraît plus acceptable.

La commission décide de donner un avis favorable à l'amendement ainsi modifié.

Articles 56, 57, 58, 59 :

M.LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis d'amendements de M.Nayrou et de Mme Dervaux, tendant à la suppression de ces articles.

Je consulte la commission sur ce point.

Par 10 voix contre 6, la commission rejette les amendements et se prononce en faveur du maintien des articles sus-visés.

M.LE PRESIDENT.- Le vote de l'article 34 tel qu'il a été amendé ne devrait-il pas entraîner une modification des articles 56 à 60 ?

M.HOUDET.- Je ne le pense pas; la cotisation professionnelle complète en effet la part de financement de l'Etat.

M.LE PRESIDENT.- Sur l'article 57, nous sommes saisis d'un amendement n° 57 de M.Blondelle.

M.BLONDELLE.- Cette disposition vise à ce que, conformément aux précédents en vigueur pour l'enseignement technique, soit établie une proportion entre la contribution financière de l'Etat et celle des agriculteurs.

La commission se déclare favorable à l'adoption de cet amendement.

Article 59 :

M.LE PRESIDENT.- Sur cet article, nous sommes saisis d'un amendement n° 45 de M.Nayrou, précisant que "les exploitations d'un revenu cadastral inférieur à 20.000 Fr sont exonérées de la présente taxe.

M.SURAN.- Cet amendement tend à ne pas alourdir les charges des petits exploitants.

M.LE PRESIDENT.- Je consulte la commission.

.../...

Par 6 voix contre 6, l'amendement n'est pas adopté.

M.LE PRESIDENT.- Notre rapporteur devrait préciser que la commission laisse juge le Conseil de la République.

Il en est ainsi décidé.

Article 59 :

M.LE PRESIDENT.- Toujours sur cet article, nous sommes saisis d'un amendement n° 58 de M.Blondelle.

M.BLONDELLE.- Cette disposition vise à permettre aux assujettis à la taxe de s'exonérer, en totalité ou en partie, des paiements en justifiant des versements du montant de son produit à un établissement de leur choix.

C'est par analogie avec ce qui se passe pour l'apprentissage industriel et commercial que nous proposons cette rédaction.

M.LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'amendement de M.Blondelle.

Par 5 voix contre 4, la commission décide de donner un avis favorable.

Article 63 :

M.LE PRESIDENT.- Sur cet article, nous sommes saisis de deux amendements, n° 30 et 62, de Mme Dervaux et de M.Nayrou.

M.PRIMET.- Notre amendement vise à supprimer, au premier alinéa, les mots : "jusqu'à la création des centres publics intercommunaux prévus par la présente loi."

Cette disposition nous paraît inutile en raison des dispositions inscrites au dernier alinéa de l'article 40 nouveau.

M.HOUDET.- Vous avez raison.

L'amendement est adopté.

M.SURAN.- Notre amendement n° 62 vise à assurer l'existence des centres communaux qui fonctionnent déjà.

La commission décide de donner un avis favorable.

.../...

SEANCE DE LA REPUBLIQUE

M.LE PRESIDENT.- Je demanderai à ceux de nos collègues dont les amendements sont acceptés sous réserve de modifications, de bien vouloir saisir le plus tôt possible le service de la séance de la nouvelle rédaction proposée.

(Assentiment).

La séance est levée à 20 heures 30

COMMISSION DE L'AGRICULTURE Le Président,

Présidence de M. RESTAT,

Séance du mercredi 4 février 1957

La séance est ouverte à 18 heures 25

Présents : MM. BRUYER, BRIANT, BERTIN, BOUDET, DE BOY, NOZARREAT, BAYEUX, Jules FINEGAS, RESTAT, BURAN.

Excusés : M. Jean LEBROU, BONPPEL, Edmond JULIEN, de FORCHERIEU, de BAINBOURT.

Absents : MM. de BARDONNET, BATAILLE, Georges BOURGONNE, BRONGNIER, BIFFER, Claudius DELORME, Edouard FOURNIEU, ARSÈNE, Jean LADAGE, LE LEBLANC, PAREY, PARRAUD, PAINEZ, Stangula BRIGAR

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, président

Séance du mercredi 6 février 1957

La séance est ouverte à 10 heures 25

Présents : MM. BRETTE, DRIANT, DURIEUX, HOUDET, LE BOT, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, RESTAT, SURAN.

Excusés : MM. Jean DOUSSOT, HOFFEL, Edmond JOLLIT, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, BREGEGERE, CAPELLE, Claudius DELORME, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, Jean LACAZE, LE LEANNEC, MATHEY, PASCAUD, PRIMET, Diongolo TRAORE ZELE.

Ag. 6.2.57.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen des rapports de :

- M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 181, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 66 c du Livre II du Code du Travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture ;
- M. Houdet sur la proposition de loi (n° 305, année 1955) de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, président.- La séance est ouverte. Mes chers Collègues, je dois tout d'abord vous faire part de la communication que j'ai reçue du syndicat des Ingénieurs de travaux ruraux m'annonçant que les membres de ce syndicat ont décidé une grève de 24 heures pour demander la prise en considération de leur projet de reclassement.

Le mécontentement des intéressés semble avoir été créé par le refus du Ministre responsable de mettre cette question à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Je dois recevoir prochainement les représentants de ce syndicat. M'autorisez-vous à leur indiquer que la Commission de l'Agriculture partage leur point de vue et appuiera auprès des autorités compétentes leurs revendications ?

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- ^{l'avis} Je vais, par ailleurs, ^{de} demander à M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques de venir devant la Commission d'ici quelques semaines. Etes-vous d'accord sur le principe de cette audition ?

(Assentiment).

.../...

M. HOUDET.- Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur un problème qui ne cesse de prendre de l'ampleur ; il s'agit de l'épidémie de fièvre aphteuse. De toute part, nous recevons des doléances au sujet du manque de vaccin anti-aphteux. Je pense, pour ma part, que la Commission aurait intérêt à entendre le ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Monsarrat sur le projet de loi (n° 181, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 66 c du Livre II du Code du Travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

M. MONSARRAT.- Ce projet a été voté sans débat par l'Assemblée Nationale et n'appelle pas d'observations particulières.

M. Capelle s'était inquiété de la situation dans laquelle se trouveraient les agriculteurs possédant des machines non pourvues des dispositifs de sécurité exigés par les commissions que nous allons créer. Je tiens à lui préciser qu'il n'a pas d'inquiétudes à avoir à ce sujet, les dispositions du projet de loi s'appliquent, en effet, au matériel qui sera vendu à l'avenir et non au parc existant actuellement.

M. LE PRESIDENT.- Il serait bon, toutefois, de préciser le désir de la Commission que les dispositifs de protection homologués ne soient pas exigés sans qu'intervienne une période transitoire qui permettra aux artisans, aux réparateurs et aux coopératives de vente de matériel agricole, d'écouler le matériel qu'ils détiennent actuellement en vue de la vente.

Compte tenu de cette observation, la Commission adopte le rapport de M. Monsarrat et décide d'en demander l'inscription sans débat.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 305, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

M. HOUDET.- Les auteurs de cette proposition de loi demandent que tout projet d'amélioration d'habitat rural qui aura reçu l'approbation administrative puisse être exécuté immédiatement par son bénéficiaire sans que celui-ci perde son droit à subvention.

Je dois appeler l'attention de la Commission sur les risques qu'il y aurait à adopter une telle disposition. Le risque principal, à mon avis, c'est que l'on tire des chèques sans provision et qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, honorer les engagements pris.

Vous savez, mes chers Collègues, qu'il existe deux moyens d'aide à l'habitat rural : d'une part les subventions du Ministère de l'Agriculture, pour lesquelles 25.000 dossiers sont en souffrance ; d'autre part les primes du Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement. Je dois dire que cette dernière possibilité est encore très peu exploitée par les intéressés ; c'est ainsi que dans les onze premiers mois de 1956, il n'y a eu qu'environ 6.000 dossiers établis. La raison tient, à mon avis, à ce que les agriculteurs s'adressent plus volontiers aux organismes agricoles départements qu'aux services de la Reconstruction et du Logement. Il faudrait faire une campagne de propagande pour faire connaître aux intéressés les possibilités nouvelles dont ils disposent du côté du Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement.

Cette proposition de loi me semble dangereuse car elle risque de désarticuler le système d'aide à l'habitat rural du ministère de l'agriculture. Il existe, à mon avis, une solution qui serait de transformer la proposition de loi que nous examinons en proposition de loi-programme et, à cet effet, d'inclure un amendement dans le projet de loi cadre relatif à la construction de logements. Bien entendu, nous risquons très fortement de nous voir opposer l'article 47 du Règlement.

M. LE PRESIDENT.- Essayons de faire adopter l'amendement dans la loi cadre. En cas de refus du Gouvernement, il nous sera toujours possible de réexaminer la proposition de loi de M. Aubert.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Cet amendement sera déposé au nom de la Commission de l'Agriculture et je crois qu'il serait souhaitable qu'il puisse être défendu par un de nos collègues socialistes, M. Naveau par exemple.

(Assentiment).

M. SURAN.- Je m'excuse de revenir sur la question de l'épidémie de fièvre aphteuse, mais je crois que nous devrions demander que soient arrêtés les frais qu'entraîne le Concours Agricole s'il ne doit pas avoir lieu, comme nous l'entendons dire de toute part.

M. LE PRESIDENT.- Cette question devra être examinée lors de l'audition de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents, possibly including 'Président', 'Secrétaire', etc.]

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SEANCE DU JOUR

T - Désignation de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 443, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la police rurale ;

COMMISSION DE L' AGRICULTURE

- la proposition de loi (n° 120, session 1956-1957), de M. de Pontbriand, tendant à modifier l'article 231 de Code Rural ;

- la proposition de résolution (n° 27, session 1956-1957),

Présidence de M. de PONTBRIAND, Secrétaire

Séance du mercredi 13 février 1957

- la proposition de loi (n° 120, session 1956-1957), de M. de Pontbriand, tendant à modifier l'article 231 de Code Rural ;

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : MM. BATAILLE, BREGEGERE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, HOUDET, Edmond JOLLIT, KOESSLER, LE LEANNEC, MATHEY, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BRETTE, CAPELLE, HOFFEL, de RAINCOURT, RESTAT, SURAN.

Suppléants: MM. AGUESSE, BLONDELLE, CORDIER, CUIF, VANDAELE.

Absents : MM. Georges BOULANGER, Bénigne FOURNIER, Jean LACAZE, LE BOT, Diogolo TRAORE, ZELE.

PASCAUD

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 443, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la pêche fluviale ;
- la proposition de loi (n° 324, session 1956-1957); de M. de Pontbriand, tendant à modifier l'article 393 du Code rural relatif à la destruction des animaux nuisibles ;
- la proposition de résolution (n° 325, session 1956-1957), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face ;
- la proposition de résolution (n° 357, session 1956-1957), de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures en vue d'accorder une indemnité à certains propriétaires de bétail.

II - Nomination de rapporteurs pour avis pour :

- la proposition de loi (n° 124, session 1956-1957), de MM. Jean Lacaze, Monsarrat, Restat et Verdeille, sur l'exercice pour les fédérations départementales des chasseurs des droits de partie civile, dont la Commission de la Justice est saisie au fond ;
- la proposition de résolution (n° 149, session 1956-1957), de M. Capelle, et des membres du Centre Républicain d'Action Rurale et Sociale, tendant à demander au Gouvernement de mettre en oeuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer et notamment de cesser les exportations d'alcool dont la Commission de la Production Industrielle est saisie au fond.

III - Nouvel examen du rapport (n° 286, session 1956-1957) de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 171, session 1956-1957 dont il est l'auteur, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844, modifiée par la loi du 28 novembre 1955, rendant obligatoire l'assurance des chasseurs.

-:-:-:-:-:-:-:-
COMPTE RENDU

M. de PONTBRIAND, président.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte. J'ai d'abord à vous présenter les excuses de M. Restat, notre président, qui est retenu chez lui en rai-

- 3 -

son du mariage de son fils. A cette occasion, je me permets de vous suggérer l'envoi à M. Restat d'un télégramme de félicitations.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Nous devons entendre, le 27 février, M. Masson, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques. Ce dernier a exprimé le désir que lui soit communiquée à l'avance la liste des questions que les membres de la Commission dési-reraient voir évoquées.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir m'indiquer dès aujourd'hui les questions susceptibles de vous intéresser.

M. BREGEGERE.- J'aimerais que le Gouvernement définisse sa politique en matière d'importations et d'exportations de fruits et légumes.

M. DRIANT.- Le Gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre les exportations de viande vers les pays de l'Est ?

M. PRIMET.- Quelles vont être les conséquences du Marché commun sur les produits agricoles en particulier les fruits et légumes ?

M. DRIANT.- Quel est le coût de l'intervention de l'Etat à la suite de la réquisition des principales entreprises de distribution de lait de la Région parisienne ?

M. NAVEAU.- A quoi correspond la récente importation de Belgique de lait patenté ?

M. BLONDELLE.- Où en est la réforme des 213 articles ?

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de ces indications. Ces questions seront transmises sans tarder au Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 443, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la pêche fluviale. Etant déjà chargé d'un rapport sur une question du même genre, j'accepterais volontiers la mission de rapporter ce projet de loi s'il n'y a pas d'autre candidat.

Il en est ainsi décidé.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 324, session 1956-1957), de M. de Pontbriand, tendant à modifier l'article 393 du Code rural relatif à la destruction des animaux nuisibles.

M. Claudius DELORME.- J'accepte bien volontiers de me charger de ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle également la désignation d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 325, session 1956-1957), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face. Je suggère que nous confiions à M. Naveau le soin de rapporter cette proposition de résolution.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 357, session 1956-1957), de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'accorder une indemnité à certains propriétaires de bétail.

M. JOLLIT.- Je veux bien me charger de ce travail s'il n'y a pas d'autre candidat. Toutefois, je tiens, dès maintenant, à faire les plus expresses réserves sur les conclusions de M. Paumelle.

M. Jollit est désigné comme rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 124, session 1956-1957), de M. Jean Lacaze et plusieurs de ses collègues, sur l'exercice pour les fédérations départementales des chasseurs des droits de partie civile, dont la Commission de la Justice est saisie au fond.

S'il n'y a pas d'autre candidat, j'accepte de prendre ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Notre Collègue, M. Capelle, a exprimé le désir de voir notre Commission se saisir pour avis de sa proposition de résolution (n° 149, session 1956-1957) tendant à demander au Gouvernement de mettre en oeuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer et, notamment, de cesser les exportations d'alcool, dont la Commission de la Production Industrielle est saisie au fond.

.../...

Monsieur Blondelle accepterez-vous de vous charger de ce rapport pour avis ?

M. BLONDELLE.- S'il n'y a pas d'autre candidat, j'accepte volontiers.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un nouvel examen de mon rapport sur la proposition de loi (n° 171, session 1956-1957) tendant à compléter la loi du 3 mai 1844, modifiée par la loi du 28 novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs. Vous savez que cette question était inscrite sans débat à l'ordre du jour d'une récente séance du Conseil de la République. Toutefois, le Gouvernement a fait opposition au vote sans débat et a présenté un certain nombre d'observations ; la première de ces observations tend à préciser que les dispositions de la loi s'appliqueraient aux permis de chasse dont la validité prendrait effet postérieurement au 30 juin 1957 ; la seconde tend à faire observer qu'il n'est pas souhaitable que les dispositions de la loi soient intégrées directement dans le Code rural.

Je ne vois pas d'inconvénient à accepter les suggestions qui nous sont faites et, si vous en étiez d'accord, je présenterais un rapport supplémentaire qui en tiendrait compte.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Questions diverses

M. DRIANT.- Mes chers Collègues, je vous donnerai rapidement communication des réponses faites par le Gouvernement aux demandes de précisions formulées par la Commission des Finances sur les décrets portant répartition des crédits votés pour 1957 en ce qui concerne l'agriculture.

Le seul fait nouveau réside dans les précisions apportées au sujet du financement des 8 milliards de prêts pour l'habitat rural et l'immigration rurale, dont la charge avait été transférée du fonds de développement économique et social à la caisse nationale de crédit agricole.

Le Gouvernement indique que la Caisse Nationale devra financer ces prêts grâce à des ressources à moyen ou à long terme suivant leur durée.

En vertu du dernier alinéa de l'article 68 de la loi de finances pour 1957, l'Etat donnera sa garantie à la réalisation de ces prêts. En conséquence, le Ministre des Finances envisage d'autoriser la Caisse Nationale de Crédit Agricole à émettre un emprunt spécial pour la couverture de ceux de ces prêts qui seraient à long terme. Au cas où cette émission ne pourrait pas être effectuée, il fournirait à la Caisse Nationale de Crédit Agricole les ressources nécessaires.

Les autres réponses du Gouvernement ne paraissent pas apporter d'éléments bien nouveaux et je vous en ferai grâce.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de cette communication et, s'il n'y a pas d'autre observation, nous lèverons la séance.

La séance est levée à 16 heures 15.

La séance est levée Le Président,

M. de Soullier

François : M. de Soullier, M. de ...
... M. de ...
... M. de ...
... M. de ...

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Etienne RESTAT, président

Séance du Mercredi 20 Février 1957

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BREGEGERE, CAPELLE
Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, HOUDET,
Edmond JOLLIT, LE BOT, LE LEANNEC, MATHEY,
MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD,
de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT,

Assistait en outre à la réunion : M. BROUSSE

Suppléants : MM. AGUESSE, BLONDELLE, Henri CORDIER, François
PATENOTRE, PERDEREAU, Amédée VALEAU.

Excusés : MM. BRETTE, DURIEUX, HOFFEL, SURAN
(Benigne FOURNIER)

Absents : MM. Georges BOULANGER, KOESSLER, Jean LACAZE,
DIONGOLO TRAORE, ZELE.

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 395, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant divers articles du code rural relatifs à la pêche fluviale.
- II - Nouvel examen du rapport de M. MONSARRAT sur le projet de loi (n° 181, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 66 c du Livre II du Code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture.
- III - Audition de M. André DULIN, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, sur la lutte contre l'épidémie de fièvre aphteuse.

COMPTE-RENDU

M. RESTAT, président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 395, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale modifiant divers articles du code rural relatifs à la pêche fluviale.

M. de Pontbriand ayant l'habitude de se charger des rapports ayant trait à ces questions, je vous propose de lui confier la mission de rapporter ce projet de loi.

M. de PONTBRIAND.- J'accepte volontiers si, toutefois, cette question n'intéresse pas d'autres collègues.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un nouvel examen du rapport de M. Monsarrat sur le projet de loi (n° 181, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale complétant l'article 66 C du Livre II du Code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

.../...

Ag. 20/2/57

- 3 -

M. MONSARRAT.- Le Secrétaire d'Etat chargé de l'Agriculture m'avait transmis un certain nombre de dispositions nouvelles qu'il désirerait voir ajouter au projet de loi.

J'ai été saisi hier soir de ce texte. Je ne vous cacherai pas qu'il me paraît trop important et trop grave pour que nous puissions prendre position dans les délais qui nous sont impartis.

Je crois que nous devrions nous en tenir au texte qui nous a été transmis par l'Assemblée Nationale. Il appartient au Gouvernement de déposer un projet de loi distinct concernant ces dispositions nouvelles.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu les conclusions de M. Monsarrat. Y a-t-il des observations à présenter ?

La commission décide de s'en tenir aux premières conclusions du rapport de M. Monsarrat.

M. LE PRESIDENT.- Je crois devoir appeler votre attention sur le projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale tendant à modifier l'article 23 du Livre Ier du code du travail qui est renvoyé à la Commission du Travail et de la Sécurité sociale.

Les dispositions de ce projet sont applicables à l'agriculture. Elles me paraissent trop importantes pour que nous ne nous en saisissions pas.

Je vous propose donc de demander le renvoi pour avis de ce texte et de désigner un rapporteur.

(Assentiments)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Houdet accepteriez-vous la mission de présenter le rapport pour avis sur ce projet ?

M. HOUDET.- J'accepte.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, comme les précédentes années la Commission de l'Agriculture visitera le concours général agricole et le salon de la machine agricole. La date du 7 mars serait celle qui conviendrait le mieux.

(Assentiments)

Audition des représentants du Secrétaire d'Etat à
l'Agriculture

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à souhaiter la bienvenue à

...../.....

Ag. 20/2/57

- 4 -

M. Renard, Directeur du Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à M. le Professeur Vuillaume, Chef des Services vétérinaires, venus représenter M. Dulin qui s'est trouvé empêché au dernier moment de venir devant notre commission.

M. RENARD.- Monsieur le président je vous remercie de vos souhaits de bienvenue.

La première des questions qui vous préoccupe est celle de la tenue du concours général agricole. Je voudrais vous préciser à cet égard que des consultations ont été faites voici trois semaines auprès des organisations d'élevage. Cette consultation a été dans l'ensemble très favorable à la tenue du concours. Seules quatre organisations s'y sont déclarées hostiles.

Dans ces conditions, le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, conscient des répercussions graves qu'aurait entraînées le renvoi du concours, a pris la décision de le maintenir.

Cette décision est d'ailleurs appuyée sur le précédent de 1952. Vous savez qu'à cette époque l'épidémie de fièvre aphteuse était beaucoup plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui puisqu'il y avait 213.000 foyers alors que nous n'en comptons que 4.000 actuellement.

Conjointement à la décision de maintenir le concours, le Secrétaire d'Etat a pris un certain nombre de mesures pour faciliter la participation des animaux au concours, tout en limitant le risque de contagion.

Vous savez que toutes les bêtes qui participaient à cette manifestation devaient avoir été vaccinées avant le 12 février. Des dispositions ont été prises pour que l'approvisionnement en vaccin anti-aphteux soit assuré à tous les participants au concours.

Par ailleurs, des dérogations ont été accordées en vue de permettre le transport des animaux par camions plombés.

M. NAVEAU.- Monsieur le Directeur, vous avez fait allusion à la perte de prestige qu'entraînerait l'annulation du concours.

Vous ^{vous} pensez à la perte de prestige qui pourrait résulter d'un concours partiel où ne serait représenté qu'un nombre insuffisant d'animaux.

Avez-vous l'intention de donner des dérogations concernant les animaux qui se trouvent à moins de 5 kms des zones infectées?

.../...

M. CAPELLE.- Les mesures prises me paraissent contradictoires. On a consulté les organisations d'élevage sur la tenue du concours. Pourquoi ne les a-t-on pas consultées sur les mesures de restriction à la circulation.

M. JOLLIOT.- Au cas où la fièvre aphteuse se déclarerait dans l'enceinte du concours que se passerait-il ?

M. BATAILLE.- Un concours doit être ouvert à tous. Les limitations décidées me paraissent contraires à cette règle.

M. RENARD.- Monsieur le Président, je répondrai, si vous le voulez bien, aux différentes questions qui m'ont été posées.

On a d'abord évoqué la perte de prestige qui pourrait résulter d'un concours général manqué.

Je tiens à faire observer à cet égard qu'il y avait beaucoup plus de foyers en 1952 qu'en 1957 et que, néanmoins, le concours général n'a pas été manqué.

En ce qui concerne la consultation des organismes, vous n'ignorez pas que nous sommes tenus de consulter le Comité permanent des épizooties avant de prendre toutes décisions.

En ce qui concerne l'entrave au transport du bétail, la mesure la plus gênante tient certainement à l'interdiction du transport par route.

Vous savez qu'un arrêté modificatif a permis le transport par camion entre départements voisins, même s'ils sont contaminés. Ces mesures sanitaires perturbent, j'en conviens, les courants commerciaux, mais il est démontré qu'elles sont les plus efficaces qui soient.

Il est très difficile de trouver une solution qui puisse donner satisfaction à tout le monde. Nous pensons, au Ministère de l'Agriculture, que l'annulation aurait présenté de très graves inconvénients.

M. NAVEAU.- Je suis contre la tenue du concours, mais si on décide de le faire il faut lui donner le maximum de ^{chance} défense.

Avez-vous l'intention d'apporter des dérogations aux dispositions interdisant la participation d'animaux qui se trouvent à moins de 5 kms d'une zone infectée ?

M. RENARD.- La décision n'est pas prise et je ne puis anticiper.

M. DELORME.- Un certain nombre d'abattoirs et de centres de salaison ne sont pas desservis directement par des gares.

Je crois qu'un assouplissement de la réglementation serait nécessaire pour permettre le transport des animaux de la gare à l'abattoir.

M. RENARD.- Ces problèmes font l'objet d'examens cas par cas de la part de la Direction des Services vétérinaires. Lorsque la situation le justifie des dérogations sont accordées.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la commission est suffisamment informée de cette question. Quelle conclusion entend-elle donner à ce débat?

M. HOUDET.- Nous nous trouvons à quelques jours de l'ouverture du concours. Il me paraît difficile de revenir sur la décision qui a été prise.

(Assentiments)

M. LE PRESIDENT.- Nous en arrivons au second aspect du problème, à savoir les mesures de lutte contre la fièvre aphteuse.

M. RENARD.- Sur cette question il est nécessaire de bien préciser que la vaccination n'est efficace que lorsque l'épizootie n'est pas étendue, lorsqu'il n'y a pas d'épidémie. Il est impensable dans tous les cas que l'Etat prenne à sa charge la vaccination de l'ensemble du troupeau.

Avant de vous parler du problème de l'approvisionnement en vaccin anti-aphteux, je voudrais donner quelques indications sur l'extension de l'épidémie actuelle comparée avec celle de 1952.

Nous avons actuellement 4.000 foyers. Le nombre de foyers nouveaux, au cours des derniers mois, a été le suivant :

Septembre 1956	1000
Octobre 1956	930
Novembre 1956.....	800
Décembre 1956	1400
Janvier 1957 (1ère	
quinzaine).	970
" (2ème quinz.	1140
Février 1957 (1ère quinz.	1300

Au moment de l'épidémie de 1952, le nombre de foyers nouveaux a varié de 1300 à 3100 par quinzaine.

Vous voyez que nous sommes encore loin de ces chiffres.

En ce qui concerne l'approvisionnement en vaccin, il faut

...../.....

d'abord ne pas perdre de vue que le vaccin ne se conserve pas plus de 6 mois.

La capacité globale de production des trois instituts français a été de 10.000 litres pour Janvier. Elle sera de 15.000 pour Février et de 20.000 en Mars.

Nous allons donc disposer de 45.000 litres pendant le 1er trimestre.

Il existe une autre possibilité de se procurer des vaccins : les importations.

Mais, je dois reconnaître qu'il existe, dans ce domaine, de grandes difficultés, car l'épidémie de fièvre aphteuse n'est pas particulière à notre pays.

Nous avons pu, toutefois, nous procurer du vaccin en provenance de Hollande, de Suisse et d'Italie, soit au total 10.744 litres.

Enfin, je dois signaler que sur la production de l'industrie française, une partie est réservée au Ministère de l'Agriculture en vue de constituer un stock de virus dont vous savez qu'ils sont nécessaires à la fabrication des vaccins.

M. VUILLAUME.- Je voudrais ajouter quelques brèves explications à l'exposé que vient de nous faire M. Renard. Tout d'abord nous assistons à un rapprochement des épizooties. Quatre ans seulement nous séparent de celle de 1952, alors que le rythme moyen est généralement de 10 ans. Ceci peut être interprété comme un signe favorable, car l'épizootie est d'autant plus grave qu'elle est plus éloignée de la précédente.

Nous avons actuellement 4.000 foyers, soit ce qui existait au début de Janvier 1952.

Il n'est pas défendu d'envisager l'extinction de l'épizootie, comme cela a eu lieu en 1949. D'ailleurs - je tiens à le répéter - le fait que nous soyons à moins de 5 ans de la dernière nous permet d'espérer une extension moindre.

En 1952, nous avons basé la lutte sur la vaccination. Cette expérience nous a conduits à penser qu'il y avait mieux à faire: La vaccination est efficace avant la déclaration du mal, mais elle est inefficace si elle est pratiquée trop tard.

méthode d'abattage telle qu'elle était pratiquée aux Etats-Unis, en Angleterre, en Suisse et dans beaucoup d'autres pays.

.../...

Ag. 20/2/57

Toutefois, ce procédé n'est valable qu'au tout début de l'épidémie, car il va de soi qu'il serait ruineux pour l'Etat, étant donné le nombre de foyers actuel, d'indemniser les propriétaires.

M. RENARD.- Je préciserai à ce sujet qu'un décret a été préparé qui permettrait de recourir à la méthode d'abattage, mais ce décret a été longtemps freiné par le Ministre des Finances. Toutefois, il devrait voir le jour prochainement. C'est donc un instrument qui ne sera valable que pour l'avenir.

M. NAVEAU.- Je tiens à souligner que dans les troupeaux vaccinés régulièrement deux fois par an, la fièvre aphteuse ne s'installe pas.

M. VUILLAUME.- Il n'y a pas de doute que la vaccination constitue une protection individuelle d'une ~~très~~ efficacité totale.

M. PRIMET.- Je crois savoir que la méthode "dite de l'abattage" a été appliquée dans le Finistère.

A-t-on pu agir par la seule persuasion ou d'autres procédés ont-ils été employés ?

M. LE BOT.- Je ne vous cacherai pas qu'il y a eu quelques récalcitrants, mais le Préfet a pu et a su les convaincre.

M. VUILLAUME.- L'expérience du Finistère a été favorisée par un directeur des services vétérinaires extrêmement dynamique, par une situation géographique particulièrement favorable et aussi par la coopération du Conseil général de ce département qui a ouvert un crédit de 40 millions.

L'opération n'a coûté au total que 11 millions. Elle a entièrement réussi et le Finistère est un des seuls départements français qui n'ait pas de foyer de fièvre aphteuse.

M. VUILLAUME. Comme le souligne M. Naveau, la vaccination est une méthode de protection individuelle efficace, si elle est pratiquée deux fois par an.

Toutefois, le coût d'une vaccination totale généralisée serait - pour l'ensemble du troupeau - de 20 millions par an, ce qui est trop coûteux pour être envisagé sérieusement.

.../...

La vaccination est une sorte de prime d'assurance. Prise collectivement, cette prime serait trop élevée.

Dès 1953, un stock de virus a été constitué. 1/3 a été utilisé l'an dernier, le reste le sera au cours des mois qui viennent. Il se produit en période de pré-épizootie une demande qui serait de l'ordre de 100.000 litres. Il est évident que les instituts ne peuvent satisfaire du jour au lendemain une pareille demande.

La constitution d'un stock de virus est possible, mais n'oublions pas qu'une période de transformation de 15 jours est nécessaire pour passer du virus au vaccin.

Pour ma part, j'estime que la vaccination en période d'épizootie est dangereuse dans la mesure où les propriétaires de troupeaux vaccinés ne prennent plus de précaution. Elle est également dangereuse, car le contrôle des vaccins n'est plus possible. Le contrôle d'inocuité est assuré, mais le contrôle d'efficacité ne l'est pas et nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que tous les vaccins actuels sont efficaces.

En conclusion, je ne pense pas qu'il faille encourager les agriculteurs à baser leurs moyens de lutte contre la fièvre aphteuse sur la vaccination.

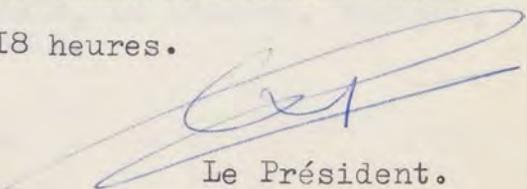
M. HOUDET.- Je crois tout de même que face à une demande qu'il n'est pas possible de satisfaire le Ministre de l'Agriculture devrait prendre ses responsabilités.

Etant donné le manque de vaccin, c'est le plus débrouillard qui seul peut s'approvisionner. Il est regrettable que les instituts ne l'offrent pas ^{sur la base} en face d'une répartition logique. Le Ministre de l'Agriculture devrait, à mon avis, organiser lui-même cette répartition.

M. VUILLAUME.- Sur quel critère peut-on se baser pour répartir un produit dont l'emploi n'est pas conseillé. ~~Maia,~~ nous avons l'intention de consulter les organisations d'élevage pour leur demander des suggestions sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'ayant plus de questions à poser, je remercie MM. RENARD et VUILLAUME de l'exposé très intéressant et très complet qu'ils viennent de nous faire.

La séance est levée à 18 heures.



Le Président.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-

Présidence de M. RESTAT, Président

-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 27 février 1957

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-:-

Présents : MM. de BARDONNECHE, BREGEGERE, BRETTE, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DURIEUX, HOUDET, Edmond JOLLIT, LE BOT, MATHEY, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT, SURAN.

Excusés : MM. DRIANT, HOEFFEL, Jules PINSARD.

Suppléants : MM. AGUESSE, CUIF, François PATENOTRE, Amédée VALEAU.

Absents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, Jean LACAZE, LE LEANNEC, PASCAUD, Diongolo TRAORE, ZELE.

-:-

..//..

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Jean Masson, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, sur les problèmes des prix et des échanges agricoles.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

--

COMPTE RENDU

Audition de M. Jean Masson, Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques.

(Voir compte rendu sténographique ci-joint).

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, si vous le permettez, je vais immédiatement ouvrir notre séance, car M. le ministre vient de m'indiquer qu'il devait être à seize heures et quart à l'Assemblée nationale. Après avoir excusé ceux de nos collègues qui ne sont pas habitués à l'heure exacte, je tiens à remercier M. le Ministre d'avoir répondu à notre demande et de venir devant nous pour nous faire un exposé sur l'ensemble des questions que nous lui avons posées.

Je vous rappelle quelles étaient ces questions :

- 1°) Quelle est la politique de Gouvernement en matière d'importations et d'exportations de fruits et légumes ? (M. Brégégère).
- 2°) Le Gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre les exportations de viande vers les pays de l'Est ? (M. Driant).
- 3°) Quels sont les principaux postes intéressant l'agriculture, qui figurent dans l'accord commercial franco-soviétique récemment signé à Paris ? (M. Restat).
- 4°) Quelles sont les principales dispositions du projet de marché commun en ce qui concerne l'agriculture ? (M. Restat).
- 5°) Quelles vont être les conséquences du marché commun sur les produits agricoles, en particulier les fruits et légumes ? (M. Primet).
- 6°) Quel est le coût de l'intervention de l'Etat à la suite de la réquisition des principales entreprises de distribution du lait dans la région parisienne ?
Comment le Gouvernement entend-il compenser le déficit d'exploitation que le blocage des prix impose aux petites entreprises non réquisitionnées ? (M. Driant).
- 7°) A quoi correspond la récente importation de 1 million de francs belges de lait patenté ? (M. Naveau).
- 8°) Où en est la réforme des 213 articles ? (M. Blondelle).

Je m'excuse, monsieur le Ministre, de vous avoir posé cet ensemble de questions peut-être un peu lourd pour cette audition, mais je fais confiance à votre célérité et à votre connaissance des problèmes pour que vous puissiez répondre rapidement à toutes les questions émanant des membres de notre commission.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES.- Monsieur le président, c'est bien volontiers que j'ai répondu à votre appel. Je vous remercie d'avoir bien voulu me faire connaître par avance les questions qui allaient m'être posées. Cela facilite ma tâche et me permet de répondre avec le plus de précision possible.

La première question a été posée par M. Brégégère, qui me demande quelle est la politique du Gouvernement en matière d'importations et d'exportations de fruits et légumes.

Il n'existe pas de politique spéciale d'exportation pour les fruits et légumes. Celle qui est suivie en la matière n'est pas différente de celle menée sur la plan général par le Gouvernement. Elle répond à deux impératifs : d'une part, s'efforcer d'assurer aux producteurs agricoles un revenu suffisant; d'autre part, s'efforcer, par tous les moyens, d'assurer autant que faire se peut, le maintien de la stabilité des prix sur le marché national. Le fonds de garantie mutuelle agricole dispose de moyens pour soutenir les cours à la production quand ceux-ci s'affaissent. En fait, c'est toujours à l'exportation qu'il est fait appel. De telles actions s'inscrivent d'ailleurs dans le cadre plus large de notre politique d'expansion, qui implique nécessairement la création de courants commerciaux et incite le développement de nos exportations vers l'étranger.

En ce qui concerne les importations, rares sont les productions pour lesquelles, dans le domaine des fruits et légumes, il devrait être fait systématiquement appel, à l'avenir, à des achats à l'étranger pour assurer dans des conditions convenables l'approvisionnement du pays. Cependant, bien souvent, des récoltes déficitaires - nous en avons eu, hélas, la preuve l'année dernière - rendent nécessaires des importations importantes. Cela nous oblige, évidemment, à de fortes sorties de devises. Le maintien des prix à un niveau acceptable impose parfois, de son côté, des achats de produits étrangers, car, même dans l'hypothèse de récolte suffisante, il est quelquefois difficile, pour certains secteurs de la production, notamment pour les fruits, de faire face à une demande croissante en qualité et en quantité. En tout cas, ces importations sont toujours réduites aux seules quantités indispensables et je puis dire que les tonnages admis sont presque toujours fixés en plein accord avec les représentants des producteurs intéressés. Du reste, comme je viens de le dire, la situation difficile de notre trésorerie à cet égard, doit nous inciter, en ce moment plus que jamais, à réduire au strict minimum ces importations.

La deuxième question, émanant de M. Driant, est celle de savoir si le Gouvernement a l'intention de poursuivre les exportations de viande vers les pays de l'Est.

Comme vous le savez, grâce aux nombreuses études qui ont été faites et dont certaines ont paru dans la revue de l'I.N.S.E. la production française de viande bovine se révèle, actuellement et pour plusieurs années, insuffisante pour satisfaire entièrement les besoins intérieurs. D'abord, parce que la situation démographique du pays fait que la population active et par conséquent consommatrice s'accroît, d'autre part, parce que, par goût, les Français consomment, depuis quelques années, plus de viande qu'autrefois.

- 5 -

Le Gouvernement n'aurait pu entreprendre, dans ce secteur des pays de l'Est, le développement immédiat des exportations de viande sans risquer de perturber gravement le marché intérieur. Cependant, il est par ailleurs souhaitable non seulement de maintenir nos courants commerciaux, mais même d'amorcer également des exportations nouvelles de viande, spécialement pour le porc, dont nous sommes plutôt excédentaires, alors que pour le boeuf la production est insuffisante.

Les négociations franco-soviétiques, commencées en novembre dernier, se sont terminées il y a quelques jours. Elles ont été longues, difficiles. Elles furent interrompues par suite des événements de Hongrie et reprises ensuite. Malgré la persévérance que j'ai personnellement apportée pour essayer de faire inclure le poste "viande" dans l'accord à long terme, les négociateurs russes s'y sont opposés d'une façon systématique. Par contre, il a été possible de prévoir, pour l'année 1957, un poste de viande de 10.000 tonnes au titre du règlement du solde débiteur de la France vis-à-vis de la Russie, existant à la fin de l'année 1956 et s'élevant à 8 milliards. Les soviétiques auraient voulu que ce contingent de 10.000 tonnes fût divisé de la manière suivante : 3.000 tonnes de porc et 7.000 tonnes de boeuf. C'est au prix de difficiles négociations que nous avons pu arriver à renverser cette préposition et obtenir le règlement, pour 1957, sur la base de 7.000 tonnes de porc et 3.000 tonnes de boeuf.

Rien n'exclut d'ailleurs, bien que l'accord à long terme ne l'ait pas prévu, car les Russes s'y sont opposés, que des exportations de viande figurent encore dans l'accord commercial qui interviendra en 1958.

En ce qui concerne les accords avec d'autres pays, je signale qu'un poste de viande figure dans les accords avec la Tchécoslovaquie pour une quantité de 500.000 tonnes. Si nous n'avons pas obtenu satisfaction vis-à-vis de la Russie, dans l'ensemble les accords sont satisfaisants pour la France, car leur exécution constituera pour nous une économie de devises fortes évaluée à 220 millions de dollars, ce qui est appréciable dans les circonstances présentes.

Dans la troisième question, M. Restat demande quels sont les principaux postes intéressant l'agriculture, qui figurent dans l'accord commercial franco-soviétique, récemment signé à Paris.

L'accord commercial signé avec l'Union soviétique ne comprend pas de poste spécifique intéressant directement la production agricole métropolitaine. Cependant, des exportations de produits agricoles, de spécialité française, telles que vins et spiritueux, ont été prévues, mais seulement sous la forme d'échanges avec, en contrepartie et à égalité de valeur, des spécialités russes, vins et spiritueux et produits de l'artisanat. Aucune indication de valeur n'a été inscrite, pour ces échanges, dans l'accord. Ils seront équilibrés et devront être acceptés de part et d'autre pour chaque production particulière.

- 6 -

Un point intéressant des accords est constitué par les exportations de produits coloniaux qui représentent les seules ventes régulières de produits alimentaires figurant dans l'accord à long terme. Ces exportations concernent les fèves de cacao (de 6.000 tonnes au début jusqu'à 9.000 tonnes), le café (1.000 tonnes), les agrumes (6.000 tonnes), les épices (pour une somme allant de 350 à 450 millions selon les années). En importations provenant de Russie figurent seulement des productions agricoles à usage industriel, en particulier du bois scié (de 110.000 mètres cubes la première année jusqu'à 130.000 la dernière année) et du bois de papeterie. On peut noter également l'importation de déchets de lin. Le poste "divers" est évalué, au total, à 1.300 millions.

M. Restat a demandé ensuite, dans la quatrième question, quelles sont les principales dispositions du projet de marché commun en ce qui concerne l'agriculture. Je ne vous cache pas que mon collègue M. Dulin aurait souhaité répondre lui-même aux questions posées à ce sujet par ses collègues du Sénat. Néanmoins je ne voudrais pas que vous puissiez penser que le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques se dérobe et je vais m'efforcer de répondre d'une façon précise.

Voici donc quelles sont les principales dispositions du projet de marché commun en ce qui concerne l'agriculture.

1°) Le marché commun est conçu sous la forme de l'établissement d'une politique agricole commune. - Ceci résulte des dispositions de l'article 36 - fondée sur une organisation commune des marchés agricoles - ceci résulte de l'article 38.

2°) Les objectifs de la politique agricole commune sont : l'accroissement de la productivité de l'agriculture et du niveau de vie des agriculteurs, la stabilisation des marchés, la sécurité des approvisionnements et le respect des intérêts des consommateurs. Ceci résulte des dispositions de l'article 37.

3°) L'organisation commune prendra, suivant les produits, la forme de règles communes en matières de concurrence, d'une coordination obligatoire des diverses organisations nationales du marché ou d'une organisation européenne du marché. Parmi les mesures nécessaires figurent la réglementation des prix, des subventions à la production et à la commercialisation, des systèmes de stockage et de report, des mécanismes communs de stabilisation à l'importation ou à l'exportation; éventuellement un ou plusieurs fonds d'orientation ou de garantie agricole, seront créés. Toutes ces dispositions résultent de l'article 38 du traité.

4°) La définition progressive de la politique agricole commune incombera à une conférence des Etats membres convoquée dès l'entrée en vigueur du traité et dont les propositions doivent, en principe, être présentées dans un délai de deux ans.

Ces propositions ne deviendront obligatoires que si elles sont acceptées par le Conseil des Ministres statuant à l'unanimité au cours des deux premières étapes et à la majorité qualifiée par la suite. Ceci résulte de l'article 39.

5°) Les prix minima. Au cours de la période de transition, chaque Etat membre pourra remplacer les contingents de certains produits, par un système de prix minima au-dessous desquels les importations pourront être soit temporairement suspendues ou réduites, soit autorisées à condition qu'elles se fassent à un prix supérieur au prix minimum qui aura été fixé. La commission propose au Conseil des critères objectifs pour l'établissement de ce système de prix minima et pour la fixation de ces prix. Ces critères doivent être approuvés à l'unanimité par le Conseil des Ministres au cours des trois premières années à partir de l'entrée en vigueur du traité. Le Conseil des Ministres peut ensuite rectifier, à la majorité qualifiée, les décisions prises par les gouvernements si elles ne sont pas conformes à ces critères. Dans les cas où, pour certains produits, il n'aura pas été possible d'établir des critères objectifs au cours des deux premières étapes, le Conseil des Ministres pourra modifier les prix minima à partir du début de la troisième étape, par décision prise à la majorité qualifiée. Le régime qui sera appliqué à la fin de la période de transition sera défini par le Conseil des Ministres statuant à la majorité simple mais pondérée. Ceci résulte de l'article 39 bis.

6°) Des accords ou des contrats multilatéraux à long terme assureront le développement des échanges, en attendant la substitution d'institutions d'organisation commune aux organisations nationales pour les produits qui bénéficient, chez les Etats importateurs, de dispositions tendant à assurer aux producteurs nationaux l'écoulement de leur production. Ces accords seront conclus au cours de la première étape. Ils seront basés sur le volume moyen des échanges entre les Etats membres, pour les produits en cause, pendant les trois années antérieures à l'entrée en vigueur du traité et prévoieront un accroissement de ce volume dans la limite des besoins. Les prix de vente seront progressivement alignés sur les prix payés aux producteurs nationaux sur les marchés intérieurs. Le rapprochement progressif des prix devra être complètement réalisé avant la fin de la période de transition, grâce à des négociations conduites selon les directives établies par la commission européenne. Ceci résulte de l'article 39 Ter.

7°) Des précautions seront prises contre l'effet de dumping qui pourrait résulter des réglementations internes du marché. Notamment les Etats menacés pourront établir une taxe compensatoire à l'entrée, dont le montant sera fixé par la commission. Ceci résulte des dispositions de l'article 39 quater.

- 8 -

Une autre question m'a été posée par M. Primet, qui demande quelles vont être les conséquences du marché commun sur les produits agricoles, en particulier les fruits et légumes.

Prévoir si longtemps à l'avance, et avant que le traité ne soit ratifié, quelles pourront en être les conséquences sur un secteur particulier de la production, c'est faire une spéculation sur l'avenir. Il est toutefois possible d'émettre des hypothèses qui seront vraisemblablement confirmées par les faits.

1°) La nature de la production et du commerce des produits agricoles ne s'est pas prêtée à des dispositions aussi précises et aussi systématiques que pour les produits industriels. Les négociateurs ont dû se contenter de fixer des objectifs et de définir les mécanismes qui pourraient être employés pour atteindre ces objectifs.

2°) Aussi bien pour les objectifs que pour les moyens, l'essentiel des thèses françaises a été retenu à Bruxelles. Ce n'est pas sur la libre concurrence, mais sur l'organisation commune des marchés que reposent l'augmentation des productivités, le développement des échanges et, dans une certaine mesure, une spécialisation des productions.

3°) La France a fait introduire dans le traité une disposition particulièrement importante ayant pour effet de garantir le marché intérieur contre toutes les perturbations pouvant provenir d'un rapprochement des économies des pays membres. C'est le système des prix minima qui permet de suspendre ou de continger les importations de produits agricoles étrangers, chaque fois que leur prix descend au-dessous d'un certain niveau. Ce n'est qu'au cours de la troisième étape que les prix peuvent être fixés par le Conseil des Ministres à la majorité qualifiée. Chaque pays dispose donc d'un long délai, de huit à dix ans, pour orienter la politique commune des pays participant dans un sens de nature à ménager les intérêts de tous les producteurs.

4°) Un autre correctif aux disparités de prix peut résider dans un système de taxes qui s'est révélé très utile dans le cas du Bénélux et dont le traité a prévu l'éventuelle utilisation.

5°) La conséquence normale du marché commun devrait être une expansion très nette des échanges à l'intérieur de la communauté, notamment au bénéfice des accords ou des contrats multilatéraux à long terme. Il est essentiel de noter que ces contrats devront permettre progressivement d'obtenir des consommateurs étrangers des prix égaux à ceux qui sont pratiqués sur le marché intérieur de chaque Etat.

- 9 - / - 10 -

6°) L'esprit dans lequel le traité a été rédigé, les clauses positives tendant à promouvoir les échanges, les précautions prises pour éviter les perturbations brusques sont autant de facteurs favorables à une saine expansion des échanges. C'est aux institutions européennes et aux producteurs de chaque pays qu'il appartiendra de faire le meilleur usage des facultés qui sont ainsi offertes.

Dans la sixième question, M. Driant demande quel est le coût de l'intervention de l'Etat à la suite de la réquisition des principales entreprises de distribution du lait dans la région parisienne. Il demande également comment le Gouvernement entend compenser le déficit d'exploitation que le blocage des prix impose aux petites entreprises non réquisitionnées.

Il n'est pas possible, à l'heure présente, d'indiquer d'une façon précise le coût de l'intervention de l'Etat à la suite de cette réquisition. Les pouvoirs publics se sont contentés de fournir aux entreprises réquisitionnées les fonds de trésorerie nécessaires à leur fonctionnement. L'importance de ces fonds n'est d'ailleurs pas proportionnelle aux quantités de lait livrées par les entreprises intéressées.

- 11 - Com. Agri. 27/2/57

Elle varie d'une entreprise à l'autre parce qu'il faut tenir compte des frais et des charges particuliers à chaque entreprise. Le coût de l'opération ne sera définitivement connu qu'après la réunion de la commission départementale d'évaluation des indemnités, lorsque les entreprises auront retrouvé leur liberté de gestion.

Le Gouvernement entend compenser les déficits d'exploitation qu'impose le blocage des prix des petites entreprises non réquisitionnées par l'octroi temporaire d'une subvention de 1 franc par litre de lait pasteurisé, comportant 34 grammes de matières grasses. Cette compensation part du 1er janvier 1957 et sera versée jusqu'au 15 mai 1957 pour permettre d'attendre les résultats de la commission d'enquête sur la réorganisation de la distribution du lait de consommation dans la région parisienne. Vous savez, en effet, que le Gouvernement a chargé trois experts des inspections générales d'étudier la réorganisation de la distribution du lait dans la région parisienne.

A l'heure actuelle, les conclusions des experts n'ont pas encore été déposées officiellement ; nous croyons savoir cependant que leur thèse serait favorable à un abaissement du taux de matières grasses du lait stérilisé, abaissement pour lequel ils auraient obtenu une autorisation médicale.

Il y aurait aussi une réforme profonde de la distribution par la création de centres de distribution où les commerçants détaillants viendraient s'approvisionner.

En ce qui concerne la septième question posée par M. Naveau : "A quoi correspond la récente importation de 1 million de francs belges de lait patenté ?" , je tiens à vous dire qu'il n'y a pas eu de licence d'importation de lait belge. On a prétendu que certaines informations en faisaient état pour le Nord. Nous avons fait procéder à une enquête auprès des bureaux de douane de la frontière belge. Mais aucune trace de ces informations n'a été trouvée.

A l'origine de ces bruits, il y a eu une intervention auprès du préfet du Nord, de l'Union des producteurs de lait du Nord pour lui signaler que les Belges auraient demandé l'inscription dans le prochain accord franco-belge d'un poste de lait de consommation. Une confusion a pu être faite d'ailleurs entre le lait de consommation et le lait médical : un protocole annexe à l'accord passé avec la Belgique prévoit, en effet, l'importation de 1 million de francs belges de lait médical. Je dois préciser que le

contingent prévu dans le protocole annexe à l'accord commercial passé avec la Belgique n'a pas encore été utilisé puisque aucune licence n'a été demandée.

Voyons maintenant où en est la réforme de l'indice des 213 articles.

En vue d'un contrôle de base du calcul de l'indice des prix des 213 articles, l'Institut national de la statistique a procédé, en 1954, à une enquête par sondages ~~à~~ ~~une~~ sur les dépenses des ménages des salariés de condition modeste habitant la région parisienne. Le dépouillement des résultats de cette enquête a permis de constater des différences notables des structures de consommation établies en 1954 par rapport à ce qu'elles étaient en 1948-1949, époque à laquelle l'indice des 213 articles a été créé. C'est la raison pour laquelle l'Institut national de la statistique a préparé le calcul d'un nouvel indice des prix de détail à Paris.

Ce nouvel indice repose sur les principes suivants :

1° - le budget de référence correspond aux dépenses moyennes des ménages de toute importance (célibataires exclus) dont le chef habitant l'agglomération parisienne est ouvrier ou employé.

2° - le plus grand nombre possible des consommations habituelles des ménages est directement représenté dans le nouvel indice. Sont seulement exclues de ce nouvel indice les dépenses qui ne peuvent pas faire l'objet de relevés commodes ; il s'agit des cadeaux, des impôts, des fleurs, des cotisations et aussi des dépenses dont la prise en considération est estimée inopportune (consommations prises au café ou achats d'alcool).

3° - les relevés de paiements sont mensuels et effectués auprès d'un échantillon constant de magasins témoins, tant à Paris qu'en banlieue. (Grands magasins à succursales multiples, boutiques isolées, marchés.)

3° - la base 100 de l'indice correspond au prix moyen constaté pour l'ensemble de l'année 1955 et la méthode de calcul n'est changée que sur les points suivants :

Le nouvel indice des fruits et légumes frais est établi d'une façon officielle en comparant chaque mois le coût d'un panier comprenant les articles de saison au coût d'un même panier du mois correspondant de base. On retient chaque mois la moyenne des indices intéressant les douze derniers mois écoulés, ce qui est de nature à amener une certaine pondération et à freiner ces fluctuations très importantes.

L'indice particulier du prix des pommes de terre est cherché sur la base des observations des sept dernières années. A l'occasion de la mise sur le marché des pommes de terre nouvelles, chaque année le Gouvernement en place éprouvait quelque appréhension pour l'indice des prix. En effet, l'arrivée des pommes de terre nouvelles sur le marché à des prix souvent très élevés, était de nature à amener des perturbations accidentelles et tout à fait passagères dans l'indice. Ces perturbations n'étaient pas absolument justifiées car, s'il est bien entendu que pour acheter des primeurs sur le marché il faut y mettre le prix, cela ne touche pas toutefois l'ensemble de la consommation.

Enfin, les indices des soins médicaux sont basés sur les dépenses restant à la charge des assurés après le remboursement par la Sécurité sociale. D'autre part, le montant des allocations-logement est déduit des loyers payés.

Un projet détaillé, établi par l'^{Institut}~~Office~~ national de la statistique, a fait l'objet de discussions entre les services intéressés et a été présenté au Gouvernement qui est seul juge de l'opportunité de substituer à l'ancien indice encore en place le nouvel indice dont je viens de vous donner brièvement les caractéristiques essentielles.

En ce qui concerne le problème du prix des betteraves, lors d'un comité interministériel récent, il avait été fixé à 4.700 frs la tonne. Le dernier comité interministériel économique a décidé de prendre deux mesures en faveur des betteraviers pour la campagne prochaine :

1° - le prix de la betterave sera majoré d'une prime exceptionnelle de 200 francs ;

2° - le Fonds de compensation de change des ouvriers saisonniers étrangers bénéficiera d'un versement de 400 millions de francs. Nous avons voulu permettre aux producteurs de trouver plus facilement une solution à cet irritant problème de la main-d'oeuvre dont ils ont grand besoin.

Je voudrais vous entretenir maintenant du problème de la viande.

Le Gouvernement a été amené à prendre, avant-hier, certaines mesures à caractère autoritaire pour les prix au détail de la viande. Le 9 janvier dernier, il avait décidé de faire connaître l'orientation de sa politique agricole pour l'année 1957, et il avait fixé un certain nombre de prix de base pour les denrées agricoles.

En ce qui concerne la viande, le Gouvernement a fixé un "prix-plancher", mais pas de "prix-plafond". Il est entendu que si les cours venaient à tomber au-dessous de ce prix-plancher, l'Etat interviendrait. L'objectif à atteindre étant d'inciter les producteurs à mettre davantage de viande de boeuf sur le marché puisque la demande est supérieure à l'offre. Avant que le cheptel se soit reconstitué, il s'écoulera certainement trois ou quatre ans.

Depuis cette décision, nous avons assisté à une relative stabilité des cours en ce qui concerne le boeuf et à une légère baisse des cours de la viande sur pied pour le veau à La Villette. Dans le même temps et alors que les cours de gros étaient stables, on a enregistré une montée absolument inexplicable des prix de détail, les hausses apparues au cours de ces dernières semaines s'ajoutant d'ailleurs à d'autres hausses intervenues antérieurement. Il y a quelques mois, nous avons fait appel au civisme des professionnels. Nous avons été entendus pendant un certain temps, mais les résultats n'ont pas été durables.

Devant l'accroissement injustifié des marges commerciales, nous avons estimé que le moment était venu d'imposer au commerce de détail une baisse autoritaire et de substituer au barème mobile très compliqué en vigueur depuis 1953, des prix que nous avons fixés et qui sont, grosso modo ceux du 20 février, diminués de 5 % pour les morceaux essentiels de boeuf et de veau. Si les bouchers font preuve de compréhension, tout ira bien. Dans le cas contraire, le Gouvernement agira avec la plus extrême rigueur pour les rappeler à plus modération dans l'établissement de leurs marges bénéficiaires.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je pense me faire l'interprète des membres de la commission en vous remerciant de vos réponses aux 8 ou 9 questions qui vous étaient posées, et de vos explications sur la baisse autoritaire des prix au détail de la viande.

Je prie nos collègues qui auront encore des questions à poser de les exposer brièvement.

M. Claudius DELORME. Monsieur le ministre, la première question que vous avez traitée se rapportait aux fruits et légumes. Vous me permettrez de vous dire que j'ai écouté vos déclarations avec quelques appréhensions. Vous

avez indiqué d'une part, que le Fonds de soutien pouvait intervenir, et d'autre part, qu'il n'était pas possible de prévoir en une matière aussi mouvante, qu'elles seraient les répercussions. J'enregistre ces déclarations avec la plus grande inquiétude car, dans les régions de grande production de fruits et légumes, on aimerait savoir l'orientation que le Gouvernement entend donner à cette production.

Je trouve tout de même inquiétant que, dans une matière aussi importante, on s'engage dans le marché commun sans en envisager les conséquences. Je sais que des précisions strictes ne peuvent être données, mais il est possible de déterminer des ordres de grandeur. Nous savons que certains pays ont des possibilités de production considérables, qu'ils sont d'ores et déjà organisés pour l'exportation et qu'ils possèdent toute une série d'installations commerciales, d'installations frigorifiques.

Vous dites que vous ne pouvez pas les prévoir en ce qui concerne notre pays. J'aurais aimé que vous déclariez que vous vous occupez du problème car, si nous entrons dans le marché commun dans une atmosphère aussi obscure, nous nous trouverons en face d'une concurrence extrêmement sérieuse, sans organisation, sans prévision des marchés et nous serons, au début d'une catastrophe.

Je tenais à attirer votre attention sur ce point pour vous demander l'établissement d'une politique économique, non seulement en ce qui concerne les grands produits, mais aussi pour les fruits et légumes qui présentent une importance considérable et qui poseront un problème sur le plan familial.

M. DURIEUX. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que j'ai entendu avec satisfaction l'affirmation suivant laquelle une prime de 200 francs serait accordée aux producteurs de betteraves, mais j'estime que cette prime ne sera pas suffisante pour remonter un courant que l'on a laissé aller à un niveau très bas.

La betterave à sucre française est peut-être celle qui est vendue le moins cher et la part des producteurs de betteraves dans le prix du sucre est en diminution constante depuis des dizaines d'années. Le prix du sucre est peut-être encore à un taux convenable, mais la part des producteurs de betteraves est allée en s'amenuisant. Il est de notre devoir d'attirer votre attention sur le fait que le cycle agricole s'étend sur le long délai d'une année.

Si l'on n'encourage pas les producteurs à réensemencer, une hémorragie supplémentaire de devises sera à craindre car les producteurs n'entreprendront pas de culture de betteraves sans être assurés de pouvoir équilibrer leur budget.

Vous avez fait allusion à l'aide que vous apporteriez à la main-d'oeuvre. Depuis des années, nous constatons les difficultés rencontrées pour se procurer la main-d'oeuvre nécessaire au démariage et à l'arrachage des betteraves. Si, dans certaines exploitations, le manque de main-d'oeuvre ne se traduit que par quelques écarts de production, il existe d'autres exploitations qui ne peuvent procéder à l'arrachage des betteraves en temps voulu.

Ces jours derniers, en consultant les statistiques, j'ai pu constater combien était faible la part réservée à la production betteravière métropolitaine au regard de certaines autres productions. On parle surtout de la betterave pour critiquer sa transformation en alcool ; On oublie qu'elle permet de produire le sucre dont nous devons avoir des quantités suffisantes pour ne pas être obligés d'en acheter à l'extérieur. La prime de 200 francs que vous prévoyez sera certainement la bienvenue, mais elle ne sera pas suffisante si l'on ne trouve pas une formule pour encourager la mécanisation de la culture betteravière.

M. CAPELLE. A l'appui de ce que vient de dire M. Durrieux, je déclare que la prime de 200 francs sera totalement absorbée par l'augmentation du prix de la main-d'oeuvre. En effet, il va se produire une augmentation du coût de la main-d'oeuvre de 4.000 à 5.000 francs à l'hectare pour le binage, et une augmentation au moins équivalente pour l'arrachage. En admettant même que les augmentations générales des salaires absorberont ces augmentations, je crois devoir vous avertir que, dans ces conditions, nous manquerons beaucoup de betteraves l'année prochaine et que, par conséquent, notre production de sucre s'en ressentira. Je souligne que notre prix pour les betteraves est l'un des plus bas d'Europe.

M. LE BOT. Monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir des difficultés éprouvées pour l'exportation des fraises de Plougastel.

Depuis plus de trois-quarts de siècle, chaque année, la presqu'île de Plougastel exporte des fraises vers l'Angleterre. Cette exportation, qui s'élevait à 6.000 tonnes en 1930, n'est plus que de 400 tonnes en raison de la taxe appliquée par les Anglais. Ne serait-il pas possible d'intervenir auprès du Gouvernement anglais pour obtenir la réduction de cette taxe qui, s'élevant à six pence par kilo après la mi-juin, entraîne des prix prohibitifs ?

L'an dernier "les fraisiéristes" ont expédié leurs fraises par avion d'où un supplément de transport par kilo de 17 francs. Ne serait-il pas possible de leur donner une aide à l'exportation pour les aider à maintenir ce trafic vers l'Angleterre ?

M. BREGEGERE. Monsieur le ministre, M. Delorme vous a fait part de ses appréhensions pour la question des fruits et légumes. J'ai, moi aussi, un point particulier à vous soumettre en ce qui concerne les noix et cerneaux. Je vous demande simplement l'autorisation de vous adresser une lettre pour vous signaler les difficultés rencontrées par ma région pour la production des noix et cerneaux et le marasme qui en résulte, tant sur le plan économique que sur le plan social.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. J'ai appelé l'attention de mon directeur sur ce point, en lui demandant d'envisager sous quelle forme on pourrait encourager l'exportation des noix et cerneaux. Je vais lui dire de faire des propositions dans le sens que vous souhaitez.

M. BREGEGERE. La crise est beaucoup plus grave en ce qui concerne les cerneaux. Les échanges compensés qui étaient autrefois autorisés par la commission de dérogations ont été interdits cette année.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. J'avais demandé à la commission d'échanges compensés de bien vouloir rétablir sur la liste les noix et cerneaux. On a fait valoir la jurisprudence traditionnelle d'après laquelle, lorsqu'un produit a été rayé de la liste, il ne peut pas être réintégré. Je considère cette jurisprudence comme très fâcheuse, mais le pouvoir exécutif n'ayant aucun représentant au sein de cette commission, est démuné de toute action dans ce domaine.

M. Jean DOUSSOT. Monsieur le ministre, vous avez répondu par avance à la question que je comptais vous poser puisque vous nous avez entretenus de la baisse autoritaire de 5 % sur le prix de la viande. Je représente un département assez gros producteur de viande et je me rappelle qu'au mois de septembre dernier, l'action que l'on avait entreprise en vue de provoquer une baisse des prix à la consommation par l'importation de bovins irlandais, s'était traduite en fait par une baisse très nette des prix à la production, et par une baisse plus légère des prix à la consommation. Je crains, par conséquent, que la nouvelle mesure de baisse autoritaire de 5 % sur le prix de la viande ait une répercussion beaucoup plus sensible au stade de la production qu'à celui de la consommation.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. M. Delorme nous a fait part de ses inquiétudes en voyant notre pays s'engager dans la voie du marché commun pour les fruits et légumes.

Sans vouloir ouvrir une controverse, je me permets de lui dire qu'il serait beaucoup plus inquiétant encore de ne pas s'engager dans la voie du marché commun et de rester dans un isolement qui entraînerait, un jour ou l'autre, une catastrophe pour notre production. Lorsque M. Delorme dit que nos installations sont en retard par rapport à celles d'autres pays, je suis tout à fait d'accord avec lui. Je pense précisément que la voie du marché commun nous obligera à faire les efforts nécessaires pour lutter à armes égales avec la concurrence étrangère. Nous serons ainsi amenés à nous équiper et à nous organiser, ce qui nous permettra de faire un bon travail pour les générations suivantes.

M. Durieux a traité le problème de la betterave et s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement. Il a estimé aussi que, peut-être, ces mesures étaient encore insuffisantes.

Plusieurs raisons nous ont incités à ajouter une prime de 200 francs au prix de 4.700 francs. Nous avons estimé d'abord qu'il faut, dans une certaine mesure, encourager la production de betteraves.

Après la Libération, le plan Monnet avait fait appel à une production très accrue de betteraves, mais il en a résulté un excédent considérable et des stocks d'alcool invendables pour l'Etat. Nous avons opéré une reconversion en nous dirigeant vers la production de sucre qui doit faire face à nos besoins. D'après les indications des professionnels, il est probable que la récolte de cette

année sera bonne et nous permettra d'assurer les besoins en sucre de la zone-franc, à l'exception du Maroc.

La dernière récolte ayant été très mauvaise, nous avons été obligés d'importer 20.000 tonnes de sucre il y a quelques semaines et nous allons être contraints d'importer un complément de 30.000 tonnes.

L'augmentation de 200 francs par tonne de betteraves représente une majoration de 2 francs par kilo de sucre. Une fois de plus, le prix de notre sucre sera au-dessus des cours mondiaux. Ces 2 francs d'augmentation du prix de gros du sucre seront supportés, ou bien par le consommateur, mais nous ne le souhaitons pas parce qu'il en résulterait une augmentation de l'indice, ou bien par le budget, ce qui représenterait une charge supplémentaire pour ce dernier.

M. Le Bot a attiré mon attention sur les difficultés rencontrées pour l'exportation des fraises de Plougastel vers l'Angleterre. Il a manifesté le désir fort légitime de voir reprendre le volume habituel de ces exportations, qui ont été diminuées sensiblement par la taxe à l'importation créée par les Anglais. Je lui dirai que j'ai décidé d'aller inaugurer en Angleterre, au début du mois d'avril, la "quinzaine française" où nous serons appelés à exposer un certain nombre de produits français. Je pourrais ainsi prendre contact avec mon homologue du Gouvernement anglais et avec l'attaché commercial et je ne manquerai pas de signaler à leur attention cette question de taxe. D'autre part, sur le plan français, je verrai s'il est possible, dans une certaine mesure, d'accorder une aide aux "fraisieristes" de Plougastel.

M. Doussot craint que la baisse autoritaire du prix de la viande au détail n'entraîne une baisse au stade de la production. Je lui répondrai que ce n'est pas du tout dans cette optique que la baisse a été décidée ; nous avons surtout voulu réduire des marges bénéficiaires qui deviennent scandaleuses. J'ai entendu souvent dire "Vous n'exercez aucune action sur le commerce de détail où l'on rencontre les abus !" Je ne voudrais pas, pour une fois où nous faisons quelque chose en rappelant à la sagesse les détaillants, qu'on nous le reproche.

M. HOUDET. J'ai demandé la parole, non pas pour poser des questions à M. le secrétaire d'Etat dont je connais toute la compétence, mais pour confirmer certains des points qu'il vient d'exposer.

J'estime aussi que dans le marché commun nous pouvons trouver une place pour un large développement de

certaines de nos fruits et légumes. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec M. le secrétaire d'Etat et avec M. Delorséme quand ils disent que les pays étrangers sont mieux organisés que la France pour l'exportation et la présentation des fruits et légumes. Nos collègues de la vallée du Rhône ou ceux qui, comme notre président, appartiennent à des régions très spécialisées, savent que notre équipement, notamment en matière de coopératives de fruits et légumes, est très développé et même en avance par rapport à celui des pays étrangers. Malheureusement, certaines années, en raison de conditions climatériques défavorables, nos coopératives n'ont aucune activité et, bien que ne percevant pas de recettes, elles doivent supporter des frais considérables. Je demande donc à MM. Masson et Dulin de bien vouloir se pencher sur le statut juridique de la coopération qui, en matière de fruits et légumes, nous permettra de défendre des intérêts légitimes.

M. le Secrétaire d'Etat nous a déclaré que les mesures prises en ce qui concerne la betterave étaient motivées par le désir de muter vers la production de sucre les quantités excédentaires de betteraves utilisées en alcool invendable. Je ne crois pas que cette expression "alcool invendable" soit juste, car les mesures que nous avons prises à l'époque étaient motivées, non seulement par le désir de muter vers la production de sucre les quantités nécessaires au pays - je regrette qu'à ce moment-là on n'ait pas réalisé des stocks plus importants de sucre, ce qui nous aurait permis d'éviter les importations actuelles - mais aussi par notre but d'utiliser des quantités d'alcool de plus en plus grandes dans la fabrication du supercarburant. Nous regrettons que cette politique du supercarburant n'ait pas été suivie et, qu'après avoir utilisé un million d'hectolitres d'alcool pour le supercarburant, on en ait vendu dans des conditions excessivement mauvaises.

On ne peut rendre responsable de cet état de choses, ni la régie des alcools, ni l'agriculture elle-même. Je crois que le problème est faux et que cet alcool est "vendable", à condition que l'on comprenne l'intérêt général de ce pays et l'intérêt des utilisateurs de carburant.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat nous a déclaré que l'on avait importé 20.000 tonnes de sucre et que l'on se proposait d'en importer un complément de 30.000 tonnes.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. J'ai commis une erreur; je crois qu'il s'agit de l'inverse.

M. HOUDET. Ce sucre a-t-il été importé des Antilles ?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. A la demande de M. le président Ramadier, j'ai envoyé aux Antilles un inspecteur des finances, membre de mon cabinet. Il a été chargé de prendre contact avec les préfets et les professionnels en vue de réaliser un effort exceptionnel pour la production de sucre, quitte à diminuer celle du rhum, qui est d'un placement difficile.

M. HOUDET. Je pense qu'il vaudrait mieux prévoir l'ensemble de la production de sucre dans l'Union française. Il y a une question de ~~stockage~~ ^{stockage} que nous pourrions résoudre.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Nous comptons sur une production sucrière de la France et des départements d'outre-mer de 1.750.000 tonnes. Nous pourrions ainsi couvrir les besoins de la zone-franc; pas ceux du Maroc.

M. HOUDET. Je suis surpris d'entendre dire que nous sommes obligés d'importer du sucre pour satisfaire les besoins du Maroc, ce qui va entraîner une perte de devises, alors que j'ai connu une époque où nous avions largement du sucre et pendant laquelle le Maroc refusait de le prendre pour des raisons diverses, ^{en particulier} parce qu'il était à un prix plus élevé que celui d'autres pays. Le Maroc refusait nos offres à un moment où il était plus près de nous ; il choisit mal le moment de venir maintenant exiger des livraisons de sucre qui se traduiront pour nous par une perte de devises.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué, par ailleurs, que la prime de 200 francs entraînerait une augmentation de 2 francs par kilo de sucre. M. Durieux vous a expliqué que, depuis trente ans, le pourcentage des matières premières agricoles dans le produit fini allait en diminuant d'année en année. La tonne de betteraves française est celle qui est payée le moins cher, notamment vis-à-vis de la Hollande, où la betterave est presque payée 1000 francs de plus à la tonne que chez nous. En Hollande, le sucre est pourtant à un prix moins élevé que le nôtre parce que 80 % des betteraves sont traitées en coopératives, alors que la France ne traite en coopératives que 15 % de sa production. Le bénéfice réalisé par les sucriers retourne tout simplement aux producteurs de betteraves et les frais généraux des sucreries hollandaises sont moins élevés que ceux des sucreries françaises.

Donc, les frais généraux ne sont pas proportionnels aux quantités de betteraves travaillées et au prix de la betterave. Il ne faut pas extrapoler le parallélisme entre le prix de la tonne de betteraves et le prix du kilo de sucre au-dessus d'un certain chiffre.

Je me permets de vous dire, pour la question de l'exportation des fraises de Plougastel, que vous pourriez appeler l'attention du ministre des affaires économiques de Grande-Bretagne beaucoup plus sur une question de calendrier que sur une question de taxe. En effet, les Anglais n'admettent nos produits qu'au moment où nous ne pouvons pas les donner. C'est donc par l'étalement de ce calendrier que vous obtiendriez satisfaction, beaucoup plus que par une réduction du droit d'entrée, car ici se pose, pour l'Angleterre, le problème du Commonwealth qui joue pour les fruits et légumes.

En ce qui concerne la viande de boeuf, vous avez indiqué - et je vous approuve car je connais toute la difficulté du circuit du marché de la viande de boeuf - que vous voulez agir sur le circuit de cette viande. Nous sommes d'accord avec vous, à condition que ce ne soit pas, à la base, le producteur qui en pâtisse, mais bien les intermédiaires. Vous avez une arme pour défendre l'intérêt des producteurs : c'est l'action de la S.I.B.E.V.. Si vous lui donnez les moyens de défendre les cours de la viande à la production, vous pourrez diminuer les prix à la consommation en même temps que les prix à la production.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je suis à peu près d'accord avec ce qu'a dit M. Houdet.

En ce qui concerne le problème du sucre, il a tout à fait raison quand il déclare que ce n'est pas automatiquement une répercussion de 2 francs par kilo de sucre qui résultera de l'augmentation de 200 francs du prix de la betterave. Nous avons déjà envisagé une compression de la marge de raffinage, mais il y a aussi un circuit qui est difficile et dans lequel il convient de ne pas introduire un nouveau déséquilibre.

Pour l'exportation des fraises de Plougastel, je tiendrai compte à la fois du calendrier et de la taxe pour essayer d'obtenir quelques satisfactions sur ce point.

En ce qui concerne le problème de la viande, je suis absolument d'accord avec les observations présentées

par M. Houdet.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions de vos réponses et de vos explications, qui ont été très appréciées par les membres de notre Commission.

M. le Secrétaire d'Etat est reconduit à seize heures vingt minutes.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'examen de la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

Je crois que nous aurions intérêt à procéder à un échange de vues avant de désigner un rapporteur.

M. DELORME.- C'est également mon avis.

M. HOUDET.- Ce texte ne vise que le cas des gelées, mais il y a des régions où les dégâts les plus importants ont été causés par l'humidité.

M. NAVEAU.- Je crois que l'unanimité devrait se faire au sein de cette Commission pour repousser ce texte qui est absurde.

M. de RAINCOURT.- Je me rallie à ce point de vue. Il faut renvoyer ce texte à l'Assemblée Nationale avec avis défavorable.

M. DELORME.- Ce texte aurait pour effet, s'il était adopté, de compliquer encore une situation qui l'est déjà pas mal comme cela.

M. HOUDET.- Je suis également opposé au principe même de cette proposition de loi.

M. BREGEGERE.- Je suis d'accord avec les observations faites. Mais le problème du métayage se pose en termes assez différents.

M. LE PRESIDENT.- Les usages locaux permettent d'assurer la subsistance des métayers. Le texte voté par l'Assemblée

Nationale n'apporte à cet égard rien de nouveau.

M. AGUESSE.- Vous voudrez bien noter, Monsieur le Président, que je déclare n'être pas d'accord pour le rejet des dispositions qui nous sont soumises.

M. LE PRESIDENT.- Si j'ai bien compris le sens de cette discussion, la Commission est unanime, à l'exception de M. Aguesse, pour donner un avis défavorable sur l'ensemble de la proposition de loi.

(Assentiment).

M. de RAINCOURT.- N'y a-t-il pas un moyen d'éviter que ce texte vienne en discussion devant le Conseil de la République ? Je crains en effet qu'une telle discussion ne donne lieu à pas mal de démagogie.

M. MONSARRAT.- Ayons le courage de nos opinions et allons jusqu'au bout.

M. LE PRESIDENT.- Qui est candidat pour présenter le rapport ?

Monsieur Jollit, accepteriez-vous cette mission ?

M. JOLLIT.- Si personne d'autre ne désire s'en charger, j'accepte.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Si vous en étiez d'accord, nous pourrions examiner, bien qu'ils ne figurent pas à l'ordre du jour les deux rapports de M. de Pontbriand sur des projets de loi, concernant la pêche fluviale.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. de Pontbriand pour exposer les conclusions de ses rapports :

a) sur le projet de loi (n° 364, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la pêche fluviale ;

b) sur le projet de loi (n° 395, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant divers articles du Code rural, relatifs à la pêche fluviale.

M. de PONTBRIAND.- Mes chers collègues, je vous épargnerai la lecture de mes rapports sur ces deux questions. Je conclus pour l'un et l'autre à l'adoption sans modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission se rallie aux conclusions de son rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions, toujours dans les mêmes conditions, procéder à l'examen du rapport de M. Delorme, sur la proposition de loi (n° 324, session 1956-1957), de M. de Pontbriand, tendant à modifier l'article 393 du Code rural, relatif à la destruction des animaux nuisibles.

M. DELORME.- Je conclus à l'adoption sans modification de la proposition de loi déposée par notre collègue.

La Commission se rallie aux conclusions du rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- La Commission verrait-elle une objection à ce que nous examinions le rapport de M. Naveau, sur la proposition de résolution (n° 325, session 1956-1957), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face.

(Assentiment).

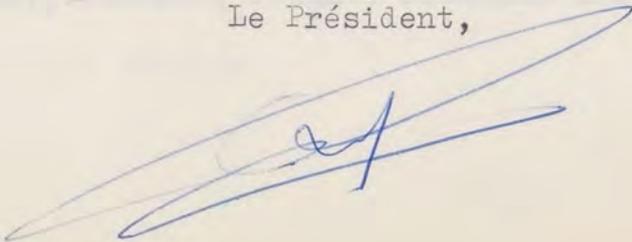
M. NAVEAU.- J'ai peu de choses à ajouter à l'exposé des motifs présenté par les auteurs de la proposition de résolution.

Sous réserve de quelques modifications de détail, je conclus à l'adoption de cette résolution.

Le rapport de M. Naveau est adopté.

A 17 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un/rapporteur :

- pour la proposition de loi (n° 426, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer trois commissions administratives paritaires exceptionnelles compétentes pour donner un avis sur la reconstitution de la carrière des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour la période 1950-1956;
- pour la proposition de résolution (n° 424, session 1956-1957) de M. MONICHON, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours au profit des sinistrés de la tempête et des inondations qui ont sévi dans le département de la Gironde, les 15, 16 et 17 février 1957.

II - Examen du rapport de M. RESTAT sur la proposition de loi (n° 201, session 1956-1957) de M. LONGUET, tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis.

* *

*

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

L'ordre dujour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 426, session 1956-1957), adptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer trois commissions administratives paritaires exceptionnelles compétentes pour donne: un avis sur la reconstitution de la carrière des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour la période 1950-1956.

Je crois savoir que M. Houdet accepterait de se charger du rapport.

I] en est ainsi décidé.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Nous avons également ^à désigné un rapporteur pour la proposition de loi (n° 424, session 1956-1957) de M. MONICHON, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours au profit des sinistrés de la tempête et des inondations qui ont sévi dans le département de la Gironde, les 15, 16 et 17 février 1957.

M. BRETTE.^étant généralement le spécialiste de ces questions, je vous propose de lui confier le rapport.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demanderais de bien vouloir renvoyer à une ^{le} ~~séance~~ ultérieure l'examen de mon rapport sur la proposition de loi (n° 201, session 1956-1957) de M. LONGUET tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis.

Il en est ainsi décidé.

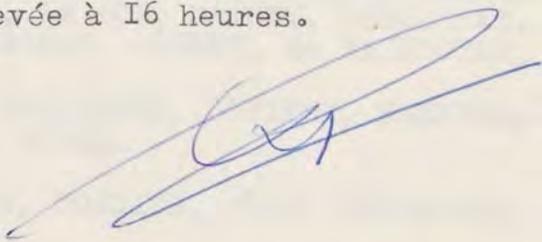
M. LE PRESIDENT.- Vous savez, mes chers Collègues, que le projet de marché commun européen sera signé prochainement.

Ce projet intéresse au plus haut point l'agriculture. Vous savez que des dispositions spéciales sont prévues en ce qui le concerne.

^{dans} L'un des pays qui risquent de ^{nous} concurrencer ^{le} plus vivement le cadre du marché commun est la Hollande. Je vous propose donc d'envoyer une délégation dans ce pays en vue d'examiner dans la perspective du marché commun européen les conditions dans lesquelles pourrait être instaurée une politique agricole commune.

La commission donne son assentiment et décide de saisir le Conseil de la République d'une demande de pouvoirs d'informations.

La séance est levée à 16 heures.



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, président

Séance du mercredi 13 mars 1957

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. de BARDONNECHE, BREGEGERE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, HOUDET, Edmond JOLLIT, KOESSLER, LE BOT, MATHEY, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés : MM. Georges BOULANGER, DURIEUX, HOFFFEL, Jules PINSARD, SURAN.

Suppléants : MM. BLONDELLE, CORDIER, CUIF, PERDEREAU, VANDAELE.

Absents : MM. BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, Bénigne FOURNIER, Jean LACAZE, LE LEANNEC, PASCAUD, Diongolo TRAORE, ZELE.

ORDRE DU JOUR

Examen des rapports :

- de M. Houdet, sur la proposition de loi (n° 305, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural ;
- de M. Houdet, sur la proposition de loi (n° 426, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer trois commissions administratives paritaires exceptionnelles compétentes pour donner un avis sur la reconstitution de la carrière des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour la période 1950-1956 ;
- de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, président.- La séance est ouverte. Je donne la parole à M. Houdet pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 305, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

M. HOUDET.- Le problème le plus urgent consiste à sauver de la ruine l'habitat existant en le restaurant et le modernisant. Il existe à cet égard une législation de 1940, validée en 1945, cependant cette législation ne joue pas pleinement, faute de crédits.

C'est ainsi que le 1er janvier 1955 nous avons 65.000 dossiers en instance. Il y en avait 74.500 le 1er janvier 1956. Ce nombre de projets subventionnés a été de 19.800 en 1955 dont 60 % intéressant le logement des exploitants et 40 % les bâtiments d'exploitation.

Depuis 1956, une nouvelle législation s'est superposée : la prime de 4 % du Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement.

.../...

- 3 -

Elle n'a pas encore donné de résultats très importants du fait qu'elle reste peu connue.

En 1956, des primes ont été octroyées pour 500 dossiers au premier trimestre, 1.500 au deuxième trimestre, 2.200 au troisième trimestre, 2.500 au quatrième trimestre. Cette législation n'intéresse que le logement rural, à l'exclusion des bâtiments d'exploitation.

La proposition de loi de M. Aubert vise à permettre l'exécution des projets d'amélioration d'habitat rural dès l'approbation administrative. Vous savez la tentative que nous avons faite au moment du vote de la loi cadre sur la construction afin de faire voter une loi-programme de l'habitat rural. Cette tentative ayant échoué, je vous propose une solution de moyen terme consistant à préconiser l'établissement, à partir de 1958, d'un programme pluriannuel d'amélioration de l'habitat rural et jusqu'au vote de ces dispositions, la possibilité pour le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture d'autoriser l'exécution, avant l'octroi de la subvention, des projets ayant reçu l'approbation administrative.

M. DRIANT.- Je remercie M. le Rapporteur de ne pas avoir retenu la deuxième partie de la proposition de M. Aubert concernant les prêts du Crédit Agricole, car elle ne ferait qu'aggraver une situation déjà difficile. Le mal réside dans l'insuffisance des crédits de prêts et de subventions. Les palliatifs que nous pourrions apporter ne régleront pas le problème.

M. BREGEGERE.- Je suis d'accord avec les conclusions de M. Houdet.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport que vient de nous exposer M. Houdet.

Il est adopté à l'unanimité.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Nous avons également à examiner le rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 426, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer trois commissions administratives paritaires exceptionnelles compétentes pour donner un avis sur la reconstitution de la carrière des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour la période 1950-1956.

.../...

M. HOUDET.- Un classement des ingénieurs des services agricoles a été fait en 1951 mais un grand nombre d'ingénieurs ont été classés dans la catégorie des ingénieurs des travaux agricoles. Un recours a été fait devant le Conseil d'Etat qui a annulé le décret de reclassement. Il faut donc reprendre les nominations et l'avancement depuis 1950. Comme les commissions paritaires ne sont élues que pour deux ans, il faut créer une commission paritaire exceptionnelle.

C'est l'objet de la proposition de loi que je vous propose d'adopter sans modification.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Houdet.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- M. Jollit demande que soit renvoyé à quinzaine l'examen de son rapport sur la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Questions diverses

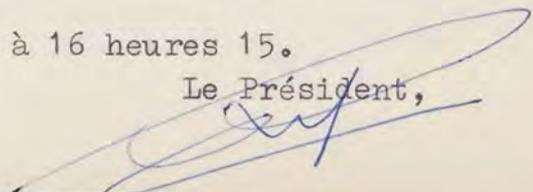
M. CUIF.- Il est très difficile, pour les rappelés en Afrique du Nord, d'obtenir des permissions agricoles. La Commission ne pourrait-elle intervenir auprès du Ministre de la Défense Nationale ?

M. BLONDELLE.- Il y a deux poids et deux mesures. En Afrique du Nord, les permissions agricoles dépendent des chefs de corps. Dans la Métropole, elles sont de droit. Il faudrait une mesure applicable à tous.

M. LE PRESIDENT.- J'interviendrai auprès du Ministre de la Défense Nationale à ce sujet.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

X.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, Président

Séance du mercredi 20 Mars 1957

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. de BARDONNECHE, BREGEGERE, DRIANT, DURIEUX, Edmond JOLLIT, LE BOT, MATHEY, MONSARRAT, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés : MM. HOFFEL, HOUDET, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, SURAN.

Suppléant : M. BAUDRU.

Absents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, BRETTE, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, Jean LACAZE, LE LEANNEC, PASCAUD, PRIMET, Diongolo TRAORE, ZELE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Examen pour avis du rapport de M. Biatarana (n° 403, session 1956-1957), fait au nom de la Commission de la Justice, sur les propositions de loi ;
- a) de M. Thibon (n° 494, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 338 du Code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques ;
- b) de MM. Deguise et Blondelle (n° 555, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux - Nomination d'un rapporteur pour avis.
- II - Examen pour avis du rapport de M. Biatarana (n° 463, session 1956-1957), fait au nom de la Commission de la Justice, sur la proposition de loi (n° 160, session 1956-1957) de M. Naveau, en ce qui concerne les pénalités sanctionnant les infractions à l'article 228 relatif à la police des maladies contagieuses des animaux - Nomination d'un rapporteur pour avis.
- III - Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 316, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière, renvoyé pour le fond à la Commission du Travail.
- IV - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 514, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection de la volaille de Bresse.
- V - Questions diverses.

==*

COMPTE RENDU

M. RESTAT, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour avis pour les propositions de loi :

.../...

- 3 -

- de M. Thibon (n° 494, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 338 du Code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques ;
- de MM. Deguise et Blondelle (n° 555, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux - ~~Nomination d'un rapporteur pour avis,~~

dont la Commission de la Justice est saisie au fond.

Je vous propose de charger M. Naveau de ces rapports.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons également à désigner un rapporteur pour avis :

- de la proposition de loi (n° 160, session 1956-1957), de M. Naveau, tendant à modifier les articles 327 et 328 du Code rural en ce qui concerne les pénalités sanctionnant les infractions à l'article 228 relatif à la police des maladies contagieuses des animaux ;
- du projet de loi (n° 316, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière, renvoyé pour le fond à la Commission du Travail.

M. LE PRESIDENT.- Je propose de confier ces rapports à M. Delorme.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Nous avons enfin à désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 514, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection de la volaille de Bresse.

Je crois que M. Pinsard qui représente cette région est tout indiqué pour se charger de ce rapport.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- La question orale avec débat que j'ai posée au Secrétaire d'Etat à l'Agriculture viendra en discussion

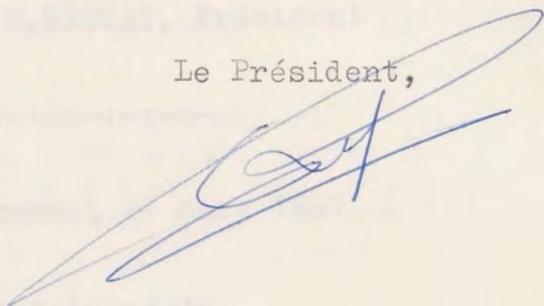
.../...

mardi et mercredi prochains. Une motion devra tirer la conclusion du débat. Nous nous réunirons au cours d'une suspension de séance pour nous mettre d'accord sur ses termes.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 55.

Le Président,



La séance est levée à 15 heures 55.

- Présents : M. BENOIST, CLAUDE BLOCH, DEANT, MERLEUX, ROBERT, BENOIST JULLIT, BENOIST, DE PONTMILAN, BENOIST.
- Absents : M. DE BENOIST, BENOIST, JEAN BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST.
- Excusés : M. BENOIST, BENOIST, BENOIST.
- Assistants : M. BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST, BENOIST.

Benoist

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M.JOLLIT sur la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.
- II - Examen de l'avis de M.HOUDET sur le projet de loi (n°369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du code du travail.
- III - Examen de l'avis de M.DELORME sur le projet de loi (n° 316, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière.
- IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M.RESTAT, Président.- La séance est ouverte, l'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M.Jollit sur la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

M.JOLLIT, Rapporteur.- Vous m'avez confié un travail assez délicat que je me suis efforcé de faire au mieux. Après avoir recueilli divers avis, j'ai établi le rapport suivant que je vous sou mets.

(lecture est donnée).

M.LE PRESIDENT.- Je remercie M.Jollit de son remarquable rapport.

.../...

Ag. 27.3.57

M.DRIANT.- M.le rapporteur a bien fait de souligner les difficultés qui ne manqueraient pas de résulter de l'appréciation de la quotité des pertes, du remboursement des fermages déjà versés.

En ce qui me concerne, j'accepte entièrement les conclusions développées par M.Jollit *et en fait au sujet du texte de l'Assemblée Nationale*

A l'unanimité des 11 votants le rapport est adopté.

Article 23 du Code du Travail

M.LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis pour avis du projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre premier du Code du travail, qui a été renvoyé pour le fond à la Commission du Travail.

La parole est à M.Houdet, rapporteur pour avis.

M.HOUDET, Rapporteur pour avis.- Le texte qui nous est soumis modifie la législation actuelle en ce qui concerne le délai-congé dû en cas de rupture du contrat de louage de services. Il innove sur deux points essentiels :

- il supprime, tout d'abord, la réciprocité des obligations du salarié et de l'employeur;

- il porte le délai-congé à un minimum d'un mois lorsque le salarié est depuis plus de trois mois dans l'entreprise.

En agriculture, ce sont les arrêtés préfectoraux qui fixent la durée des délais de préavis. En général, pour les ouvriers permanents, ils ~~sont~~ de 8 jours pour les ouvriers payés à l'heure et d'un mois pour ceux payés au mois; des dispositions particulières sont prévues pour permettre au salarié de rechercher de l'ouvrage. De plus, des conventions collectives départementales peu nombreuses (6 pour toute la France) prévoient des modalités différentes.

Quelles seront les conséquences résultant du vote du projet de loi ? En ce qui concerne la non-réciprocité, il ne semble pas que des objections très sérieuses aient été faites à la Commission du Travail de la part des grandes entreprises. Mais, en agriculture, le départ brusqué d'un ouvrier agricole met le petit exploitant dans une situation difficile.

.../...

La Commission du Travail a décidé de porter à un an la durée de présence dans l'entreprise ouvrant droit au préavis d'un mois. J'accepterais, personnellement, cette modification.

J'avais pensé vous proposer la suppression des mots "et en agriculture, des règlements de travail pris en application des articles 989 à 991 du Code rural". Mais, à la réflexion, je renonce à cette suggestion car elle accroîtrait grandement les difficultés de recrutement de la main d'oeuvre agricole.

M.DRIANT.- Les règlements actuels du travail me paraissent très suffisants car, dans certaines régions, la pratique est toute différente de la théorie établie par les textes. Même les ouvriers étrangers sous contrat n'en respectent pas les termes pourtant détaillés. Ne nous faisons pas d'illusions sur la portée réelle du projet de loi en discussion.

M.Henri CORDIER.- La Commission des Affaires Economiques, elle aussi saisie pour avis, s'est ralliée au texte de la Commission du Travail tout en marquant sa préférence pour la solution contractuelle des conventions collectives.

M.LE PRESIDENT.- Devons-nous apporter des amendements ou nous rallier, nous aussi, aux conclusions de M.Abél-Durand, rapporteur au fond ?

M.LE RAPPORTEUR POUR AVIS.- Cette dernière solution est la meilleure. Dans mon avis, je pourrais, toutefois, signaler l'intérêt de la réciprocité totale en matière agricole, tout au moins en ce qui concerne les exploitations familiales.

M.de PONTBRIAND.- Je m'abstiendrai dans le vote qui va intervenir.

M.CUIF.- Je désirerais que le rapporteur pour avis de notre commission ne mette pas l'accent sur le recours à la procédure des conventions collectives car, en agriculture, elles sont bien souvent discutées par des organisations syndicales non représentatives ou incompetentes.

M.DRIANT.- Il arrive que les salaires agricoles soient supérieurs à ceux servis par les industries locales. Mais cela n'empêche pas les ouvriers agricoles de désert nos campagnes.

Les propositions de M.Houdet sont adoptées par 7 voix et 3 abstentions.

.../...

Congé-Education

M.LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport pour avis de M.Delorme sur le projet de loi (n° 316, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière, qui est renvoyé, pour le fond, à la Commission du Travail.

M.DELORME, Rapporteur pour avis.- Ce texte prévoit l'octroi de congés non rémunérés à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles, dans un but d'éducation ouvrière ou de formation syndicale. L'article 7 prévoit que des arrêtés préfectoraux fixeront les périodes de grands travaux agricoles pendant lesquelles les congés d'éducation ne pourront être exigés.

Je ne sais si ce texte pourra être appliqué sans inconvénients en agriculture.

M.CUIF.- A part quelques rares exceptions, ces dispositions du projet de loi ne joueront pas en ce qui concerne les travailleurs agricoles. Aussi serais-je enclin à ne pas m'opposer à son vote.

M.HOUDET.- Sur le principe, je suis d'accord, mais je suis frappé de voir qu'au moment où l'on recherche à améliorer la formation professionnelle agricole, le vote de telles dispositions risque de pousser certains ouvriers à abandonner la terre.

M.MARIGNAN.- Je pense, quant à moi, que, contrairement à l'opinion exprimée par M.Cuif, la loi recevra des applications fréquentes lorsqu'elle sera mieux connue des milieux syndicaux.

M.BRETTES.- Les cadres syndicaux travaillent surtout dans les grandes entreprises agricoles; ainsi les petites et moyennes entreprises ne risquent guère d'être désorganisées par l'octroi de ces congés d'éducation populaire.

M.LE RAPPORTEUR POUR AVIS.- Si toutefois vous en étiez d'accord, je demanderais qu'à l'article 7, un arrêté conjoint, pris par les Ministres du Travail et de l'Agriculture, fixe les modalités d'application propres à l'agriculture. Sous cette réserve, nous pourrions donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

.../...

Ag. 27.3.57

M.MARIGNAN.- Le texte de l'article 7 me paraît suffisant pour régler les problèmes particuliers à l'agriculture.

M.HOUDET.- Je ne le pense pas. Il peut y avoir d'autres modalités spéciales d'application que celle relative aux périodes de grands travaux au cours desquelles les congés d'éducation populaire ne pourront être accordés.

Aussi, je vous propose de rédiger comme suit l'article 7 :

"Pour les professions agricoles définies par les articles 616, 1060 (alinéas 4, 5, 6 et 7), 1149, 1152 du Code rural, un arrêté conjoint des Ministres chargés du Travail et de l'Agriculture déterminera les conditions d'application de la présente loi.

"Des arrêtés préfectoraux, pris après avis des commissions paritaires instituées par l'article 983 de ce même code, fixeront les périodes de grands travaux pendant lesquelles les congés prévus par la présente loi ne pourront être exigés."

(Assentiment).

Questions diverses

M.CUIF.- Des ouvriers agricoles étrangers, entrant en France sous le couvert d'un contrat de travail, abandonnent l'exploitation qui les emploie en fournissant un certificat médical les déclarant physiquement inaptes. Ces manoeuvres portent préjudice aux employeurs qui font des efforts financiers importants pour obtenir et retenir une main d'oeuvre trop rare.

M.MARIGNAN.- Il faudrait, pour mettre fin à ces regrettables pratiques, que dans le dossier du travailleur étranger figure un certificat médical attestant que l'intéressé est apte à l'exercice de la profession agricole.

M.LE PRESIDENT.- Ce n'est pas la première fois que la question est évoquée. Jusqu'ici je n'ai pu, malgré plusieurs démarches, obtenir de réponse satisfaisante.

La meilleure solution serait de déposer et faire voter une proposition de résolution qui permettrait au Gouvernement de venir s'expliquer.

Il en est ainsi décidé.

.../...

Question orale avec débat

M. LE PRESIDENT.- Pour clore le débat de politique agricole, j'avais, à titre personnel, préparé une proposition de résolution qu'un certain nombre de mes collègues de tous les groupes ont accepté de contresigner. Or, le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture m'a fait savoir qu'il ne pouvait accepter le texte envisagé.

Dans ces conditions, je vous suggère de revoir la question au cours d'une suspension de séance qui interviendrait après le discours du Ministre.

(Assentiment).

M. DELORME.- J'avais signé le texte que vous aviez initialement rédigé. Si l'on doit le modifier pour approuver l'action du gouvernement ou le féliciter, je serai obligé de réserver ma position et celle de mes amis.

La séance est levée à 12 heures 15.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. Jules Pinsard sur la proposition de loi (n° 514, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection de la volaille de Bresse.
- II - Nouvel examen du rapport (n° 667, session 1955-1956), de M. Monsarrat, sur la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956), de M. Marignan, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.
- III - Examen de l'avis de M. Naveau sur le rapport (n° 403, session 1956-1957), de M. Biatarana, au nom de la Commission de la Justice, sur les propositions de loi :
- a) de M. Thibon (n° 494, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 338 du Code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques ;
- b) de MM. Deguise et Blondelle (n° 555, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux.
- IV - Examen de l'avis de M. Delorme sur le rapport (n° 463, session 1956-1957), de M. Biatarana, fait au nom de la Commission de la Justice, sur la proposition de loi (n° 160, session 1956-1957), de M. Naveau, tendant à modifier les articles 327 et 328 du Code rural en ce qui concerne les pénalités sanctionnant les infractions à l'article 228 relatif à la police des maladies contagieuses des animaux.
- V - Désignation des quatre membres de la mission d'information aux Pays-Bas.

==*==

COMPTE RENDU

M. RESTAT, Président.- La séance est ouverte.

Je donne la parole à M. Pinsard pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 514, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection de la volaille de Bresse.

M. PINSARD.- Le Ministère des Finances a présenté des observations sur l'article 6, relatif au financement du Comité interprofessionnel. Il estime en effet que cet article crée une nouvelle taxe parafiscale au moment même où l'on cherche à les supprimer. Il conviendrait donc de remplacer cette taxe parafiscale par une taxe professionnelle, c'est-à-dire n'ayant pas de caractère obligatoire. Je vous propose de vous rallier à cette modification.

A l'article 9, le Garde des Sceaux présente une observation en ce qui concerne la répression des infractions. Il s'agit d'une modification de pure forme que nous pouvons adopter sans inconvénient.

Sous ces réserves, je conclus à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, sur lequel les organisations professionnelles consultées ont donné leur accord.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je donne maintenant la parole à M. Monsarrat, qui a demandé que la Commission procède à un nouvel examen de son rapport (n° 667, session 1956-1957), sur la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956), de M. Marignan, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

M. MONSARRAT.- Vous savez que ce texte a soulevé un certain nombre d'objections. Le Ministère des Finances demande la suppression du dernier alinéa de l'article 2 qui élargit la compétence des experts agricoles. Réflexion faite, je crois qu'il n'y a pas de graves inconvénients à ce que nous donnions satisfaction au Ministère des Finances et je vous propose de supprimer cet alinéa.

- 4 -

M. SURAN.- Est-il vraiment nécessaire de donner un statut aux experts agricoles ?

M. LE PRESIDENT.- Vous posez là une question préalable qui a été tranchée au cours de précédentes séances et sur laquelle nous n'avons pas à revenir.

M. PRIMET.- Je suis d'accord sur la suppression du dernier alinéa de l'article 2 proposée par le rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. Monsarrat relative à l'article 2.

Par 7 voix, la Commission se prononce en faveur des conclusions du rapporteur.

M. MONSARRAT.- Sur l'article 3, paragraphe 4, on a objecté qu'il était anormal et choquant d'assimiler un stage de 3 ans à une licence. Il conviendrait donc de supprimer le stage, comme condition d'admission à l'exercice de la profession d'expert agricole.

M. LE PRESIDENT.- Je propose la suppression de l'ensemble de ce paragraphe. Il appartiendra au Ministre de l'Agriculture de déterminer les conditions d'admission à l'examen.

M. LE LEANNEC.- Ceux qui sortent du rang peuvent faire d'excellents experts. Il ne faut pas leur ôter la possibilité d'accéder à l'exercice de cette profession.

M. PRIMET.- Je me rallie à la suggestion du Président.

M. SURAN.- Moi également.

M. CUIF.- Pour faire un bon expert agricole, l'expérience pratique est aussi indispensable que les connaissances théoriques.

M. LE PRESIDENT.- La Commission approuve la suppression du paragraphe 4 ; il conviendra, en conséquence, de modifier le paragraphe suivant en précisant : "après un stage et un examen dont les modalités seront établies par le Ministre de l'Agriculture".

Nous laissons au rapporteur le soin de trouver une formule répondant à ce principe.

.../...

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble du rapport supplémentaire de M. Monsarrat.

Il est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen de l'avis de M. Naveau sur le rapport de M. Biatarana, au nom de la Commission de la Justice, sur les propositions de loi :

- de M. Thibon (n° 494, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 338 du Code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques ;
- de MM. Deguise et Blondelle (n° 555, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux,

mais M. Naveau demande à ce que cette question soit renvoyée à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner les quatre membres de la délégation qui doit se rendre aux Pays-Bas pour une mission d'information. Nous pourrions cependant envisager de prendre quelques membres en plus, étant entendu qu'après épuisement des crédits alloués, nous nous partagerons les frais.

M. NAVEAU.- Le Groupe socialiste propose M. Brégégère, comme membre officiel et M. Suran, comme membre suppléant.

M. CAPELLE.- M. Houdet a exprimé le désir de participer à cette mission.

J'aimerais également en faire partie comme suppléant.

M. de PONTBRIAND.- M. Doussot est le candidat officiel de notre Groupe. J'aimerais également être inscrit comme suppléant.

M. LE PRESIDENT.- La délégation sera donc officiellement composée de MM. Brégégère, Houdet, Doussot et moi-même. Elle comprendra, en outre, MM. Suran, de Pontbriand, et Capelle.

Il en est ainsi décidé.

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- Nous serons prochainement saisis de la proposition de loi Laborbe sur le mode de fixation du prix du lait.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous pourrions désigner officieusement dès aujourd'hui un rapporteur, qui présenterait ses conclusions la semaine prochaine, de telle sorte que la discussion immédiate puisse être demandée avant la suspension des travaux parlementaires.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- M. Naveau veut-il accepter de se charger du rapport ?

M. NAVEAU.- J'accepte, mais je précise de suite que je conclurai à l'adoption sans modification de ce texte, afin qu'il soit définitivement adopté avant les vacances.

Par 8 voix contre une, la Commission se rallie à cette proposition.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

ORDRE DU JOUR

=====

- Examen de la proposition de loi (n° 575, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. Nomination d'un rapporteur.

COMPTE RENDU

=====

M.BRETTES, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° 575, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait.

La commission avait désigné officieusement M.Naveau comme rapporteur, au cours de sa dernière séance. Je vous propose de le confirmer dans ces fonctions.

Il en est ainsi décidé.

M.NAVEAU.- Je vous épargnerai la lecture de mon rapport qui trace l'historique du texte que nous avons à examiner et analyse le nouveau mécanisme de calcul du prix du lait, adopté par l'Assemblée Nationale, après accord du gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture m'a présenté des observations sur l'article 4, dernier alinéa. Il estime, en effet, ces dispositions difficilement applicables aux coopératives laitières. Je ne pense pas que nous devions modifier ce texte, car il s'ensuivrait une navette et nous risquerions fort de ne pas le voir adopté avant la suspension des travaux parlementaires.

Je conclus donc à l'adoption sans modification des dispositions qui nous sont soumises et propose que la commission en demande au Conseil de la République la discussion immédiate.

N'étant pas sûr, pour des raisons personnelles, d'être présent vendredi, au moment où pourrait venir la discussion, je vous suggère de désigner un rapporteur susceptible de me suppléer.

.../...

Ag. 10.4.57

M.HOUDET.- J'appuie les conclusions du rapporteur mais je ne comprends pas les craintes du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Nous ne devons pas laisser dire que, pour les laits de transformation, les coopératives ne sont pas capables de faire aussi bien que les industriels. Ce serait la mort des coopératives laitières si une discrimination s'établissait au détriment des coopérateurs.

M.NAVEAU.- Je pense exactement comme vous.

M.MATHEY.- Je m'étonne de cette suspicion et me rallie aux conclusions du rapporteur.

M.NAVEAU.- J'ai l'intention de mettre l'accent, dans mon rapport, sur la convention qui devra être passée entre l'Etat et la Société Interlait.

M.HOUDET.- En précisant que toutes possibilités devront être données à Interlait pour qu'il puisse maintenir le prix du lait de transformation.

M.LE PRESIDENT.- Je prends acte que la commission approuve les conclusions de M.Naveau, favorables à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Je demande à M.Houdet de bien vouloir éventuellement suppléer M.Naveau, au cas où celui-ci serait empêché.

A la Conférence des Présidents de demain, je demanderai que soit prévue pour vendredi la discussion immédiate de cette proposition de loi.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

La séance est levée à 15 heures 40

Le Président,

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-

Présidence de M.RESTAT, Président

-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 22 mai 1957

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-:-

Présents : MM. BRETTE, Jean DOUSSOT, RESTAT, SURAN.Excusés : MM. Claudius DELORME, DRIANT, HOEFFEL, HOUDET, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.Suppléants : MM. CUIF, REPIQUET.Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, BREGEGERE, CAPELLE, Bénigne FOURNIER, Edmond JOLLIT, KOESSLER, Jean LACAZE, LE BOT, LE LEANNEC, MATHEY, PASCAUD, PRIMET, Diongolo Traoré, ZELE.

-:-:-

ORDRE DU JOUR

=====

I - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- (n° 592, session 1956-1957) de M.GARESSUS, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer le vaccin anti-aphteux de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe spéciale temporaire de compensation;
- (n° 626, session 1956-1957) de M.CUIF, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main d'oeuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère;
- (n° 614, session 1956-1957) de M.PAUMELLE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures de défense de nos agriculteurs;
- (n° 647, session 1956-1957) de M.BREGEGERE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide à tous les exploitants agricoles et notamment à ceux du département de la Dordogne, victimes des gelées du mois d'avril et des 6 et 7 mai 1957;
- (n° 649, session 1956-1957) de M.COURRIERE, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Aude, victimes des orages de grêle et des gelées des mois d'avril et de mai 1957;
- (n° 650, session 1956-1957) de M.DAVID, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes des gelées du 7 mai 1957;
- (n° 654, session 1956-1957) de M.MARIGNAN, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées du début mai 1957

II - Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi :

- (n° 648, session 1956-1957) de M.MARIGNAN, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956;

.../...

- (n° 656, session 1956-1957) de M.REPIQUET, relative à l'introduction du fonds forestier national dans le département de la Réunion.

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

=====

M.RESTAT, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la désignation de rapporteurs pour un certain nombre de propositions de résolution.

Je vous propose de charger :

- M.Suran, du rapport de la proposition de résolution (n° 592, session 1956-1957) de M.Garessus, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer le vaccin antiaphteux de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe spéciale temporaire de compensation;
- M.Doussot, du rapport de la proposition de résolution (n° 626, session 1956-1957) de M.Cuif, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main d'oeuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère;
- M.Cuif, du rapport de la proposition de résolution (n° 614, session 1956-1957) de M.Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures de défense de nos agriculteurs;
- M.Brettes, des rapports des propositions de résolution
 - (n° 647, session 1956-1957) de M.Bregègère, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide à tous les exploitants agricoles et notamment à ceux du département de la Dordogne, victimes des gelées du mois d'avril et des 6 et 7 mai 1957;
 - (n° 649, session 1956-1957) de M.Courriere, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Aude, victimes des orages de grêle et des delées des mois d'avril et de mai 1957;
 - (n° 650, session 1956-1957) de M.David, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes des gelées du 7 mai 1957;

.../...

Ag. 22.5.57

- 4 -

- (n° 654, session 1956-1957) de M. Marignan, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées du début mai 1957;
- M. Repiquet, du rapport de sa proposition de loi (n° 656, session 1956-1957) relative à l'introduction du fonds forestier national dans le département de la Réunion.

La commission approuve les propositions de son Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous sommes également saisis d'une proposition de loi (n° 648, session 1956-1957) de M. Marignan, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956, mais, en accord avec le président de la Commission des Boissons, je pense qu'il y aurait lieu de demander que cette dernière soit saisie au fond de la question.

Il en est ainsi décidé.

Elections aux Chambres d'agriculture

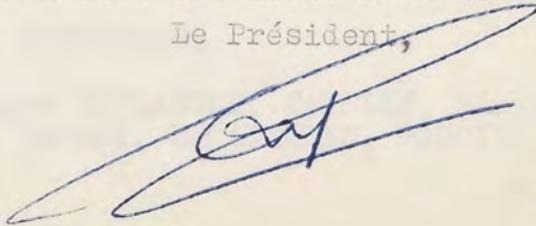
M. CUIF.- Je crois devoir appeler l'attention de la commission sur le décret du 22 mars 1957 qui admet l'inscription des sociétés de chasse sur la liste des électeurs aux chambres d'agriculture. Il y a là un précédent qui me paraît dangereux et je demanderai au président de la commission de bien vouloir prier le ministre de l'agriculture de revenir sur cette décision.

M. SURAN.- J'approuve entièrement l'observation de M. Cuif car c'est un fait que la pêche et la chasse n'entrent pas dans les prérogatives des chambres d'agriculture.

M. LE PRÉSIDENT.- J'interviendrai auprès du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, au nom de la commission.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

* LL

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, Président

Séance du mercredi 19 juin 1957

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : MM. BREGEGERE, BRETTE, Jean DOUSSOT, DRIANT, Edmond JOLLIT, KOESSLER, LE BOT, MATHEY, MONSARRAT, Jules PINSARD, PRIMET, RESTAT, SURAN, Diongolo TRAORE.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, Claudius DELORME, DURIEUX, HOFFEL, HOUDET, NAVEAU, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.

Suppléants: MM. AGUESSE, CUIF, PERDEREAU.

Absents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, CAPELLE, Bénigne FOURNIER, Jean LACAZE, LE LEANNEC, PASCAUD, ZELE.

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 670, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités.
- II - Avis de M. Blondelle sur la proposition de résolution (n° 149, session 1956-1957) de M. Capelle, tendant à demander au Gouvernement de mettre en oeuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer, et notamment de cesser les exportations d'alcool.
- III.- Examen du rapport de M. Repiquet sur la proposition de loi (n° 656, session 1956-1957) de M. Repiquet, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de La Réunion.
- IV - Désignation de rapporteurs pour les propositions de résolution :
- (n° 684, session 1956-1957) de Mlle Rapuzzi, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956.
 - (n° 682, session 1956-1957) de Mlle Rapuzzi, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Bouches-du-Rhône victimes des gelées des mois d'avril et de mai 1957.
 - (n° 693, session 1956-1957) de M. Pinsard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux populations du département de Saône-et-Loire victimes des gelées d'avril et de mai 1957.
- V - Echange de vues sur la décision de l'Assemblée Nationale (n° 644, session 1956-1957) prise en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 57.245 du 24 février 1957, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les Territoires d'Outre-Mer et au Cameroun.

COMPTE RENDU

M. RESTAT, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 670, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités.

Je propose que nous chargions M. de Pontbriand de ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle également la nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- (n° 682, session 1956-1957) de Mlle Rapuzzi, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Bouches-du-Rhône, victimes des gelées des mois d'avril et de mai 1957;
- (n° 684, session 1956-1957) de Mlle Rapuzzi, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956;
- (n° 693, session 1956-1957) de M. Pinsard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux populations du département de Saône-et-Loire victimes des gelées d'avril et de mai 1957.

Comme M. Brettes est déjà chargé de rapporter des propositions de résolution ayant le même objet, je vous propose de lui confier également ces rapports.

Il en est ainsi décidé.

M. DRIANT.- Puisque nous en sommes à la question des calamités agricoles, je voudrais appeler votre attention sur les difficultés que nous rencontrons en ce qui concerne le financement des prêts pour calamités.

Un crédit budgétaire de 19 milliards avait été ouvert au titre de l'agriculture.

La Caisse Nationale de Crédit Agricole a déjà octroyé des prêts pour un montant de 6 milliards et s'apprête à disposer de 4 autres milliards; autrement dit, 10 milliards sur les 19 milliards destinés à l'équipement agricole seront consacrés aux calamités agricoles; Ceci au détriment des prêts de modernisation ayant un autre objet.

Le virement des crédits qui a été ainsi effectué ne me paraît pas conforme aux indications qui nous avaient été données par le Ministre des Finances au moment du vote du budget.

M. LE PRESIDENT.- Il y a effectivement un détournement de prêts en faveur des calamités agricoles.

M. Brettes devra souligner cette situation dans le rapport qu'il présentera et demander l'ouverture de nouveaux crédits.

La Commission se rallie à cette suggestion.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je crois devoir appeler votre attention sur une question qui relève de la Commission de la France d'Outre-Mer mais qui ne peut nous laisser indifférents.

Il s'agit de la décision de l'Assemblée Nationale (n° 644, session 1956-1957) prise en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 57.245 du 24 février 1957, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les Territoires d'Outre-Mer et au Cameroun.

Je dois vous faire part des observations qui m'ont été présentées par la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole.

Cet organisme s'élève contre le fait que l'on attribue aux caisses de compensation des prestations familiales la gestion des risques d'accidents du travail dans la profession agricole.

.../...

Il y a là un précédent qui pourrait être extrêmement fâcheux s'il était étendu à la gestion de nos mutuelles agricoles.

La Confédération Nationale de la Mutualité Agricole demande donc que nous déposions un amendement en vue de pallier ce grave inconvénient.

M. PRIMET.- L'esprit de cet amendement est absolument contraire à l'esprit du décret qui nous est soumis. Il s'agit des accidents du travail dans les territoires d'outre-mer et non dans la métropole.

Si l'amendement devait être déposé par la Commission de l'Agriculture, je demande que nous prenions position par un vote car c'est un problème politique.

M. BRETTE.- Il me semble, en effet, que nous n'avons pas suffisamment de précisions sur cette question pour nous prononcer au cours de cette séance. Je suggère donc que quelqu'un dépose un amendement à titre personnel.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions confier à nos collègues Driant et Monsarrat le soin de déposer cet amendement, mais je souhaiterais qu'ils le fassent en accord avec M. Diongolo Traoré, qui s'intéresse particulièrement à cette question.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Marché Commun

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons prochainement à nous prononcer sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Pour ne pas être pris au dépourvu, je crois que nous pourrions, dès maintenant, commencer l'audition des ministres intéressés et des organisations professionnelles. Nous pourrions également désigner, à titre officieux, M. Driant pour préparer un rapport sur cette question.

.../...

Je demanderai à M. de Félice, Secrétaire d'Etat à l'agriculture, et aux représentants des différentes organisations professionnelles de venir devant la Commission dans 15 jours.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Proposition de résolution sur les carburants
de remplacement

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Blondelle afin qu'il nous expose les conclusions de son avis sur la proposition de résolution (n° 149, session 1956-1957) de M. Capelle, tendant à demander au Gouvernement de mettre en oeuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer, et notamment de cesser les exportations d'alcool.

M. BLONDELLE.- Cet avis a perdu de sa brûlante actualité en raison de l'évolution des événements. On est, effectivement, moins orienté qu'il y a quelques mois vers les carburants de remplacement.

Je crois cependant qu'il est bon d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de prévoir un plan en vue de la mise en oeuvre des carburants de remplacement au cas où la situation l'exigerait.

Une telle politique implique le maintien ou la reconversion de certaines installations industrielles en vue de l'utilisation de l'alcool, de gazogènes, etc.. Dans tous ces domaines, je suis persuadé que l'on pourrait arriver à de meilleurs rendements si les recherches indispensables étaient poursuivies.

Il convient donc que nous demandions que soient mis au point un programme de recherches en vue d'étudier la rentabilité des carburants de remplacement et un programme en vue de la production éventuelle de ces carburants.

Pour être viable, cette politique doit, en effet, être préparée à l'avance.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Blondelle de son exposé.

.../...

M. SURAN.- Je m'interroge sur la place que peuvent tenir les carburants de remplacement dans l'économie française.

En ce qui concerne les gazogènes, nous savons que le bois qui serait nécessaire fait défaut pour la fabrication de la pâte à papier.

Pour le gaz de fumier, les installations actuelles sont très coûteuses et certainement peu rentables.

Enfin, pour l'alcool, nous savons qu'il revient extrêmement cher et qu'il entraînerait des pertes sensibles pour le Trésor.

Nous ne devons pas écarter systématiquement les carburants de remplacement, mais je crois que le rapport de M. Blondelle est quelque peu optimiste sur l'intérêt économique qu'ils peuvent présenter.

M. MONSARRAT.- Je crois, pour ma part, qu'il est nécessaire de promouvoir des études sur l'utilisation des carburants de remplacement et spécialement du gaz de fumier.

M. DRIANT.- La sagesse nous conseille, en effet, de nous en tenir au stade de la recherche car les difficultés d'utilisation doivent être réduites. Cette recherche doit passer avant toute option à prendre dans ce domaine.

M. LE PRÉSIDENT.- Je donne lecture de la proposition de résolution ^{de} Capelle et des conclusions présentées par M. Lebreton au nom de la Commission de la Production Industrielle.

Je vous suggère de compléter le texte de M. Lebreton en incluant un paragraphe qui soulignerait la nécessité de développer la recherche dans le domaine des carburants de remplacement.

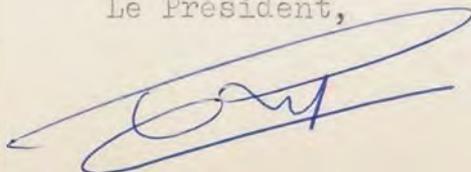
M. BLONDELLE.- Je suis d'accord sur ce point mais je crois que nous devrions insister sur la nécessité de promouvoir spécialement ces recherches dans les emplois des carburants à postes fixes.

Il en est ainsi décidé.

Le rapport pour avis de M. Blondelle est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

* LL

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, Président

Séance du mardi 25 juin 1957

La séance est ouverte à 14 heures 35

Présents : MM. BATAILLE, BRETTE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, HOFFEL, Edmond JOLLIT, LE BOT, LE LEANNEC, NAVEAU, Jules PINSARD, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, Claudius DELORME, HOUDET, MONSARRAT, de PONTBRIAND.

Suppléants: MM. AGUESSE, MARIGNAN, REPIQUET.

Absents : MM. Georges BOULANGER, BREGEGERE, CAPELLE, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, Jean LACAZE, MATHEY, PASCAUD, PRIMET, SURAN, Diongolo TRAORE, ZELE.

ORDRE DU JOUR

Echange de vues sur le projet de loi (n° 755, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant assainissement économique et financier.

--:-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, PRESIDENT.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Je m'excuse, tout d'abord, de vous avoir convoqués aussi rapidement, mais les événements rendaient nécessaire cette convocation.

Il est, en effet, indispensable que notre Rapporteur soit en mesure de présenter les observations de la Commission devant la Commission des Finances, sur le projet de loi (n°755, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant assainissement économique et financier.

M. DRIANT.- Je donnerai brièvement un aperçu des différents aspects agricoles de ce projet.

Le Gouvernement est habilité par ce texte à prendre, par décrets, les mesures envisagées, par le précédent Gouvernement, dans le projet de loi n° 4970.

En ce qui concerne la détaxe de 15% du matériel agricole, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale, qui exclut la possibilité pour le Gouvernement de réduire le plafond des matériels subventionnés.

A l'article 2, des économies sont prévues concernant la tranche vicinale et rurale du plan d'investissement routier.

A l'article 16, une économie de 500 millions de francs est envisagée sur les investissements agricoles, et, à l'article 18, sur le programme d'adduction d'eau.

L'article 23 ramène à un milliard $\frac{1}{2}$ contre 3 milliards, la contribution de l'Etat au fonds de garantie mutuel et institue une prime de soutien.

.../...

M. de RAINCOURT.- Je voterai contre l'ensemble de ces mesures car il est inadmissible de pénaliser les gens qui travaillent, au profit de ceux qui ne font rien.

M. MARIGNAN.- Le Ministre des Finances a déclaré que l'agriculture bénéficierait des mêmes avantages que l'industrie en ce qui concerne l'aide à l'exportation.

Ne pourrait-on obtenir des précisions dans ce domaine ?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission devrait demander à être saisie pour avis de ce projet de loi.

Il en est ainsi décidé.

M. DRIANT.- Nous n'avons pas à prendre position sur l'ensemble du projet mais sur les aspects agricoles qui nous concernent.

M. LE PRESIDENT.- Si j'ai bien compris l'exposé de M. Driant, la ristourne de 15 % sur le matériel agricole pourra être supprimée sur le matériel importé de l'étranger, c'est-à-dire essentiellement d'Allemagne ?

M. DRIANT.- C'est exact.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît regrettable qu'une telle mesure soit envisagée au moment même où le Gouvernement vient de signer le Traité de Communauté Economique Européenne qui interdit le recours à de telles mesures discriminatoires.

M. DRIANT.- Nous avons la possibilité de déposer un amendement qui maintiendrait la ristourne de 15 % sur le matériel agricole en provenance des pays du marché commun.

M. MARIGNAN.- Cet amendement ne préjuge-t-il pas de la position de la Commission sur le projet de marché commun ?

Je crois qu'il vaudrait mieux le faire déposer à titre personnel.

M. DRIANT.- L'observation est juste. Je me bornerai à souligner le caractère discriminatoire de cette mesure vis-à-vis du marché commun.

M. AGUESSE.- L'article 20 prévoit la suppression des tribunaux paritaires dans l'hypothèse où, faute d'électeurs, ils ne pourraient être constitués régulièrement.

M. LE LEANNEC.-Je suis hostile à cette disposition.

M. MARIGNAN.- Cette question me paraît mineure au regard de l'ensemble de ce projet et je crois que ce serait une erreur de retenir un tel amendement.

M. DRIANT.- J'approuve cette observation.

Sous réserve d'être tenue au courant des travaux de la Commission des Finances, la Commission se rallie à l'ensemble des observations faites par le Rapporteur.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

s.LL

I - Indications des représentants des organisations professionnelles agricoles.

- Indications de M. de WILSON, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, et de M. LAMOTHE, Secrétaire d'Etat à l'Equipement et au Plan agricole, sur les aspects agricoles de l'application du Traité de Commerce économique européen.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

II - Examen de la proposition de loi (n° 535, session 1956-1957) relative à l'introduction de la législation relative à l'agriculture dans le droit interne national.

Présidence de M. RESTAT, Président

Séance du mercredi 3 juillet 1957

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, BREGEGERE, CAPELLE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, LE LEANNEC, MATHEY, MONSARRAT, PASCAUD, de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT, Diogolo TRAORE.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, Claudius DELORME, BRETTE, HOEFFEL, HOUDET, Edmond JOLLIT, NAVEAU, Jules PINSARD, SURAN.

Suppléants: MM. AGUESSE, BAUDRU, BLONDELLE, CORDIER, CUIF, NAMY, François PATENOTRE, PERDEREAU, REPIQUET, VALEAU.

Absents : MM. Bénigne FOURNIER, KOESSLER, Jean LACAZE, LE BOT, PRIMET, ZELE.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition des représentants des organisations professionnelles agricoles.
- Audition de M. de Félice, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, et de M. Loustau, Secrétaire d'Etat à l'Equipement et au Plan agricoles, sur les aspects agricoles du Traité instituant la Communauté économique européenne.
- II - Examen du rapport de M. Repiquet sur la proposition de loi (n° 656, session 1956-1957) relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion.

-:-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Je donne la parole à M. Repiquet pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 656, session 1956-1957) relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion, dont il est l'auteur.

M. REPIQUET.- Cette proposition de loi a simplement pour but d'étendre la législation du fonds forestier national au département de la Réunion.

Je vous propose de l'adopter sans modification.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Communauté Economique Européenne

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant donner la parole aux différents représentants des organisations professionnelles agricoles qui ont bien voulu venir nous exposer leur position sur le projet de traité instituant la Communauté économique européenne.

.../...

M. du DOUET DE GRAVILLE, Secrétaire Général de la Fédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole.- Je remercie la Commission de l'Agriculture d'avoir bien voulu nous recevoir.

Je précise tout de suite que les différentes organisations agricoles ont travaillé ensemble sur toutes les questions concernant le marché commun.

L'aspect politique du traité ne nous regarde pas.

Sur le plan technique, nous avons cherché à ce que les clauses du traité soient les meilleures possible pour l'agriculture.

Le projet que vous allez avoir à examiner renferme, comme tout traité, des risques mais aussi des avantages qui nous paraissent importants, à condition que les clauses de sauvegarde qui y sont incluses soient appliquées sans réserve. Au moment où l'agriculture française se trouve confrontée avec les graves problèmes de résorption de ses excédents, il ne serait pas sage de renoncer à un traité qui ouvre des perspectives indéniables d'expansion pour la production agricole.

M. FERRE, Secrétaire de l'Association permanente des Présidents de Chambres d'Agriculture.- Le précédent orateur vous a exposé le point de vue optimiste; je le suis moins que lui.

Le traité de Communauté économique européenne est très vague sur un certain nombre de points et tout particulièrement sur la définition d'une politique agricole commune. Je n'entre-rais pas dans ces détails que je laisse à nos experts le soin de vous exposer.

Je voudrais simplement dire qu'il me paraît difficile, dans l'état actuel des choses, d'affirmer que le marché commun sera favorable à l'agriculture française.

M. HALLÉ, Conseiller de la Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles.- Le traité comporte, du point de vue agricole, des risques sérieux, notamment en ce qui concerne la concurrence hollandaise et italienne en matière de produits laitiers, de production fruitière et viticole.

L'un des principaux points d'inquiétude réside dans l'infériorité technique et matérielle de l'agriculture française par rapport à celle de nos partenaires européens. Cependant nous sommes persuadés, à la Fédération des exploitants, qu'un refus du marché commun comporterait plus de risques que le marché commun lui-même.

Il faudra, dans les prochaines années, écouler d'importants excédents de notre potentiel agricole qui est encore loin d'avoir atteint son plafond.

En dehors du marché commun, nous nous trouverions devant les 17 pays de l'O.E.C.E. sans disposer des garanties qui sont inscrites dans le traité de Communauté économique.

L'amélioration du niveau de vie résultant du marché commun amènera inévitablement un accroissement de la consommation qui profitera en priorité aux pays qui ont la plus forte marge d'accroissement de production. La période transitoire nous donne des délais d'adaptation et de redressement.

Pour avoir assisté à une partie des négociations, j'ai pu constater que nos partenaires abordent ce problème avec un grand esprit de solidarité.

Je vous demanderais d'insister auprès du Gouvernement sur un certain nombre de points qui nous tiennent à coeur :

1°/- Il est nécessaire de mettre les organisations agricoles dans le jeu en les associant étroitement à l'application du traité. Ceci est indispensable pour que les agriculteurs aient confiance;

2°/- La conférence des Etats membres doit se réunir dans les premiers mois de 1958 en vue d'élaborer les directives de la politique agricole commune. Il est fondamental que la délégation française ait préalablement défini sa position, de manière à présenter un front commun. Il faudrait donc que le Gouvernement réunisse sans tarder une commission spéciale qui définirait les positions françaises;

3°/- Le marché commun implique une réforme de la politique agricole française et notamment un effort de vulgarisation, d'enseignement, de recherches, sans commune mesure avec les errements actuels;

4°/- En ce qui concerne la zone de libre échange, elle présenterait un grave danger si les produits agricoles y étaient inclus. Ce danger résulterait de l'établissement d'une liberté d'échanges sans que, corrélativement, soient prises les mesures positives de la Communauté économique.

Il nous faut évidemment trouver un système d'articulation entre la Communauté économique et la Grande-Bretagne. Mais cela ne sera possible que lorsque le marché commun aura défini sa propre existence.

M. BREART.- Le traité n'a pas et ne peut avoir d'effets identiques sur chacune de nos productions agricoles. C'est donc une impression d'ensemble que nous pouvons donner.

La diminution des droits de douane et des contingents pourrait avoir des conséquences catastrophiques ~~pour~~ certaines de nos productions agricoles. Aussi, a-t-on imaginé la clause des prix minima qui présente, à nos yeux, une garantie sérieuse et je tiens à souligner que le traité de Communauté économique ne sera viable que si le mécanisme des prix minima peut jouer efficacement et rapidement.

A côté de cet aspect défensif, il ne fait pas de doute que la déconsolidation de la protection douanière va favoriser nos exportations de vins, d'alcools et de produits de luxe.

La concurrence la plus redoutable viendra des Pays-Bas, dans les domaines laitier et horticole. Il nous faut, dans ces deux cas, abaisser nos coûts de production de manière à atteindre des prix suffisamment concurrentiels.

En ce qui concerne la politique agricole, elle dépendra essentiellement du rôle des institutions et de la place que les institutions communes donneront à l'agriculture.

Sur ce point, il ne fait pas de doute que l'Allemagne, avec sa puissance industrielle, risque de faire pencher la balance en faveur des intérêts industriels.

Le problème fondamental me paraît être le suivant : jusqu'à quel niveau ~~de vie~~ les consommateurs européens seront-ils décidés à accepter des fournitures d'origine européenne et à renoncer aux importations d'origine extra-européenne.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie les représentants des organisations agricoles et je donne maintenant la parole à ceux d'entre vous qui désirent leur poser des questions.

M. de RAINCOURT.- La politique agricole française n'est pas encore définie. C'est l'objet de mon inquiétude vis-à-vis de la Communauté Européenne.

Par ailleurs, il est à craindre que l'on continue, à l'intérieur de la Communauté, comme en France, à nourrir les consommateurs aux meilleures conditions possibles, et ceci au détriment des intérêts des producteurs agricoles.

M. de PONTBRIAND.- Quels sont les produits pour lesquels la France peut espérer obtenir des contrats à long terme et quelles sont les mesures qui pourraient être prises si les contrats ne sont pas honorés ?

M. du DOUET DE GRAVILLE.- Les accords à long terme porteront essentiellement sur le blé, les céréales, le sucre.

M. HALLÉ. - La France fera bien de ne pas trop exiger de contrats à long terme si elle ne veut pas se heurter à des mesures de rétorsion dans les domaines où elle est plus vulnérable, c'est-à-dire la production laitière et la production légumière.

Quant aux sanctions que pourrait entraîner la non application des contrats, elles résideront naturellement dans le refus, par notre pays, de passer aux étapes ultérieures prévues dans le traité.

M. LE PRESIDENT.- Si vous ne voyez plus de questions à poser, je vais rendre leur liberté aux représentants des organisations professionnelles agricoles, en les remerciant vivement des explications très complètes qu'ils ont bien voulu nous apporter.

(La délégation quitte le local de la Commission).

*

* * *

Audition de MM. de FELICE et LOUSTAU,
Secrétaires d'Etat à l'Agriculture

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite la bienvenue à MM. les Secrétaires d'Etat à l'Agriculture et je donne tout de suite la parole à M. Loustau.

M. LOUSTAU.- Je me bornerai à rappeler brièvement les principales dispositions du traité de Communauté économique européenne qui intéressent l'agriculture. La production agricole posant des problèmes particuliers, des dispositions spéciales à l'agriculture ont été incluses dans le traité.

Le principe est posé de la définition d'une politique agricole commune dont les buts généraux sont d'ores et déjà fixés dans le traité.

Cette organisation commune peut prendre diverses formes : règles communes en matière de concurrence, coordination des organisations nationales ou, enfin, organisation commune européenne.

.../...

Une clause dite "des prix minima" permettra, au cours de la période transitoire, aux pays membres de la Communauté, d'arrêter les importations qui menaceraient le niveau des prix et des revenus agricoles.

Une clause dite "contrats à long terme" doit nous permettre d'écouler des quantités de plus en plus importantes de céréales vers les autres pays de la Communauté.

Dans l'ensemble, ces dispositions doivent permettre un développement harmonieux de l'agriculture française dans le cadre européen.

M. de FELICE.- M. Loustau a traité des clauses agricoles du traité, des garanties qu'il apporte et des possibilités d'expansion qu'il offre à l'agriculture française.

Je voudrais, à mon tour, vous montrer les répercussions que pourrait avoir le marché commun pour les principaux produits.

En ce qui concerne les céréales, il est permis d'envisager cette année une récolte de 112 millions de quintaux de blé qui donnerait une collecte de 85 millions de quintaux, alors que nos besoins sont de 52 millions de quintaux. Nous avons donc à exporter au moins 30 millions de quintaux.

Le marché commun et les contrats à long terme qui sont prévus dans le traité vont donc nous faciliter considérablement l'écoulement de ces excédents.

En ce qui concerne la viande, nous en manquons et un de mes principaux soucis est de développer notre cheptel afin de pouvoir faire face au déplacement de la consommation intérieure et aux besoins du marché international.

Pour le lait et les produits laitiers, nous sommes assurément mal placés vis-à-vis des Pays-Bas et un effort devra être fait en vue de réduire nos prix de revient.

En ce qui concerne le vin, ~~deux~~^{une} chance de développement des exportations s'offre à nous : la réduction des droits à l'importation dans les pays membres de la Communauté qui permettra un développement de la consommation étrangère.

La question des fruits et légumes est plus complexe. Nos marchés sont peu organisés, les cours sont fluctuants et il est vraisemblable que c'est dans ce secteur que jouera principalement la clause des prix minima jusqu'au terme de la période de transition.

En conclusion, je vous dirai très nettement mon sentiment. Autant j'étais inquiet de voir le marché commun charbon-acier s'instaurer sans organisation européenne de l'agriculture, autant je suis satisfait du résultat des négociations sur la Communauté économique européenne dans le domaine agricole.

Les prix des moyens de production utilisés par les agriculteurs vont être abaissés et cela répondra à une revendication du monde agricole.

Je pense qu'il est un domaine dans lequel nous devons être très vigilants : c'est la négociation concernant la zone de libre échange. Si les Anglais veulent entrer dans le marché commun par le canal de la zone de libre échange et profiter des avantages que cela comporterait, il faudra qu'en contre-partie, ils nous ouvrent plus largement leur marché.

En conclusion, la Communauté économique européenne peut permettre à l'agriculture française de développer son potentiel et d'en tirer le meilleur parti. Je suis convaincu de l'opportunité, pour notre agriculture, d'entrer dans le marché commun.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie MM. les Secrétaires d'Etat de leurs exposés et je donne la parole à ceux d'entre vous qui désirent poser des questions.

M. DURIEUX.- J'aimerais savoir quelle va être la position des pays de l'Afrique du Nord vis-à-vis du marché commun ?

M. DOUSSOT.- Les pays du marché commun sont, dans l'ensemble, très déficitaires en viande. Nous-mêmes sommes incapables de satisfaire nos besoins. Cela tient à ce que la politique suivie depuis des années a systématiquement découragé les producteurs de viande.

Je demande instamment, au moment où nous entrons dans le marché commun, de renverser cette politique.

M. BLONDELLE.- Je précise que je suis partisan du marché commun pour l'agriculture mais je tiens à ce que les risques soient limités.

A cet égard, j'aimerais savoir dans quelles conditions et dans quel délai pourra jouer la clause des prix minima et sur quelle base se fera la libération progressive des échanges ?

M. DRIANT.- Je crois qu'avant de définir une politique agricole commune sur le plan européen, il conviendrait de déterminer une politique agricole nationale.

En ce qui concerne les prix, j'aimerais savoir quel sera leur régime au terme de la période transitoire ?

Enfin, comment s'établira la liaison entre le marché commun et la zone de libre échange ?

M. DIONGOLO TRAORÉ.- Quel sera le sort des territoires d'outre-mer vis-à-vis de la Communauté économique européenne ? Je redoute, pour ma part, que le marché commun joue contre les producteurs d'outre-mer.

M. VALEAU.- Dans les prix de revient des produits agricoles d'outre-mer, le coût du transport intervient pour une large part. Or, les transports d'outre-mer vers la métropole semblent exclus du marché commun.

J'appelle l'attention de MM. les Ministres sur cette question technique qui me paraît grave.

M. AGUESSE.- Sur quels produits porteront les contrats à long terme ?

M. LE PRESIDENT.- Au cours d'un récent voyage aux Pays-Bas, nous avons pu constater la continuité et la cohésion de la politique agricole de ce pays.

Nous avons également enregistré une certaine hostilité vis-à-vis de certaines clauses du marché commun, inscrites dans le traité à la demande de la délégation française. Je crois que, dans le domaine des produits laitiers, la concurrence hollandaise est à redouter.

On a parlé tout à l'heure du déficit français et européen en viande. Ne serait-il pas plus logique de mettre à la disposition des éleveurs français des céréales aux prix où nous avons l'habitude de les exporter ?

M. LOUSTAU.- Je répondrai brièvement aux questions que vous venez de me poser.

A M. Durieux, j'indiquerai que le plan sucrier figure dans le 3^e plan agricole mais que nous n'en sommes encore qu'au stade des études.

M. Blondelle m'a demandé de définir la notion de "prix équitables". J'entends par là la nécessité de réduire l'écart trop important entre le prix payé au producteur et le prix payé par le consommateur. Nous devons, à cet égard, revoir l'organisation de notre circuit de distribution.

M. de FELICE.- M. Durieux a souhaité la reconstitution d'un stock de sécurité pour le blé. Je suis entièrement d'accord avec lui, mais cela ne représente que 7 à 8 millions de quintaux.

M. Doussot a évoqué les mesures à prendre pour encourager la production de viande. Il est évident que cette reconversion est à faire mais elle implique une transformation profonde des habitudes du monde rural.

M. Driant a demandé que l'on se fixe une politique agricole nationale. Je suis décidé, à l'occasion de la fixation du prix du blé, à préciser les mesures d'orientation qui seront prises pour une longue période.

En ce qui concerne le régime des prix au terme de la période de transition, c'est le prix moyen des pays membres de la Communauté qui aura cours.

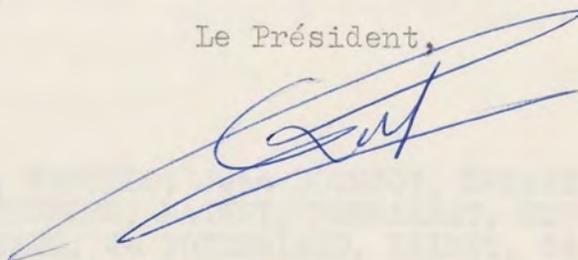
Pour la zone de libre échange, je ne puis, pour le moment, vous donner davantage de précisions, mais je vous ai fait part tout à l'heure de mes préoccupations à ce sujet.

Quant au régime du transport des produits d'outre-mer, il est exact qu'il ne rentre pas dans le marché commun. C'est un problème difficile que M. Valeau a bien fait d'évoquer et sur lequel je me pencherai.

M. LE PRÉSIDENT.- Je remercie MM. les Ministres de leurs explications très complètes.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

*LL

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, Président

Séance du mercredi 10 juillet 1957

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. BREGEGERE, BRETTE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, HOUDET, KOESSLER, MATHEY, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT, Diongolo TRAORE.

Excusés : MM. Claudius DELORME, de BARDONNECHE, HOFFEL, Edmond JOLLIT, SURAN.

Suppléants: MM. CUIF, François PATENOTRE.

Absents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, CAPELLE, Bénigne FOURNIER, Jean LACAZE, LE BOT, LE LEANNEC, PASCAUD, ZELE.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- (n° 720, session 1956-1957) de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux communes du département de la Haute-Garonne dont le patrimoine a été saccagé par les cyclones de juin 1957;
- (n° 757, session 1956-1957) de M. Paul-Emile Descomps, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles, artisans ruraux et communes du département du Gers, victimes des orages de grêle et du cyclone du 20 juin;
- (n° 781, session 1956-1957) de M. Béchard, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du Gard, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1957;
- (n° 793, session 1956-1957) de M. Bonnefous, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés des cantons de Camarès et Cornus (Aveyron), à la suite des dégâts provoqués par la tornade du 21 juin 1957;
- (n° 794, session 1956-1957) de M. Doussot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour qu'un ministre soit responsable des destinées de l'agriculture.

II - Examen des rapports de :

- M. Monsarrat, sur le projet de loi (n° 779, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au marché de l'orge;
- M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 670, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités.

III.- Nouvel examen du rapport de M. Monsarrat (n° 667, session 1956-1957), sur la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956) de M. Marignan, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

- IV.- Examen du rapport pour avis de M. Driant sur le projet de loi (n° 4676 A.N. 3ème législ.) de ratification du traité instituant la communauté économique européenne.
- V.- Eventuellement, examen du rapport de M. Brettes sur diverses propositions de résolution relatives aux calamités atmosphériques (n°s 424, 647, 649, 650, 654, 680, 684, 693, session 1956-1957).
- VI.- Rapport de M. Doussot sur la proposition de résolution (n° 626, session 1956-1957) de M. Cuif, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'oeuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère.

-:-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Monsarrat sur le projet de loi (n° 779, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au marché de l'orge.

M. MONSARRAT.- L'article premier du projet qui nous est soumis a pour but de reconduire en 1957-1958 le régime adopté pour le marché de l'orge au cours de la campagne précédente.

L'article 2 a trait au calcul du prix de l'orge qui sera compris entre 75 et 85 % du prix du blé.

Enfin, l'article 3 vise à accorder aux producteurs d'orge des avantages analogues à ceux qui pourraient être attribués aux producteurs de blé.

Cette loi ne va pas sans présenter quelques inconvénients. La liberté du marché de l'orge est supprimée et le passage par les organismes stockeurs de l'O.N.I.C. est relativement coûteux. L'an dernier, les frais supplémentaires se sont, de ce fait, élevés à 4 milliards de francs.

Par ailleurs, il ne fait pas de doute que l'O.N.I.C. va se trouver devant de sérieuses difficultés de stockage car, si l'an dernier les organismes stockeurs ont pu recevoir des quantités importantes d'orge, c'est que la récolte de blé avait été très mauvaise.

.../...

A côté de ces inconvénients, le texte en discussion présente cependant de sérieux avantages. Le plus important réside dans la garantie de prix qui est donnée aux producteurs.

De plus, l'orientation vers les productions animales, qui est une nécessité, commande le développement de la culture de l'orge.

A cet égard, le texte qui nous est soumis ne manquera pas de favoriser cette extension. Il garantira le prix, stabilisera le marché et assurera les exportations nécessaires par le canal de l'O.N.I.C.

Tout compte fait, je crois que ces avantages dépassent les inconvénients que j'ai indiqués et que, par conséquent, nous devons nous rallier aux dispositions que je viens de mentionner.

Je crois, cependant, qu'il conviendrait d'inclure un article additionnel précisant que cette loi sera applicable à l'Algérie.

Je ne voudrais pas terminer ce rapport sans évoquer les difficultés soulevées par les dispositions de l'article 3.

Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont inquiets de l'incidence financière de ces dispositions qui entraîneront une dépense supplémentaire d'au moins un milliard de francs à la charge de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Je vous confirme ce que vient de dire le Rapporteur et je ne puis mieux faire que de vous donner lecture des lettres que j'ai reçues à ce sujet des ministres intéressés.

(Lecture est donnée de ces lettres).

Le Gouvernement demande la suppression de l'article 3 qu'il a laissé passer à l'Assemblée Nationale par suite d'une erreur. J'ai indiqué au Ministre qu'il était difficile à la Commission de l'Agriculture de rattraper une erreur commise par l'Assemblée Nationale car nous risquerions de nous trouver dans une position difficile vis-à-vis des milieux agricoles.

3 attitudes sont possibles :

- ou nous attendons que le Gouvernement demande à la Commission des Finances l'application de l'article 10 du décret sur la présentation du budget,

- ou nous maintenons l'article 3 en acceptant toutefois l'exonération de la taxe de résorption qui est inscrite dans cet article;

- ou nous maintenons l'article 3 tel qu'il nous est soumis par l'Assemblée Nationale.

M. DRIANT.- Je voudrais rappeler brièvement ce qui s'est déjà passé l'an dernier. J'étais alors rapporteur d'un texte analogue. Le Gouvernement avait présenté les mêmes observations à la suite d'erreurs commises à l'Assemblée Nationale.

Il a peut-être eu tort de laisser passer l'article 3 à l'Assemblée Nationale mais il s'agit là d'un problème financier qui relève du Gouvernement et de la Commission des Finances, non de notre compétence.

M. MONSARRAT.- Je crois qu'il est difficile à la Commission de l'Agriculture de supprimer l'article 3. Je serais d'avis, pour ma part, que nous ne prenions pas l'initiative de cette suppression.

M. DRIANT.- Nous pourrions au moins obtenir que le prix de l'orge ne soit pas inférieur au prix de la dernière campagne.

M. HOUDET.- Cela dépendra essentiellement du prix du blé.

M. MONSARRAT.- Si, au cours d'une 2ème lecture, nous devons rechercher une transaction, nous pourrions accepter de renoncer à l'article 3, à condition que le prix de l'orge ne soit pas inférieur à celui de l'an dernier.

M. DRIANT.- Je me range, pour ma part, à la position que vient de définir le rapporteur.

M. HOUDET.- Le marché de l'orge est très différent du marché du blé et je ne comprends pas, pour ma part, que l'on reconduise les dispositions de l'an dernier.

Je comprendrais mieux que cette loi fixe les conditions de rétrocession de l'orge aux producteurs de viande avec prime de 1.000 à 1.500 francs par exemple, car il vaut mieux, en tout état de cause, octroyer cette prime aux producteurs français qu'aux producteurs étrangers.

La Commission de l'Agriculture doit-elle être le gendarme du Gouvernement au sujet de l'article 3 ? Je pense que non.

Dans l'hypothèse où la Commission des Finances appuierait la position du Gouvernement, je crois que nous devrions alors demander une suspension de séance afin que ce texte revienne devant notre Commission.

A propos de l'article premier, on avait obtenu que, pour les orges de qualité, les malteurs puissent s'approvisionner directement auprès des producteurs. Il conviendrait que notre rapporteur provoque une déclaration du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture à cet égard.

Par ailleurs, il était admis que la cession d'orges pouvait se faire directement sur le territoire d'un même département ou des cantons limitrophes. Cet assouplissement sera-t-il maintenu pour la prochaine campagne ? C'est encore une question qui mériterait d'être posée.

M. DRIANT.- Il me paraît difficile de demander la garantie de prix et d'écoulement tout en se soustrayant aux conséquences inévitables de ce régime.

M. HOUDET.- J'accepterais qu'en cas de commercialisation directe, la taxe de résorption soit payée, mais pas les autres taxes.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances est actuellement réunie. Je crois qu'avant d'arrêter notre position, nous pourrions déléguer un commissaire auprès d'elle afin de connaître son sentiment sur le point que nous examinons et les conditions dans lesquelles serait applicable l'article 10 du décret relatif à la présentation du budget.

M. PRIMET.- Je dois me rendre à l'instant à la Commission des Finances. Voulez-vous que je pose la question ?

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Sauvegarde du gibier dans les cas de calamités

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 670, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités.

M. de PONTBRIAND.- Il paraît nécessaire, en cas de calamités, de donner au Gouvernement des pouvoirs spéciaux pour régler la chasse. Ce sont des dérogations aux règles généralement admises mais les circonstances sont, dans certains cas, suffisamment graves pour justifier de telles exceptions.

Pour ces raisons, je vous propose d'adopter sans modification le texte qui nous est transmis par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Calamités agricoles

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à nouveau été saisis d'un certain nombre de propositions de résolution relatives aux calamités agricoles.

M. Brettes ayant déjà été chargé de plusieurs textes de ce genre, je vous propose de lui confier également ceux-ci.

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, M. Brettes est nommé rapporteur des propositions de résolution :

- (n° 720, session 1956-1957) de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux communes du département de la Haute-Garonne dont le patrimoine a été saccagé par les cyclones de juin 1957;
- (n° 757, session 1956-1957) de M. Paul-Emile Descomps, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles, artisans ruraux et communes du département du Gers, victimes des orages de grêle et du cyclone du 20 juin;
- (n° 781, session 1956-1957) de M. Béchard, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du Gard, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1957;
- (n° 793, session 1956-1957) de M. Bonnefous, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés des cantons de Camarès et Cornus (Aveyron), à la suite des dégâts provoqués par la tornade du 21 juin 1957.

M. BRETTE.- Le même problème se pose à nous chaque année et, chaque année, nous faisons adopter par le Conseil de la République une résolution qui demeure sans effet. Je voudrais sortir de cette situation et proposer quelque chose de nouveau.

.../...

Il m'a été indiqué, au Ministère de l'Agriculture, que le Gouvernement envisageait la création d'une Caisse de calamités agricoles.

Je vais donc étudier cette question, en accord avec le Ministre de l'Agriculture, de façon à vous présenter à la rentrée des conclusions plus précises que celles que nous avons l'habitude de soumettre à l'assentiment du Conseil de la République. Il conviendrait, pour cela, d'attendre le mois d'octobre.

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai à la Commission de l'Intérieur de renvoyer également à cette date la discussion du rapport sur les propositions de résolution relatives aux calamités publiques.

Il en est ainsi décidé.

M. HOUDET.- Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de créer une Caisse des calamités agricoles qui ne peut être instituée sans un apport personnel des agriculteurs; mais il serait plus facile d'obtenir cet apport dans une période de prospérité que dans les circonstances difficiles que traverse actuellement l'agriculture.

Je crois savoir que le projet de loi-cadre agricole envisage la création d'une telle caisse. Nous pourrions donc attendre d'être saisis de ce projet de loi pour nous prononcer.

M. BRETTE.- Si la contribution des producteurs est indispensable au financement d'un tel organisme, je crois qu'au démarrage, le Trésor public doit faire un effort pour doter la Caisse d'un apport initial.

La Commission est d'accord pour renvoyer l'examen de cette question au mois d'octobre.

*

*

*

Ministre responsable des destinées de
l'agriculture

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 794, session 1956-1957) de M. Doussot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour qu'un ministre soit responsable des destinées de l'agriculture.

Je vous propose de charger M. Pinsard de ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Experts agricoles et fonciers

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions maintenant procéder à un nouvel examen du rapport de M. Monsarrat (n° 667, session 1956-1957) sur la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956) de M. Marignan, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

M. MONSARRAT.- Vous savez que le texte que nous avons adopté a vivement ému l'ordre des notaires.

J'ai eu un long entretien avec le représentant des experts agricoles et fonciers à ce sujet. Nous sommes tombés d'accord pour juger acceptable la proposition faite par l'Ordre des notaires.

En conséquence, nous pourrions, si vous en étiez d'accord, compléter l'article premier de mon rapport par les dispositions suivantes :

"Les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, les officiers publics et ministériels et les fonctionnaires publics continueront à exercer les activités ci-dessus énumérées qui sont de leur compétence et de leurs attributions, en fonction des lois, règlements et usages de leurs professions".

M. LE PRESIDENT.- La suggestion de notre rapporteur me paraît acceptable. Elle présenterait par ailleurs l'avantage de mettre fin à de très longues discussions sur cette question. Je vous propose donc de vous y rallier.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Il sera donc nécessaire que M. Monsarrat présente un rapport supplémentaire.

*

* *

Communauté Economique Européenne

M. LE PRESIDENT.- Je vais donner la parole à M. Driant afin qu'il nous expose les premières conclusions de son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 4676 A.N. 3ème législ.) de ratification du traité instituant la communauté économique européenne.

M. DRIANT.- Vous savez que les six pays de la Communauté Charbon-Acier ont signé à Rome, en mai dernier, le traité actuellement soumis à la ratification du Parlement français.

Le marché commun qui nous est proposé réside essentiellement dans la création d'une union douanière éliminant progressivement les droits de douane et les contingentements. Une période de transition de 12 à 15 ans est prévue pour la réalisation de cette union douanière.

A côté de la suppression progressive des droits de douane et de l'élargissement des contingents, il est prévu qu'un tarif commun sera appliqué vis-à-vis des pays étrangers à la Communauté. Le montant de ce tarif sera calculé sur la base de la moyenne des droits de douane effectivement appliqués dans chacun des six pays de la Communauté.

En ce qui concerne l'agriculture, il a été admis que la libre circulation des produits agricoles pose des problèmes particuliers. Les négociateurs du traité ont donc été conduits à admettre un régime particulier pour l'agriculture. Ils ont également posé le principe d'une politique agricole commune.

Le traité donne la définition des produits agricoles auxquels s'appliquera ce régime particulier, énumère les buts de la politique commune qui doit se développer pendant la période de transition, fixe le principe d'une organisation commune des marchés agricoles, reconnaît que des actions communes devront être envisagées en vue du développement du progrès technique.

Enfin, des clauses spéciales d'une importance toute particulière ont trait au régime des prix minima et des contrats à long terme.

De l'examen auquel j'ai pu me livrer, il ressort qu'un effort spécial a été fait lors des négociations en ce qui concerne l'agriculture.

A cet égard, le traité comporte deux aspects, dont l'un est défensif et l'autre constructif.

L'aspect défensif nous apporte la garantie que l'agriculture française ne sera pas victime de son entrée dans le marché commun.

L'aspect constructif permet d'envisager une intégration progressive de notre agriculture avec celles des autres pays de la communauté qui ont des structures agraires comparables, essentiellement basées sur l'exploitation familiale.

Je crois que, dans la situation où nous nous trouvons, il serait plus dangereux de renoncer au marché commun que de l'accepter. Je demanderai cependant au Gouvernement de bien préciser son intention de retarder les négociations sur la zone de libre échange jusqu'à ce que la Communauté européenne soit suffisamment assise.

En conclusion, je crois que le marché commun n'est pas une partie gagnée d'avance, qu'il exige de notre part un redoublement de nos efforts, mais, si nous savons faire cet effort, les avantages que l'on peut escompter restent importants.

M. HOUDET.- Je suis d'accord avec l'analyse donnée par M. Driant, sans partager toutefois son optimisme final. Il est à craindre que nous imposions nos défauts à nos partenaires bien plus qu'ils ne nous imposeront leurs vertus.

M. DOUSSOT.- Qui fixera les prix minima au cours de la première étape ?

M. DRIANT.- Chaque Etat reste libre de fixer ces prix jusqu'à ce qu'ait été arrêtée d'un commun accord une solution commune.

M. MATHEY.- Les explications que je viens d'entendre me conduisent à donner mon accord à la ratification du traité.

M. HOUDET.- Les réactions de M. Mansholt, Ministre de l'Agriculture hollandais, contre les protections que la délégation française a réussi à faire introduire dans le domaine agricole lors des négociations m'ont beaucoup frappé. Ceci prouve que, pour l'agriculture française, le traité n'est pas aussi mauvais que certains le prétendent.

M. de PONTBRIAND.- Je vous demande de noter que je m'abstiendrai sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix les premières conclusions de l'avis de M. Driant que vous venez d'entendre.

A la majorité de 9 voix et 2 abstentions, la Commission se prononce en faveur des conclusions du rapporteur.

*

* *

.../...

Marché del'orge

M. LE PRESIDENT.- Nous allons terminer l'examen interrompu tout à l'heure ~~sur~~ du projet de loi relatif au marché de l'orge.

La parole est à M. Primet.

M. PRIMET.- Après avoir délibéré de cette question, la Commission des Finances a décidé qu'elle ne demanderait pas l'application de l'article 10 du décret relatif à la présentation du budget.

Par ailleurs, elle s'appuie sur le projet de réforme du Règlement qui précise que l'article 10 du décret sus-visé et l'article 47 du Règlement ne sont pas applicables au Conseil de la République lorsque le Gouvernement n'a pas requis leur application devant l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je crois que nous devrions reprendre les articles premier, 2 et 3 du projet de loi, tels qu'ils nous ont été transmis par l'Assemblée Nationale afin d'éviter une navette, et il y aurait également intérêt à ne pas insérer d'article additionnel en vue de l'application de la présente loi à l'Algérie.

Si nos collègues d'Algérie tenaient à cette disposition, nous leur laisserions le soin de déposer un amendement auquel nous donnerions notre accord.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, la Commission décide d'adopter sans modification le projet de loi.

*

* *

Main-d'oeuvre agricole

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à examiner le rapport de M. Doussot sur la proposition de résolution (n° 626, session 1956-1957) de M. Cuif, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'oeuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère.

.../...

M. DOUSSOT.- Je ne puis mieux faire que de vous donner lecture de mon projet de rapport qui conclut à l'adoption de la proposition de résolution de M. Cuif.

M. de PONTBRIAND.- Je désirerais connaître les raisons qui ont motivé l'introduction, dans votre rapport, d'un paragraphe concernant l'intervention des services de main-d'oeuvre locaux dans les opérations de contrôle.

M. HOUDET.- C'est le Contrôleur des lois sociales en agriculture qui devrait effectivement être chargé de cette mission.

M. DOUSSOT.- J'ai tenu à compléter mon rapport sur ce point pour éviter le retour d'abus de la part d'employeurs qui n'ont pas de moyens d'hébergement en rapport avec les demandes d'immigration qu'ils formulent auprès de l'Office national.

M. HOUDET.- Dans les régions en voie d'industrialisation telles que la Seine-Maritime, le recrutement de la main-d'oeuvre agricole française devient pratiquement impossible et il faut bien reconnaître que la Direction du travail et de la main-d'oeuvre ne favorise guère, à cet égard, les exploitants agricoles.

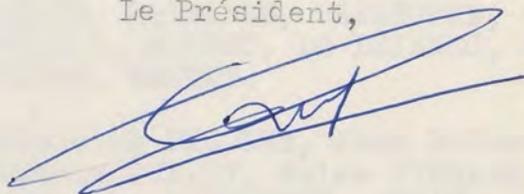
M. DOUSSOT.- Je ne tiens pas spécialement au paragraphe qui a fait l'objet de vos observations et j'en accepte la suppression.

M. LE PRESIDENT.- Il est convenu que le Rapporteur insistera pour obtenir que la Direction de la main-d'oeuvre fasse respecter les contrats signés par les travailleurs étrangers.

Sous réserve de ces modifications, le rapport de M. Doussot est adopté.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- 2 -

- Audition de M. J.R. Guyon, Secrétaire d'Etat au Budget, sur le projet de loi (n° 779, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au marché de l'orge (rapport n° 862, session 1956-1957 de M. Monsarrat) et de M. de Félice, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

---:---:---:---

COMPTE RENDU

Voir compte rendu sténographique ci-joint.

.../...

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je m'excuse de vous réunir un jour inhabituel, mais le Gouvernement ~~vous~~ ayant demandé une deuxième lecture devant la commission de l'agriculture en ce qui concerne le rapport que nous avons adopté sur l'orge, je me devais d'appliquer le règlement. Et, puisque la question doit être discutée en séance vers 18 heures, je vous ai réunis tout de suite de façon à entendre les explications du Gouvernement et à revoir, si vous les jugez satisfaisantes, votre position.

M. Pierre de FELICE, secrétaire d'Etat à l'agriculture
Le projet de loi prévoit la reconduction du régime de l'orge tel qu'il était prévu par la loi du 15 juillet 1956. Sur le principe, le Gouvernement est entièrement d'accord puisque lui-même avait déposé le 27 mars 1957 un projet de reconduction pure et simple de ce régime de l'orge?

Il y est favorable pour deux raisons.

D'abord, les résultats obtenus grâce à cette loi du 15 juillet 1956, à savoir un prix garanti qui a pleinement joué par la commercialisation par l'intermédiaire de l'O.N.I.C et, d'autre part, un succès presque inespéré au point de vue de l'exportation.

Seconde raison, les perspectives. La situation n'est pas numériquement la même, mais elle est inchangée dans ses données ; à savoir que l'on prévoit 20 millions de quintaux commercialisés, dont 10 millions pour l'intérieur et 10 millions pour l'exportation. Par conséquent, il y a une moindre quantité, mais les données sont les mêmes.

Pourtant le projet de loi ne fait pas que reconduire le système de 1956. Il décide deux modifications.

La première touche la fixation du prix de l'orge dans le rapport au prix du blé. En 1956, on prévoyait un prix variant entre 70 et 80 % du prix du blé et, cette année, on prévoit un prix variant entre 75 % et 85 %. Pour ma part, je ne vois pas d'objection à cette modification de ce que l'on appelle la fourchette, parce que, de toute façon, le prix de 2.500 francs sera assuré.

Par contre, la réforme prévue par l'article 3 m'apparaît beaucoup plus dangereuse.

Cet article prévoit, en effet, que les avantages accordés aux producteurs de blé seront étendus aux producteurs d'orge. On assimile ainsi en quelque sorte les producteurs d'orge aux producteurs de blé. Nous y voyons de grands inconvénients en ce qui concerne la taxe de résorption. Vous savez qu'en matière de blé, il n'y a pas de taxé pour les 50 premiers quintaux et qu'ensuite la taxe est progressive. Si l'on étend ce système à l'orge, on provoquera une chute massive du rendement de la taxé.

Si on ne veut pas ~~se~~ laisser ^{se} créer un déficit, il faut augmenter de façon accablante cette taxe. Atteindra-t-on les gros producteurs ? Dans la pratique des choses, ils emploient directement l'orge qu'ils produisent pour l'alimentation de leur bétail. Par conséquent, paieront les producteurs plus modestes car, aussi paradoxal que cela puisse paraître, ce sont les petits exploitants qui livrent le plus d'orge.

Aussi, pour toutes ces raisons, nous nous opposons à cet article 3.

M. Jean-Raymond GUYON, secrétaire d'Etat au budget. Mon collègue vous a excellemment montré les incidences financières de la mesure envisagée. Je dois ajouter qu'à l'Assemblée nationale, je me disposais à opposer l'article 10, mais il s'est produit une confusion qui ne m'a pas permis de le faire. Si vous tenez à ce que l'article 3 soit maintenu, peut-être pourriez-vous le modifier en supprimant les quelques mots qui constituent le mal dont parlait tout à l'heure M. de Félice, l'exonération de la taxe de résorption. Je vous le demande au nom des finances de l'Etat obérées en ce moment, ce qui donnerait satisfaction à l'intérêt général et aux intérêts, fort légitimes du reste, des producteurs d'orge.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie des explications que vous nous avez fournies, mais avant de donner la parole à nos collègues, je me permettrai de présenter une observation qui a son importance : c'est que nous avons connu la même situation l'année dernière quand il s'est agi du blé. Le ministre des finances de l'époque est venu nous demander de modifier le texte de l'Assemblée nationale. Nous avons souscrit bien volontiers à sa demande, mais nous avons eu la surprise de constater qu'en deuxième lecture, le Gouvernement, lorsqu'il est revenu devant l'Assemblée nationale, nous a déjugés. Je ne sais pas ce que fera aujourd'hui la

commission de l'agriculture, mais, au préalable, je vous pose nettement la question : Est-ce que le Gouvernement prendra l'engagement de ne pas déjuger le Conseil de la République, et plus particulièrement sa commission de l'agriculture, devant l'Assemblée nationale, en deuxième lecture ? Nous ne voulons plus servir de "cobayes".

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET. Monsieur le président, cette question, loin de m'embarrasser, me met à l'aise.

Si vous disjoignez l'article 3 dans sa totalité, à l'Assemblée nationale, j'opposerai l'article 10 à tout amendement qui tendrait à le reprendre.

Si vous supprimez simplement les mots que je vous demande, je m'opposerai de la même manière à tout amendement qui essaierait de les réintroduire.

M. HOUDET. Je ne doute pas de vos paroles, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Mais avez-vous la possibilité, en seconde lecture, d'opposer l'article 10 à un amendement qui tendrait à reprendre les dispositions de l'article 3 que vous avez accepté ?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. Le texte revient modifié. C'est donc possible.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT à l'AGRICULTURE. Je voudrais vous donner quelques apaisements. M. le secrétaire d'Etat au budget a opposé l'article 10 à la fois aux articles 2 et 3. Or, la discussion de l'article 2 a duré un certain temps. L'article 3 est passé rapidement et a été adopté, mais on ne s'est plus souvenu alors de la position du secrétaire d'Etat au budget. Il n'y aura donc plus une innovation, mais la reprise d'une position déjà affirmée devant l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais vous indiquer quelle a été la position de la commission de l'agriculture lorsqu'elle a adopté le texte. Nous ne sommes pas des gendarmes. C'est à la commission des finances et au Gouvernement d'opposer l'article 10 ou l'article 47, ou un autre, il y en a tellement. La commission des finances m'a fait connaître, par le double d'une

lettre qu'elle adressait à M. le secrétaire d'Etat au budget, que le règlement du Conseil de la République allant être modifié, elle n'appliquerait plus aucun article du règlement à un texte venant de l'Assemblée nationale. Il appartient donc alors à la commission de l'agriculture, dans une deuxième lecture, de voir s'il n'y a pas possibilité de trouver une ~~modification~~ solution.

M. DRIANT. La commission délibérera tout à l'heure après avoir entendu les explications des représentants du Gouvernement. Il est certain que le texte de l'article 3, voté à l'Assemblée nationale, part d'un bon sentiment. Il est non moins certain que la position de la commission en première lecture part d'un bon sentiment. Mais le Gouvernement, me semble-t-il, a suffisamment d'armes entre les mains pour obtenir, quoi qu'il arrive ces 2.500 millions.

D'abord, on n'a pas encore fixé le prix de l'orge à 2.500 francs, bien que, dans les discours dominicaux, on l'ait déclaré. D'autre part, le Gouvernement a voté une prime de difficulté exceptionnelle. Enfin, il a à sa discrétion la fixation de la prime de résorption. L'année dernière, on s'est livré à la cavalerie que vous connaissez et, cette année, on veut arriver à 2.500 francs.

Si l'article 3 subsiste, vous allez être obligés de majorer la prime de résorption pour récupérer, sur une livraison moindre en nombre de quintaux, la même somme. N'y a-t-il pas contradiction entre l'intention de vouloir fixer un prix de 2.500 francs pour l'orge et la possibilité que le Gouvernement a de fixer la prime par décret ?

D'autre part, je ne partage pas votre sentiment sur les petits producteurs. Ce sont eux qui consomment à la ferme et ce sont les gros producteurs qui vendent essentiellement ~~leur~~ ^{leur} production d'orge. S'ils sont pénalisés parce que l'article 3 subsiste et que l'orge tombe au dessous de 2.500 francs, nous aurons fait une mauvaise opération. Je crois que la commission aura tout à l'heure à revoir sa position.

M. CUIF. Après les explications que nous venons d'entendre, il n'est pas normal de comparer la commercialisation de l'orge à la commercialisation du blé. On a parlé de gros et de petits producteurs, mais la situation n'est pas

la même partout. Dans un cas, un gros producteur qui a des moutons consommera l'orge et ce seront les petits qui vendront, mais, dans un autre cas, ce sera peut-être le contraire. S'il y a une prime à payer, des marchandages se feront dans la commune. Etant donné que nous voulons favoriser le développement de la culture de l'orge, je pense que les dispositions que nous prenons ne sont pas favorables. C'est pourquoi je serais d'avis de modifier le point de vue que nous avons adopté.

M. HOUDET. Je pense avec M. de Félice que le marché de l'orge a une structure excessivement différente du marché du blé et que les avantages qui peuvent être donnés aux producteurs de blé ne peuvent pas se répercuter stricto sensu pour les producteurs d'orge. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de préciser sa pensée. Il a indiqué le désir du Gouvernement - et nous l'en félicitons de ne pas payer l'orge à un prix inférieur à 2.500 francs. Mais si je comprends bien, vous arriverez à une formule semblable à celle de l'année dernière, c'est-à-dire payer 2.500 francs auxquels vous ajouterez une taxe de résorption. Si votre intention est de maintenir le chiffre de 2.500 francs quel que soit le volume d'orge commercialisé par le producteur, que vous fassiez une taxe progressive ou pas progressive, du côté du Trésor, cela changera, mais du côté du producteur, cela ne changera pas. Si de 2.633 francs vous retranchez 133 francs, vous obtenez 2.500 francs, et si de 2.900 francs vous défalquez 400 francs, vous avez encore 2.500 francs.

Si vous voulez que tous les producteurs touchent 2.500 fr c'est une taxe de résorption que paiera le Trésor et ce ne seront pas les producteurs. Je ne comprends pas l'intérêt qu'il y a à faire sauter les mots "exonération de la taxe de résorption".

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- La nécessité dans laquelle nous nous mettons de verser au moins 2.500 fr aux producteurs suppose la taxe de résorption égale à 133 fr comme l'an dernier. La taxe étant unifiée, le prix de 2.500 peut être facilement atteint. Si, contrairement à notre volonté, vous décidiez de revenir sur cette formule de l'imputation de la taxe seulement sur les gros producteurs, cela compliquerait le problème, car on arriverait difficilement à faire varier le prix en fonction de l'importance de la récolte.

M. HOUDET.- Si on maintenait l'article 3, le Gouvernement aurait l'intention de maintenir un prix moyen de 2.500 fr. Mais il y a, en réalité, un prix réel qui est dégressif et qui dépend des quantités livrées.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- L'unité de prix suppose l'unité de la taxe de résorption.

En ce qui concerne la prime de difficultés exceptionnelles, le prix de 2.633 fr comprenait cette prime de 9%, 70% de 4.350 fr, cela nous donne 2415 fr, chiffre auquel on a ajouté 218 pour arriver au total de 2633 fr, prix comprenant la taxe de résorption de 133 francs.

M. LE PRESIDENT.- C'est le maintien de la taxe de difficultés de l'année dernière.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Le Gouvernement n'est plus lié par cet engagement.

M. MONSARRAT.- Je voudrais répondre tout de suite à l'objection de M. le Ministre du Budget. Ce que l'on nous propose, c'est, en réalité, de vider l'article 3 de sa substance, puisque son seul objet est de permettre l'exonération de la taxe de résorption pour les petits livreurs. Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture affirmait que les petits livreurs livraient la quasi totalité des 20 millions de quintaux qui vont être commercialisés. Les statistiques sont formelles, mais en sens inverse. Les livraisons proviennent des gros producteurs et les petits producteurs consomment à peu près la quasi totalité de leur production.

Nous avons estimé que les gros producteurs avaient des rendements meilleurs que les petits, soit à cause de la région dans laquelle ils se trouvent, soit pour des raisons de climat. Cela n'a rien à voir avec le volume de l'exploitation. Les rendements étaient restés stables, et ne se sont pas accrus dans de grandes proportions.

Cette considération nous a amenés à obtenir des exonérations pour les petits livreurs. Pourquoi supprimer ^{ceci} ceux-ci pour l'orge puisque les données sont les mêmes pour l'orge et pour le blé ?

Un autre argument dépasse le cadre de l'article 3. Il y a une hérésie qui nous inquiète : c'est celle qui consiste à vendre de l'orge à bas prix à l'étranger qui nous le revend ^{Vend} sous forme de viande que nous payons très cher. Pourquoi ne pas vendre à bon marché aux français pour l'exportation de la viande ? Il y aurait intérêt à ce que ces 13 milliards soient utilisés en faveur des agriculteurs français et non à subventionner nos concurrents étrangers. Nous nous sommes toujours élevés contre cette hérésie. Si nous résolvions ce problème, nous ne nous battrions pas pour essayer de trouver des taxes de répartition qui resteraient dans le circuit de l'agriculture française.

M. DURIEUX. Le rapporteur voudrait aligner l'orge sur le blé. Existe-t-il d'autres productions pour lesquelles on adopte le même système ? Il faudrait que toutes les productions soient traitées de la même façon, y compris le lait et le beurre. Il s'agit de savoir si ce sont ceux qui vont produire, qui vont être obligés de vendre le fruit de leur travail à bas prix. Dans l'industrie automobile, est-ce que les usines qui produisent davantage sont condamnées à vendre à meilleur prix que celles qui produisent moins ?

M. CUIF. La commercialisation de l'orge n'est pas du tout comparable à celle du blé. L'orge est produit pour l'alimentation du bétail. Ce sont en réalité les petits producteurs qui seront pénalisés parce que les gros sont organisés.

Notre rapporteur veut défendre les petits producteurs - et il a raison - mais si nous organisons pour l'orge ce qui est organisé pour le blé, je ne pense pas que ce soit tellement désirable. L'orge se commercialise plus ou moins dans nos campagnes selon que l'on aura du bétail ou pas. C'est alors qu'il y aura marchandage.

M. CAPELLE. Il y a des régions dont la recette principale est le blé. M. Monsarrat nous dit que les gros producteurs ont augmenté leur rendement. J'ai eu sous les yeux les pourcentages d'augmentation de rendement par département. Nous avons été "estomaqués" de voir que ce ne sont pas les départements producteurs de blé - quoi que vous en disiez - qui sont les coupables de la surproduction.

M. DRIANT. Je voulais formuler une observation à l'intention des ministres. Il est faux de raisonner sur des rendements; il faut tenir compte en réalité des frais qui ont été engagés par les uns et les autres. On peut raisonner rendement dans une région où on engage 40.000 francs à l'hectare pour en retirer 50.000, ou dans une région où on engage 200.000 francs pour en retirer 5 ou 10.000 de plus. Je crois que le facteur rendement n'est pas déterminant. Tout dépend des risques courus.

M. MONSARRAT. Prenons une modeste exploitation familiale qui fait 450.000 francs de recettes par an. Pensez-vous qu'on puisse lui appliquer une taxe pour excédent quand la récolte permet à peine de faire vivre les membres de la famille? Je dis qu'il faut faire un geste en faveur de cette modeste exploitation.

M. NAVEAU. J'ai l'impression que vous faites le procès de la productivité. Vous semblez vous acharner contre ceux qui veulent produire plus.

Je pense que, si la taxe de réabsorption doit servir pour écouler nos excédents, elle doit être payée par tous.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai déjà répondu dans mon exposé aux deux premières questions.

Vous avez dit qu'il serait bon de livrer l'orge pour l'alimentation du bétail à l'intérieur du pays plutôt que d'exporter c'est-à-dire de subventionner les producteurs étrangers.

Je dois faire remarquer à M. Monsarrat que l'on est déjà entré dans cette voie. Cette année, l'orge peut être rétrocedée avec une détaxe de 208 francs pour que l'orge soit remis à 2.650 Fr. Nous voulons augmenter cette voie d'écoulement à l'intérieur du pays, mais il y a une difficulté. Deux denrées vont servir: le blé et l'orge. Or, le blé est exporté avec une perte, non pas de 1.800 Fr, mais de 2.000 Fr par quintal. Il y aurait donc intérêt à faire plutôt une alimentation du bétail à base de blé sur lequel nous perdons le plus et d'exporter l'orge.

M. HOUDET. L'article 1er bis a été modifié par la loi du 16 juillet 1956. Il concerne les ventes qui sont passées par un organisme stockeur dans les départements limitrophes. Je voudrais, à ce sujet, poser une question: comment ces cessions directes sont-elles faites? La taxe de réabsorption et de statistiques à l'O.N.I.C. est-elle payée?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne le pense pas puisque ces ventes ne sont pas faites par l'intermédiaire de l'O.N.I.C.

M. HOUDET. Elles ne paient pas la taxe de résorption, mais elles paient la taxe de statistique.

Deuxième question. Nous avons autorisé les cessions directes des producteurs aux négociants en orge pour les malteries, pour que ces négociants puissent racheter les orges pour lesquelles ils avaient donné des semences de qualité. Votre prédécesseur avait étendu cette possibilité aux malteurs eux-mêmes. Avez-vous, cette année, l'intention de maintenir la dérogation pour les malteurs?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En ce qui concerne votre première question, je prendrai les renseignements nécessaires.

En ce qui concerne les malteurs, vous pourrez constater que j'ai pris, devant l'Assemblée nationale, l'engagement de reconduire la circulaire du 15 septembre 1956 qui assimile les malteurs à la situation que vous décrivez.

M. LE PRESIDENT. Vous demandez, monsieur le ministre, l'abrogation de l'article 3. M. Le secrétaire d'Etat au budget admettrait à la rigueur une exonération à l'exception de la taxe de résorption. Puisque vous êtes d'accord pour que l'orge soit payée 2.500 Fr, net, sans taxe de résorption, si la commission, sans préjuger de ce qu'elle décidera, bien entendu, décidait que l'orge sera payée 2.500 Fr, accepteriez-vous cette solution ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Dans la mesure où l'article 3 aura été disjoint ou modifié dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure, sans quoi il n'y a plus d'engagement pour les 2.500 Fr.

M. HOUDET. Il faut qu'il y ait une taxe de résorption uniforme.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie Messieurs les Ministres des éclaircissements qu'ils nous ont apportés et qui vont permettre de nous prononcer en toute connaissance de cause.

A 16 heures 55, MM. les Ministres quittent la salle de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes maintenant suffisamment éclairés pour statuer sur la demande de seconde lecture formulée par le Gouvernement.

Par 9 voix contre 3 et 2 abstentions, la deuxième lecture est prononcée.

M. MONSARRAT.- Dans ces conditions, je me démetts de mes fonctions de rapporteur. Je recouvre ma liberté totale pour continuer à défendre la position que j'ai toujours soutenue.

M. LE PRESIDENT.- Qui est candidat pour succéder à M. Monsarrat que je remercie du travail intéressant qu'il nous a présenté ? Je pense, personnellement, que M. Houdet est le plus qualifié pour cette tâche.

M. HOUDET.- Je suis à votre disposition.

M. DRIANT.- Pour résoudre au mieux le problème qui nous est posé, je vous fais la proposition suivante :

- suppression de l'article 3 ;

+ adjonction à l'article 2 d'une disposition spéciale prévoyant que "le prix net payé au producteur d'orge ne sera, en aucun cas, inférieur à 2.500 francs".

Si nous voulions maintenir le texte initial, nous rendrions un mauvais service aux producteurs d'orge qu'il importe pourtant d'encourager.

M. DURIEUX.- Il faudrait spécifier la qualité de l'orge qui sera payé 2.500 francs le quintal, par exemple, en ajoutant la formule : "de qualité loyale et marchande".

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la suggestion de M. Driant complétée par l'adjonction proposée par M. Durieux.

Par 11 voix contre 3 elle est adoptée.

M. HOUDET.- Je désirerais revenir sur l'article premier bis pour demander que les ventes directes entre agriculteurs soient dispensées de toutes les taxes.

Assentiment unanime.

M. LE PRESIDENT.- Le v^oe de la nouvelle rédaction de l'article 2 impliquant la suppression de l'article 3, il ne nous reste plus qu'à statuer sur l'article 4 (nouveau) qui prévoit l'application de la loi à l'Algérie. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous demanderai de donner un avis favorable à tout amendement en ce sens qui pourrait être déposé. Ainsi nos collègues algériens conserveraient le mérite d'avoir soutenu et fait adopter un amendement qui leur tient à coeur.

Assentiment unanime.

En conséquence, M. Houdet présentera un rapport supplémentaire qui retiendra les modifications adoptées par notre Commission en seconde lecture.

*

* *

Questions diverses

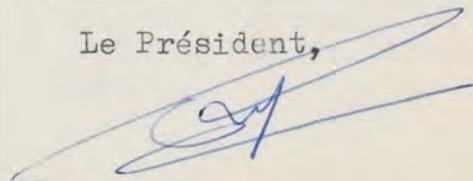
M. NAVEAU.- Je demande qu'une délégation de notre Commission se rende auprès de M. Gaillard, Ministère des Finances et des Affaires Economiques pour l'entretien des problèmes suivants qui réclament une solution urgente :

- Décret d'application de la "loi Laborde" sur le prix garanti du lait ;
- Ristourne de 15 % sur le matériel agricole importé ;
- Modification du taux d'escompte de la Banque de France.

Il est décidé qu'une délégation comprenant outre le Président, MM. Houdet, Le Léannee, Capelle, Naveau, Monsarrat, Primet, de Pontbriand et Driant se rendra dès que possible auprès de M. Gaillard.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

xLL

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, Président

Séance du mercredi 24 Juillet 1957

La séance est ouverte à 15 heures 05

Présents : MM. BATAILLE, BREGEGERE, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, HOUDET, Edmond JOLLIT, LE BOT, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT, SURAN.

Excusés : MM. BRETTE, HOFFEL, Jules PINSARD.

Suppléants: MM. AGUESSE, BLONDELLE, Henri CORDIER, CUIF, PERDEREAU, REPIQUET.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, Jean LACAZE, LE LEANNEC, MATHEY, PASCAUD, PRIMET, Diongolo TRAORE, ZELE.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen en 2ème lecture du projet de loi (n° 930, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au marché de l'orge.
- II - Examen de la proposition de loi (n° 931, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à étendre aux négociants, organismes stockeurs agréés par l'Office National Interprofessionnel des Céréales (O.N.I.C.), les dispositions des articles 7, 15 et 17 de la loi du 15 août 1936.
- III - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 883, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 503 et 520 du Code rural relatifs aux élections aux chambres d'agriculture.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. RESTAT, PRESIDENT.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen en 2ème lecture du projet de loi (n° 930, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au marché de l'orge.

M. HOUDET.- L'Assemblée Nationale a accepté les modifications proposées par le Conseil de la République. Toutefois, elle en a apporté de nouvelles :

Elle a fixé entre 70 et 85 % la fourchette à l'intérieur de laquelle pourra être calculé le prix de l'orge par rapport au prix du blé, au lieu de 75 à 85 % que nous avons tout d'abord adopté.

Cette disposition paraît acceptable et je propose à la Commission de s'y rallier.

A l'article premier bis, une disposition de caractère plus grave a été adoptée, qui vise à exonérer des taxes tout commerce d'orge entre agriculteurs et négociants.

.../...

Cet amendement a été adopté par surprise et le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture nous demande de corriger cette erreur. Le plus grave inconvénient de cet amendement, s'il était maintenu, résiderait dans le fait qu'il détournerait le commerce de l'orge des coopératives au profit des négociants.

Je vous propose donc de maintenir sur ce point notre texte initial.

M. DRIANT.- La fixation de la fourchette entre 70 et 85 % ouvre la possibilité d'établir le prix du blé à un niveau plus élevé.

M. DURIEUX.- Le prix minimum de l'orge étant acquis, nous devrions faire attention de ne pas enfermer les pouvoirs publics dans un système trop rigide pour le prix du blé.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur les conclusions de M. Houdet.

A l'unanimité, l'article 2 est adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. Houdet tendant à supprimer l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale à l'article premier bis.

A l'unanimité des 16 votants, la Commission décide d'adopter l'article premier bis dans sa rédaction initiale.

*

* *

Organismes stockeurs agréés par l'O.N.I.C.

M. LE PRESIDENT.- M. de Raincourt accepterait-il de présenter le rapport sur la proposition de loi (n° 931, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à étendre aux négociants, organismes stockeurs agréés par l'Office National Interprofessionnel des Céréales (O.N.I.C.), les dispositions des articles 7, 15 et 17 de la loi du 15 août 1936 ?

M. de RAINCOURT.- J'accepte la proposition du Président.

La question évoquée par ce texte me paraît simple. Il s'agit de permettre le warrantage sur la récolte de céréales restant à la ferme par les négociants agréés.

.../...

Cette mesure n'entravera pas l'essor de la coopération et permettra d'assurer un meilleur stockage de la récolte 1957.

M. SURAN.- Dans quelle mesure la loi s'appliquera-t-elle au maïs ?

M. de RAINCOURT.- En vertu de textes existants, l'O.N.I.C. a compétence pour garantir les warrants portant sur les céréales secondaires.

M. DRIANT.- La Caisse de Crédit Agricole, que je viens d'interroger, me confirme l'exactitude de cette réponse.

M. de RAINCOURT.- Je ne vois pas de modifications à apporter au texte qui nous est soumis et je vous propose de l'adopter.

Le rapport de M. de Raincourt est adopté par 13 voix et 3 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai, au nom de la Commission, la discussion immédiate de ces deux textes.

(Assentiment).

*

* *

Droits de mutation

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil de la République vient d'être saisi d'un projet de loi (n° 4790 A.N. 3ème législ.), portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie.

Ce texte, qui est en soi très louable, risque de gêner les agriculteurs métropolitains qui attendent des prêts spéciaux du Crédit Agricole dont le montant s'avère actuellement trop faible.

Par ailleurs, la discrimination établie par ce texte, pour ce qui a trait aux droits de mutation, risque de causer un préjudice aux agriculteurs métropolitains.

Je ne voulais pas laisser passer ce texte, renvoyé à la Commission des Finances, sans vous le signaler.

.../...

M. HOUDET.- La question paraît délicate dans son aspect psychologique. Nous devons concilier le désir d'aider les colons d'Afrique du Nord avec le souci de ne pas léser les exploitants métropolitains.

Je crois qu'il serait plus sage de ne pas prendre ce texte pour avis.

M. SURAN.- Cette question soulève de graves problèmes dans notre région du Sud-Ouest. Il est regrettable que de telles mesures facilitent des opérations qui concourent à détruire la structure agricole de cette région. Nous ferons difficilement comprendre à nos compatriotes les raisons qui nous conduisent à voter une telle loi.

M. NAVEAU.- Notre rôle devrait consister à présenter certaines observations.

M. de RAINCOURT.- Je ne vois pas l'intérêt qu'a la Commission de l'Agriculture à se saisir d'un tel texte.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je crois que le mieux que nous ayons à faire est d'entendre tout de suite M. Desbaus, représentant de M. Claparède, Secrétaire d'Etat aux Affaires Marocaines et Tunisiennes.

M. DESBAUS.- Le projet de loi qui retient votre attention tend à réduire de 50 % les droits de mutation des achats immobiliers effectués en France par des migrants du Maroc ou de Tunisie.

Cette réduction a été envisagée pour la simple raison que, sans elle, il serait nécessaire de faire un prêt supplémentaire à ces migrants en vue du paiement des droits de mutation.

J'insiste sur le point que ces acquisitions immobilières ne pourront se faire que dans les conditions qui sont admises pour les migrants métropolitains, c'est-à-dire que ces exonérations ne seront consenties qu'en faveur des achats effectués dans certaines zones d'accueil définies.

M. DRIANT.- Il est assez grave cependant que l'exonération fiscale qui est proposée ne puisse jouer que dans la mesure où les intéressés empruntent. On les conduit ainsi à demander des prêts même dans l'hypothèse où ils n'en ont pas besoin.

M. SURAN.- Quelles qualités sont requises pour avoir droit au titre de migrant métropolitain ?

M. NAVEAU.- Accorde-t-on les mêmes avantages aux migrants métropolitains ?

M. DESSAUS.- Aucun autre avantage fiscal n'a été octroyé aux migrants d'Afrique du Nord.

On m'a demandé si ces exonérations fiscales étaient accordées à tous les migrants. Je réponds : oui, mais en précisant qu'il y a parmi eux de nombreux migrants français qui ont dû quitter des zones d'insécurité.

M. LE PRESIDENT.- Ceux qui ont vendu leurs exploitations ont-ils droit à ces avantages ?

M. DESSAUS.- Oui.

Par ailleurs, je précise que les migrants d'Afrique du Nord sont soumis, pour les acquisitions, aux mêmes conditions que les migrants métropolitains.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie le représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires Marocaines et Tunisiennes des explications qu'il nous a données.

Je crois que la solution la plus raisonnable consisterait à ce que nous envoyions notre rapporteur, demain, devant la Commission des Finances pour présenter les observations de fond que nous suggère ce texte.

M. Driant me paraît tout qualifié pour assumer cette mission.

M. DRIANT.- Je l'accepte en vous précisant toutefois que les migrants d'Afrique du Nord ne devraient, à mon avis, être aidés que dans la mesure où ils en ont réellement besoin.

M. SURAN.- J'approuve ce point de vue. Nous devons aider les Français chassés d'Afrique du Nord, mais la situation financière des intéressés est essentiellement différente et certains d'entre eux, qui ne sont pas les plus malheureux, sont accueillis par la population rurale métropolitaine avec beaucoup de réticence.

M. BLONDELLE.- Il y a certainement quelque chose à faire en faveur de ces migrants, mais je ne suis pas partisan de leur donner des moyens de concurrencer les exploitants métropolitains.

M. LE PRESIDENT.- Devons-nous demander le renvoi pour avis ? Désignons-nous M. Driant comme rapporteur pour avis ou nous contentons-nous de le charger d'une simple mission auprès de la Commission des Finances ?

M. DURIEUX.- J'inclinerai, pour ma part, à ce que l'on se contente à rechercher une solution sans demander à prendre ce texte pour avis.

M. AGUESSE.- J'aimerais que l'on se mette un peu dans la peau des gens qui reviennent d'Afrique du Nord. Il nous faut leur donner des moyens de travailler et de se reclasser. S'ils sont assimilés aux migrants ruraux métropolitains, nous avons là une garantie importante.

M. SURAN.- Je suis d'accord pour que nous prenions contact avec la Commission des Finances mais il me paraît difficile d'adopter une position formelle.

M. LE PRESIDENT.- M. Driant est donc chargé d'aller devant la Commission des Finances et de lui demander de renvoyer l'examen de ce texte au mois d'octobre.

Si la Commission des Finances refusait cette proposition, quelle serait notre position de repli ?

M. DRIANT.- Ce texte est difficilement amendable. Les discriminations fiscales lèsent les exploitants métropolitains.

Je demanderai donc à la Commission des Finances de reprendre l'examen de ce problème sous un autre angle.

M. AGUESSE.- Je précise que je ne puis m'associer à une demande de renvoi pour avis.

*

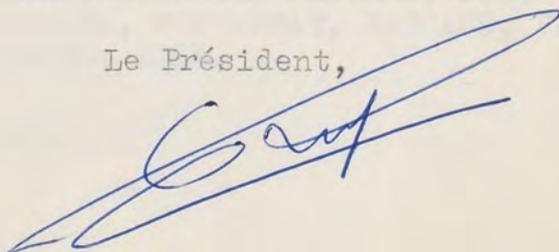
* *

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de nommer M. Cuif comme rapporteur de la proposition de loi (n° 883, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 503 et 520 du Code rural relatifs aux élections aux chambres d'agriculture.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. RESTAT, président

Séance du mardi 10 septembre 1957

La séance est ouverte à 10 heures 5

Présents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, BREGEGERE, BRETTE, CAPELLE, DURIEUX, HOFFEL, HOUDET, LE LEANNEC, MATHEY, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT, SURAN.

Suppléants: MM. AGUESSE, BAUDRU, CUIF, PERDEREAU, PATENOTRE.

Excusés : MM. DRIANT, Edmond JOLLIT, KOESSLER, Jean LACAZE, LE BOT.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, MONSARRAT, PASCAUD, PRIMET, Diongolo TRAORE, ZELE.

ORDRE DU JOUR

I - Examen des mesures gouvernementales relatives aux prix des produits agricoles.

II - Questions diverses.

--:--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

M. RESTAT, Président.- La séance est ouverte. Je souhaite la bienvenue au sein de cette Commission à M. de Félice, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, qui a bien voulu venir faire le point de la situation agricole.

Si vous le voulez bien, je donnerai la parole à chacun d'entre vous afin que le Ministre puisse être informé de l'état des esprits des milieux agricoles dans nos différents départements.

M. HOEFFEL.- Dans mon département, qui est généralement discipliné, la grève a été décidée à regret par les milieux agricoles qui entendent protester ainsi contre la hausse continuelle de leurs frais et la baisse des prix des produits agricoles.

M. PINSARD.- Deux mesures ont spécialement heurté les organisations agricoles de mon département : celle relative au prix du blé et celle relative au prix du lait.

M. BREGEGERE.- En plus de toutes les raisons de mécontentement que connaissent les milieux agricoles, une nouvelle s'est ajoutée dans notre région : le Crédit agricole de Dordogne vient, en effet, de demander aux viticulteurs, ayant emprunté à la suite d'un sinistre, de payer l'annuité de remboursement correspondant au prêt qui leur a été consenti. Cette lettre a produit un effet d'autant plus déplorable que la loi prévoit la prise en charge des premières annuités de remboursement par le Fonds de solidarité agricole (section viticole).

M. DURIEUX.- Nous constatons, dans notre région, que l'endettement agricole s'accroît, que la main d'oeuvre agricole s'en va, que rien ne permet aux agriculteurs de lutter contre cette évolution.

Le maintien du prix de base du blé au niveau de l'an dernier se serait déjà traduit par une baisse importante en raison du jeu de la prime de résorption ; il était donc psychologiquement maladroit de fixer un prix de base inférieur à celui de l'an dernier. On nous parle de reconversion vers l'élevage mais on semble oublier que les cultures céréalières ne se transforment pas du jour au lendemain en élevage. Il faudrait d'abord que la production de lait soit rentable pour que les gens s'orientent vers la viande.

M. SURAN.- Le mécontentement paysan en Haute-Garonne est aggravé par le fait que le blé atteint un poids spécifique très faible, ce qui réduira encore la rémunération des producteurs et, aussi, parce que les cours des fruits à la production sont ridiculement bas alors que les prix à la consommation sont très élevés.

M. BRETTE.- En Gironde, la situation est aggravée par les sinistres récents. M. Jean-Raymond Guyon, Secrétaire d'Etat au Budget, vient d'être victime d'une explosion de mécontentement lors de la Foire de Libourne. Il a été maladroit de réduire le prix de base du blé et de tarder à appliquer la loi Laborde sur le prix du lait.

M. LE PRESIDENT.- Je puis vous dire que, sur le marché de Pressas, 35 tonnes de chasselas n'ont pas trouvé d'acheteur alors que les prix paraissent très élevés dans les magasins de détail.

M. NAVEAU.- Dans le Nord, on s'élève particulièrement contre le taux de matière grasse fixé pour le lait.

Pourquoi ne retient-on pas le même taux dans tous les départements. Sur le plan politique, c'est un fait que les communistes et les poujadistes s'unissent et menacent le régime.

M. de PONTBRIAND.- Je n'ai rien à ajouter à ce qui vient d'être dit. La démission des conseillers municipaux et des conseillers généraux est envisagée dans mon département.

M. HOUDET.- Je crois que les erreurs du Gouvernement sont, avant tout, d'ordre psychologique. Lorsque nous avons voté le marché commun, ~~on nous~~ nous avons demandé la définition d'une politique agricole française permettant à nos producteurs de lutter à armes égales dans la compétition européenne. Il faut donc, au plus vite, arrêter un statut de l'agriculture et éviter les erreurs psychologiques telles que celle qui consiste à dire que le prix du blé va n'être abaissé que de 100 francs alors que l'on sait que c'est bien davantage en réalité. Le hors quantum aurait dû être de 7 à 10 % au maximum, alors qu'il a été fixé à 20 %. La prime à l'exportation du blé devrait

.../...

✓ nous

s'appliquer aussi bien pour les quantités correspondant au quantum qu'au hors quantum.

M. CAPELLE.- C'est une erreur fondamentale de laisser croire que l'équipement et la modernisation de l'agriculture permettent d'obtenir de bas prix. Je crois, au contraire, que cela coûte extrêmement cher. C'est une véritable vague de fond qui soulève actuellement nos campagnes et je demande au Ministre de l'Agriculture d'y porter attention.

M. MATHEY.- Je n'ai rien à ajouter si ce n'est qu'une enquête récente m'a permis de constater que les commerçants prenaient une marge de 180 à 200 francs par kilogramme de gruyère : ceci est un exemple du mal dont nous souffrons.

M. PATENOTRE.- Il y a dans notre région un fort pourcentage de blé germé ; il serait urgent d'arrêter le prix de ce blé qui, à mon sens, devrait être équivalent au prix des céréales secondaires.

M. AGUESSE.- Sur huit députés de Loire Atlantique, cinq ont signé la demande de convocation du Parlement car l'opinion agricole est particulièrement mécontente. Parmi les maladresses du Gouvernement, je signalerai celle qui consiste à supprimer la ristourne de 15 % sur le matériel agricole importé.

M. CUIF.- Un aspect inquiétant de la situation présente réside dans le découragement des jeunes qui, de plus en plus nombreux, quittent les campagnes.

M. LE LEANNEC.- Dans le Morbihan, un coup direct a été porté à la modernisation agricole, l'exode rural s'aggrave dangereusement, les terres en friche augmentent.

On a raison d'encourager la production bovine mais c'est une erreur d'arrêter les exportations de viande comme on le fait.

M. de RAINCOURT.- Dans l'Yonne, comme dans beaucoup de départements, les jeunes se sont endettés pour se moderniser et ne peuvent honorer les traites qui viennent à échéance. C'est un des aspects de leurs inquiétudes. Veut-on un exemple ? Le soc de charrue a augmenté de 1.500 francs depuis 1949 ; le quintal de blé de 600 francs.

M. BOULANGER.- J'appuie l'observation de M. de Raincourt. La crise de trésorerie paysanne est réelle et met de nombreux agriculteurs endettés dans l'embarras.

M. LE PRESIDENT.- Je constate que l'appel que je vous ai adressé n'était pas inutile, que l'inquiétude est commune à toutes nos régions et à tous les partis politiques. Nous nous trouvons, ici, entre hommes de bonne volonté et il nous appartient de rechercher une solution d'apaisement car les assises mêmes du régime sont menacées.

Je demanderai à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture de bien vouloir faire le point.

M. de FELICE, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.- Je n'ai pas besoin de vous dire que les protestations ~~suivies~~ dont vous vous faites l'écho sont un souci grave pour le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

Je dois constater que, si j'ai entendu beaucoup de doléances, peu de propositions constructives ont été faites. Le problème essentiel consiste, actuellement, à rapprocher les positions des organisations agricoles et du Gouvernement. Je vous demande de m'aider dans cette tâche et vous indiquerai brièvement quelle est ma position sur les différents problèmes que vous avez évoqués.

En ce qui concerne le blé, trois questions ont retenu l'attention : l'importance du quantum, la participation des producteurs à l'exportation, la rémunération des organismes stockeurs.

Pour le quantum, je ne trahirai pas les secrets des délibérations gouvernementales en vous disant que c'est après une lutte ~~effrénée~~ que j'ai pu obtenir le prix de base de 3.350 Fr. La récolte étant moins bonne que celle que l'on avait prévue, j'ai obtenu que le hors quantum soit ramené de 20 à 15 % et le versement sur le hors quantum soit porté de 1.200 à 1.500 Fr par quintal.

En ce qui concerne la participation des producteurs à l'exportation, je me suis acharné sur ce point car c'est une question d'honnêteté.

Le quantum est de 68 millions de quintaux, notre consommation est de 53 millions de quintaux. On a chiffré à 2.100 Fr la perte par quintal exporté et on a fixé le taux de résorption en conséquence. Deux tiers de cette charge sont supportés par l'Etat ; un tiers par les producteurs. J'ai demandé que le bénéfice des changes résultant de l'opération 20 % soit partagé dans la même proportion 2/3-1/3. Ceci dégagerait trois milliards qui doivent revenir aux producteurs.

.../...

acharnée

La taxe de résorption doit rapporter 11 milliards. Une réduction de cette taxe ne bénéficierait qu' à ceux qui la paient. Cette solution est donc à écarter, par contre, la récolte étant d'une qualité moins bonne que prévue, j'ai demandé que le poids spécifique de base soit ramené à 73 kg ce qui revaloriserait de 40 Fr le prix du quintal de blé.

M. HOUDET.- Je crois que la Commission ne peut être que d'accord sur cette proposition.

M. de FELICE.- En ce qui concerne la rémunération des organismes stockeurs, chaque point de hausse du taux de réescompte se traduit par une augmentation de 3 Fr 60 par quintal, soit 7 Fr 20 pour deux points de hausse du taux. Je pense avoir satisfaction sur ce point.

En ce qui concerne la marge de stockage, j'hésite davantage à en demander la revalorisation et j'estime, en tous les cas, qu'il devrait y avoir un fonds de péréquation de façon à remédier à l'écart de situation existant entre les coopératives selon leurs charges financières.

Pour le lait, je ne vous cacherai pas que les doléances des organisations agricoles m'ont quelque peu stupéfait. La loi Laborde n'est pas particulièrement claire. On peut, cependant, en déduire quelle est applicable à dater du 15 septembre. Je comprendrais l'émotion de ces organisations si, à cette date, le Gouvernement n'avait pas arrêté les mesures d'application nécessaires mais, auparavant, les protestations me paraissent prématurées. Je puis vous dire, en tous les cas, que l'intention du Gouvernement est bien d'appliquer cette loi à compter du 15 septembre.

En ce qui concerne le matériel agricole, il est admis que la taxe de 20 % à l'importation ne s'y applique pas.

Faut-il étendre cette exonération aux engrais et aux autres produits nécessaires à l'agriculture ? Ce serait évidemment souhaitable mais n'oublions pas que le Gouvernement est engagé par une convention monétaire qui lui interdit de modifier constamment la réglementation acceptée par les autres instances internationales.

En ce qui concerne les sommes dues au titre de la ristourne, une somme de 4 milliards vient d'être débloquée et permettra d'indemniser les intéressés.

Pour le matériel importé, la ristourne s'appliquera aux contrats signés avant le 21 mai.

Enfin, pour la détaxation de l'essence, on a réduit de 65 à 50 litres par hectare les quantités auxquelles s'applique la détaxation, étant entendu qu'il ne s'agit que d'un acompte.

En conclusion, je vous demanderai d'abord votre appui au Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, cet appui sera plus efficace que les critiques constamment portées.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture des précisions qu'il vient de nous donner.

Puisque personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a cursive name, possibly 'L. ...', all enclosed within a large, sweeping oval flourish.